Public Disclosure Authorized

Public Disclosure Authorized

Burkina Faso E4192

Ministère de la jeunesse, de la formation Professionnelle et de l'emploi

---

Projet d'emploi des jeunes et de Développement des compétences (PEJDC)

Unité de gestion et de coordination

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

(Rapport final)

BACHABI ALIDOU Abdoul'Ganyi
Consultant en Evaluation environnementale
E mail : agbachabi@yahoo.fr

Mars 2013

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX 5
LISTES DES FIGURES 5
LISTE DES PRINCIPALES ABREVIATIONS 6
RESUME EXECUTIF 7
EXECUTIVE SUMMARY 12
1.- INTRODUCTION 17
1.1Contexte et objectif 17
1.2 Objectif du CGES 17
1.3- Démarche méthodologique adoptée 18
2.- DESCRIPTION DU PROJET 19
2.1 Objectif du projet 19
2.2 Composantes du projet 19
2.3 Typologie des sous-projets du PEJDC 21
2.4Zones d'intervention du PEJDC 22
3. DEFIS ENVIRONNEMENTAUX BIOPHYSIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES MAJEURS 23
3.1. Profil biophysique et socio-économique du Burkina Faso 23
3.1.1 Caractéristiques naturelles 23
3.1.2 Caractéristiques socioéconomiques 24
4. REVUE DES CADRES POLITIQUE, LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PEJDC 27
4.1 Cadre politique de l'évaluation environnementale 27
4.2 Cadre juridique pertinent de mise en œuvre du PEJDC 29
4.3 Cadre institutionnel de gestion de l'environnement et de l'évaluation environnementale 34
4.4. Principales Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale 36
4.5. Points de convergence entre la législation nationale et les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale 37
5. PROCEDURES D'ANALYSE ET D'EVALUATION DES SOUS PROJETS 38
6. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PEJDC 44
6.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels 44

6.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels 48

7. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) 54

7.1 Mesures d'atténuations des impacts proposés 54

7.2- Mise en œuvre des mesures environnementales 57

7.3.- Plan cadre de gestion environnementale et sociale 57

8.CAPACITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PEJDC 62

8.1 Objectif 62

8.2 Stratégies 62

8.3 Evaluation des capacités dans la mise en œuvre du CGES 62

8.3.1 Institutions responsables de l'application des mesures d'atténuation 62

8.3.2. Recommandations pour la gestion environnementale du PEJDC 66

8.4 Besoins en renforcement de capacités et formation 67

8.4.1 Mesures de renforcement institutionnel 67

8.4.2 Mesures de renforcement technique 68

8.4.3 Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PEJDC 69

8.4.4 Programmes de sensibilisation et de mobilisation 69

8.5 Calendrier de mise en œuvre des mesures 70

8.6. Coûts des mesures environnementales 71

Tableau 8: *Coûts des mesures techniques* 71

9. PROGRAMME DE SUIVI EVALUATION 73

9.1 Plan de suivi-évaluation 73

9.1.1 Objectifs et stratégie 73

9.1.2 Indicateurs environnementaux et sociaux de suivi du CGES 74

9.2 Mécanismes de suivi-évaluation 76

9.3 Institutions responsables de la mise en œuvre du suivi 77

9.4 Mise en œuvre des mesures environnementales 78

10. PLAN CADRE DE CONSULTATION DES POPULATIONS 79

11. BUDGET RECAPITULATIF DU CGES 81

12. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS 82

13. ANNEXES **83**

Annexe 13.1. : Formulaire de sélection environnementale et sociale 84

Annexe 13. 2 : Liste de contrôle environnemental et social..... 90

Annexe 13.3 : TDR types pour EIES 91

Annexe 13.4 Proposition de liste générique des mesures environnementales à inclure (partiellement ou entièrement) comme clauses environnementales et sociales dans les contrats des entreprises 93

Annexe 13.5. Format simplifié pour le suivi environnemental..... 95

Annexe 13.6 : Termes de référence pour la rédaction du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'emploi des jeunes et de Développement des compétences..... 96

Annexe 13.7 : Consultation des acteurs 101

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Conventions/accords multilatéraux ratifiés ayant une pertinence directe ou indirecte
Tableau 2. Responsabilités des acteurs concernés
Tableau 3 Synthèse de l'appréciation des impacts potentiels des sous-projets spécifiques
Tableau 4 Mesures d'atténuation des impacts
Tableau 5 Synthèse du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
Tableau 6 Capacités des institutions responsables de l'application des mesures d'atténuation
Tableau 7 : Calendrier de mise en œuvre des mesures
Tableau 8: Coûts des mesures techniques
Tableau 9 : Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation
Tableau 10 : Types d'indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales
Tableau 11 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES
Tableau 12 : Coûts de mise en œuvre des mesures du CGES

LISTES DES FIGURES

Figure 1 : Procédure d'évaluation des sous-projets du projet d'emploi des jeunes et de développement des compétences (PEJDC)

LISTE DES PRINCIPALES ABREVIATIONS

APE : Associations de parents d'élèves
BM : Banque mondiale
BUNEE : Bureau National des évaluations environnementales
BTP : Bâtiments et Travaux Publics
CCC : Communication pour un Changement de Comportement
CEDL : Commission Environnement et Développement Local
CPRP : Cadre de Politique de Réinstallation de Populations
CGES : Cadre de gestion environnementale et sociale
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
CVD : Conseil Villageois de Développement
CVGT : Commission villageois de gestion des terroirs
DAO : Dossier d'appel d'offres
DEP : Direction des Etudes et de la Planification
DGPE : Direction Générale de la Promotion de l'Emploi
DPEDD : Direction provinciale de l'environnement et de Développement Durable
DREDD : Direction régionale de l'environnement et de Développement Durable
NIES : Notice d'Impact Environnemental et social
ESMF : Environmental and Social Management Framework
ESMP : Environmental and Social Management Plan
IEC : Information Education et Communication
IST : Infection sexuellement transmissibles
MIDT : Ministère des Infrastructures, du désenclavement et des transports
MJFPE : Ministère de la jeunesse, de la formation Professionnelle et de l'emploi et
MOD : Maître d'ouvrage délégué
OCB : Organisations communautaires de base
OMD : Objectifs du Millénaire pour le développement
ONG : Organisation non gouvernementale
ONSER : Office National de la Sécurité Routière
PAP : Personnes affectées par le projet
PAR : Plan d'Action de Réinstallation
PEJDC : Projet d'emploi des jeunes et de développement des compétences
PFE : Point Focal Environnement
PGES : Plan de gestion environnementale et sociale
PME : Petite et moyenne entreprise
PO : Politique Opérationnelle
PTR-HIMO : Projet de Travaux Routiers à Haute Intensité de Main d'œuvre
RAF : Réorganisation Agraire et Foncière
SCADD : Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable
SEC : Service environnement de la commune
SIDA : Syndrome d'Immuno Déficience Acquise
TDR : Termes de référence
UGC : Unité de gestion et de coordination
VIH : Virus d'Immunodéficience Humaine

RESUME EXECUTIF

Le projet d'emploi des jeunes et de développement des compétences (PEJDC) en articulation avec la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable 2012-2016 (SCADD) du Gouvernement, envisage d'assurer à travers l'action combinée des secteurs, des collectivités locales, des communautés de base - du secteur privé et du secteur public, l'offre des services socio-économiques de base aux populations.
L'objectif du projet est d'améliorer l'accès des jeunes à des emplois temporaires et à des opportunités de développement de compétences. Ceci sera atteint à travers les Travaux à Haute intensité de main d'œuvre, le Développement des Compétences et le renforcement des Capacités institutionnelles.

Le projet comporte trois (03) composantes qui sont :

<u>Composante A</u> : Travaux à Haute intensité de main d'œuvre. (25 millions USD)

La composante concentrerait ses activités sur (i) les deux grands pôles urbains de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso ; et (ii) une ou deux zones rurales à haut potentiel. Elle viserait à offrir des d'opportunités d'emploi immédiat aux jeunes sans qualification ou peu qualifiés à travers les travaux d'utilité publique -- tels que l'entretien de la voirie, la salubrité, etc. -- tout en permettant aussi de réhabiliter/entretenir des infrastructures publiques prioritaires.

- **Pour ce qui est des THIMO urbains (17 millions USD)**, les activités consisteraient principalement en la réalisation de travaux d'entretien courant sur la voirie urbaine et les réseaux d' assainissement des communes concernées ainsi qu'en la conduite de toutes actions nécessaires à l'entretien et/ou la réhabilitation de toutes autres infrastructures communales appropriées telles les espaces verts, les marchés, etc. Les THIMO en zone urbaine pourraient aussi couvrir des activités telles que l'utilisation de jeunes pour aider à la circulation et à la sécurisation des enfants aux abords des écoles ou des programmes de sensibilisation des populations sur les questions d'hygiène et/ou de santé (par exemple le VIH / Sida, le planning familial, les moustiquaires, la nutrition et l'hygiène). De même, la réhabilitation d' édifices publics – tels que les mairies, écoles, hôpitaux, marchés -- dans le cadre de « chantiers-écoles » dans lesquels l' entreprise attributaire s'engage à employer les jeunes en tant qu' apprentis dans des corps de métiers spécifiques, comme par exemple la maçonnerie ou la peinture.

- **En ce qui concerne les THIMO ruraux (8 millions USD)**, la composante interviendrait dans un nombre limité de zones rurales à haut potentiel (2-3). Les activités à exécuter en méthode HIMO seraient essentiellement l'ouverture, la réhabilitation et/ou l'entretien de pistes rurales et l'entretien des voies bitumées du réseau interrégional/national. Mais le menu des activités éligibles pourrait aussi être élargi à d'autres activités telles que (ii) l'aménagement de bas-fonds et la construction de petits barrages collinaires ou d'épandeurs de crues ; et (ii) la défense et la restauration

des sols et l'afforestation/reboisement, par exemple des berges des cours d'eau pour lutter contre les crues.

<u>Composante B :</u> Développement des compétences pour les secteurs porteurs (avec un accent sur le secteur informel). (20 millions USD)

Elle viserait à améliorer les compétences professionnelles de base des jeunes (hommes et femmes) à accroître leur expérience de travail et leur employabilité en leur fournissant :(i) des opportunités d'apprentissage dans les micro- et petites entreprises avec un accent sur le secteur informel ; (ii) le renforcement des capacités professionnelles pour les jeunes avec ou sans qualifications dans les secteurs porteurs ; (iii) la formation en entrepreneuriat, accompagnement et facilitation de l'accès aux financements.

- **Au niveau de l'apprentissage,** L'objectif est d'intégrer un plus grand nombre d'apprentis dans un mode de formation de qualité, rénové et adapté aux conditions des jeunes. L'apprentissage par alternance constitue, pour les jeunes déscolarisés et non scolarises, âgés de 15 à 20 ans une alternative de formation. Il est aussi en adéquation avec le tissu économique du pays constitué, pour l'essentiel, par les unités de production du secteur informel et de très petites entreprises.

- **La formation des bénéficiaires inclut la formation théorique à hauteur d'un tiers** du temps total de l'apprentissage, les deux tiers restants étant consacrés à l'apprentissage en milieu de travail. La durée totale de l'apprentissage est variable en fonction du métier considéré. La sous composante table sur une augmentation des effectifs d'apprentis en alternance et sur une extension de ce mode de formation à des nouvelles filières professionnelles. Le projet pilote en cours d'exécution avec l'appui de la coopération allemande s'adresse à un effectif de 582 Jeunes apprentis en formation par alternance dans deux filières professionnelles : la coiffure et la mécanique deux roues répartis sur Ouagadougou et d'autres régions du pays.

- **Les filières de formation devraient concerner prioritairement les secteurs** ayant des déficits en compétences et pouvant offrir des chances d'insertion pour les jeunes. Il pourrait s'agir du secteur du bâtiment : plomberie sanitaire, revêtement sols et murs, staff-plâtre, électricité et menuiserie bâtiment, coffrage, du Secteur de l'hôtellerie : Cuisine – pâtisserie-boulangerie, services restauration et accueil et du secteur de la maintenance : mécanique auto, froid et climatisation. Cette liste n'est pas exclusive et sera enrichie dans le cadre des concertations souhaitées. Le projet table sur un objectif de 4000 apprentis intégrés dans les formations duales proposées. Les effectifs passeraient de 500 nouveaux apprentis au cours de la première année du projet pour atteindre 1500 en fin de projet.

<u>Composante C</u> : Renforcement Institutionnel (5 millions USD)

L'objectif de cette composante est de renforcer les capacités institutionnelles. Le projet permettra de renforcer la capacité des principaux acteurs publics et privés et

de mettre en place un cadre de dialogue politique sur les compétences et l'emploi de manière régulière. Il est essentiel de mettre en place un système de suivi qui peut fournir des informations cohérentes et complètes sur les détails du programme, tels que le nombre et le profil des bénéficiaires et les coûts réels. En outre, des efforts doivent être faits pour mesurer l'efficacité. Une évaluation d'impact rigoureuse peut être coûteuse et prendre du temps, toutefois des études de suivi devraient être utilisées pour suivre les résultats des bénéficiaires et de la hiérarchisation des programmes. Des enquêtes régulières vont permettre de suivre et identifier les gaps de compétences les plus importants

Le projet sera mis en œuvre par une Unité de gestion et de coordination (UGC) qui est sous la tutelle du Ministère de la jeunesse, de la formation Professionnelle et de l'emploi . Cette unité assurera la coordination des opérations sur le terrain, à travers une grande responsabilisation des structures existantes.

La mise en œuvre des composantes du PEJDC, notamment la composante A, est susceptible d'entraîner des répercussions sur les ressources environnementales des zones d'intervention. Dans ces conditions, il importe de procéder à l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) en vue de l'adapter aux composantes et activités du PEJDC. C'est ce qui justifie la conduite de la présente étude afin de :

- respecter les conditionnalités du Burkina Faso et de la Banque Mondiale en ce qui concerne les préalables juridiques et techniques pour la réalisation de projet susceptible d'avoir d'incidences négatives sur l'environnement naturel et le milieu humain ;
- renseigner l'UGC/PTR-HIMO sur les problématiques environnementales et sociales d'ordre général des zones d'implantation des actions afin d'y prendre garde à tout moment ;
- fournir un ensemble d'outils de gestion environnementale et sociale à l'UGC/PTR-HIMO afin de lui permettre, pendant toute la période du projet, de s'assurer que les bénéficiaires communautaires directes des réalisations ne subissent pas de contrecoups négatifs, et que les bénéficiaires institutionnelles sont mieux sensibilisés aux questions environnementales, sociales et de genre puis les appliquent en permanence dans leurs interventions.

Le CGES a une portée régionale et locale, et, dans ses premiers chapitres, donne le contexte des conditions environnementales et sociales au Burkina Faso ainsi qu'une évaluation indicative des impacts environnementaux et sociaux, positifs et négatifs, qui pourraient découler des sous-projets susceptibles d'être financés par le projet, quelque que soit la zone de mise en œuvre. Il comprend une analyse du cadre institutionnel et juridique environnemental national dans lequel le PEJDC s'exécutera. Il inclut aussi une analyse de la pertinence et l'applicabilité des Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale révélant que le PEJDC est directement concerné par deux (02) politiques de sauvegarde, notamment : OP.4.01 - Evaluation environnementale ; OP.4.12 Réinstallation Involontaire des populations.

Une partie fondamentale du CGES du PEJDC est le processus de screening des sous-projets. Ce processus présente les normes et standards qui seront appliqués aux sous-projets du Projet et les procédures d'évaluation environnementale qui peuvent être appliquées, avec une attention spéciale aux mesures tenant compte des

exigences des Politiques de Sauvegarde. La détermination des catégories environnementales des sous projets sera fonction du résultat du screening environnemental et social. La revue et l'approbation des sous projets seront conduites par un personnel qualifié au niveau local, régional et national.
L'étude a montré que :

- le PEJDC interviendra dans un environnement naturel aux enjeux et problèmes variables selon les zones mais, de façon générale les phénomènes de dégradation de la végétation, de pollution des milieux récepteurs (plan d'eau, sol, et air) et de mauvais assainissement du cadre de vie existent bel et bien sans pour autant avoir atteint des niveaux alarmants ni irréversibles ;
- Le Burkina Faso dispose d'un cadre juridico-institutionnel en matière d'environnement et de procédures d'évaluation environnementale (Evaluation Environnementale Stratégique, Etude d'Impact sur l'Environnement, Audit Environnemental) opérationnelles permettant de répondre aux exigences des bailleurs de fonds du développement en matière de respect des normes environnementales ;
- les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels seront ressentis au cours des travaux de réalisation d'infrastructures socio-communautaires. Ils portent sur :

<u>Impacts environnementaux négatifs potentiels</u>

- destruction d'une partie des espèces végétales des sites d'accueil des infrastructures ;
- dégradation de l'harmonie du paysage ;
- pollution et dégradation des sols ;
- pollution des eaux de surface ;
- Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses, par les fumées en cas d'incinération ou brûlage des déchets ;
- Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à la mauvaise gestion de déchets solides ;
- - Dégradation de l'environnement (pollution des milieux naturels et des exutoires) ;
- - Mauvaise utilisation des caniveaux et leur transformation en dépotoirs d'ordures en l'absence de programme d'entretien et de sensibilisation des populations ;
- Mal fonctionnement des ouvrages du à un défaut d'exécution des travaux ;
- Gènes et nuisances au trafic routier causées par les activités de préparation et de chantiers ;
- Perturbation de la circulation pendant les travaux ;
- bruits et vibration occasionnés par les engins opérant dans des quartiers résidentiels.

<u>Impacts/risques sociaux négatifs potentiels:</u>

- risque de dégradation de l'hygiène et de la salubrité publique (épidémies choléra, diarrhées) autour des points de regroupement et/ou centre de transfert des déchets de chantier et ceux issus des travaux;
- risque de contamination des populations par les IST et le VIH/SIDA ;
- risque d'augmentation de la prévalence des maladies d'origine liées à l'eau ;
- risque d'interruption temporaire des activités économiques des revendeurs installés dans les voisinages des sites à choisir ;

- risques de déplacement physique de personnes installées dans sites d'aménagement ;
- conflits entre les différents acteurs ;
- Non utilisation de la main d'œuvre locale ;
- Risques environnementaux et sanitaires par les déchets biomédicaux (infections nosocomiales, contamination maladies comme hépatite B et C, VIH/SIDA, etc.).

Pour atténuer les impacts négatifs potentiels liés à la mise en œuvre du PEJDC et répondre aux attentes des populations, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de mise en œuvre des mesures a été élaboré et des recommandations ont été formulées.

Pour le suivi de la mise en œuvre de ces mesures, les responsabilités seront partagées par les différents acteurs concernés par les activités : Ministère de la jeunesse, de la formation Professionnelle et de l'emploi (UGC/PEJDC), le Ministère de l'économie et des finances, le Ministère de l'Environnement et du développement durable (BUNEE), le Ministère des Infrastructures et du désenclavement, l'UGC/PTR-HIMO, les Collectivités locales des communes d'intervention du projet.

Par ailleurs, pour garantir l'efficacité de leurs interventions et améliorer la qualité de l'environnement, un programme de renforcement de capacités institutionnelles du PEJDC a été proposé.

Le sommaire du budget de la gestion environnementale et sociale du PEJDC se présente comme suit :

Mesures	**Coûts en FCFA**
Mesures techniques (Etudes,NIES ; manuel d'entretien, clause environnementales,)	35 000 000
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	80 000 000
Mesures d'appui institutionnel	28 800 000
Mesures de formation	20 000 000
Mesures d'IEC/sensibilisation	25 000 000
TOTAL	**188 800 000**

EXECUTIVE SUMMARY

The Project pertaining to Youth Employment and skills Development known as **PEJDC**, aligns up with the Government Acceleration Strategy for Growth and Sustainable Development 2012-2016 also known as **SCADD**. This Project aims to providing socioeconomic services to grassroots population by combining actions of various stakeholders at communal, local levels and private as well as public sectors. The project goal is to improve young people's access to part-time jobs and opportunities for skills development. This will be achieved through High-labor-Works (hereinafter referred to as **THIMO**), Skills Development advocacy and strengthening of institutional capacity.

The project includes three (03) components as:
Component A: High-labor-Works (High Workforce Works, referred to as **THIMO) (25 million USD).**
Activities from this component shall be mainly implemented in (i) the two major urban centers of Ouagadougou and Bobodioulasso and (ii) one or two rural areas with high potential. It shall seek to provide immediate employment opportunities for unskilled or low-skilled young people through public works (such as roads maintenance, sanitation, etc.) by helping rehabilitate/maintain public basic infrastructures as priority.

- **In terms of urban THIMO (17 million USD),** it mainly consist of the implementation of routine activities pertaining to maintenance of urban roads and sanitation system of relevant townships as well as carrying out all necessary actions required in the process of maintaining and/or rehabilitating all other municipal infrastructures such as setting of adequate green spaces, market places, etc…It can also cover activities that help pupils cross road and upgrade their safety in the schools neighboring through youth employment or programs designed for public awareness advocacy on health and/or hygiene issues such as HIV/AIDS, family planning, use of mosquito-net, nutrition. In a similar way, the successful tender of the contract regarding rehabilitation of public buildings (town halls, schools, hospitals, markets) has committed himself in employing youths as apprentices in specific domains such a masonry or painting for them to practice in a context of "Hands-on School".
- **As regards to rural THIMO (8 million USD),** activities of this component will be implemented in a limited number of rural areas (2 to 3) with high potential. **THIMO-based** method activities to be performed are mainly opening up, rehabilitation and/or maintenance of rural roads and national or international paved roads network. But the menu of eligible activities could be extended to other activities such as (i) the development of wetlands and construction of small dams or flood spreaders, and (ii) the protection and restoration of land and reforestation/reafforestation of riverbanks or rivers to fight against floods.

Component B: Capacity Building of the informal sectors (with an emphasis on the informal sector) (20 million USD).
It aims to improve basic skills of youth (men and women) for them to upgrade their work experience and likelihood to be employed by providing: (i) training opportunities within micro and small enterprises with a focus on the informal sector, (ii) capacity building training for young professionals with or without qualifications

dealing in forward looking sectors, (iii) entrepreneurship training, coaching and facilitation of access to finance.

- In terms of apprenticeship, the goal is to integrate a larger number of apprentices in qualified training system which encourages innovations and is tailored with youth conditions. Apprenticeship is an alternative way intended to get trained out-of-school or not educated youths aged between 15 and 20. It comes in line with the country's economic context, since it is mainly consists of small production units and small and medium-sized businesses dealing mostly in informal sectors.

- Training of beneficiaries includes theoretical training up to one-third of the total training period, and the remaining two-third time is intended for hands-on at workshops/workplaces. The total duration of the training varies according to the domain of the training herein. The sub-component includes the aspect related to the increase in the number of alternative apprentices and the extension of this type of training to new career paths. The experimental project which is running under the support of the German Development Cooperation throughout Ouagadougou and areas of the country is intended to the favor of a workforce of 582 young apprentices which are eligible for an alternative training program in two domains: hairdressing and two-wheeled motorbike.

- **The training courses should at first cover sectors** which are short of skilled workforce but can offer job opportunities to youths. It may include sectors such as **Building**: plumbing, floor and walls coating, plaster ceiling work, electricity and carpentry, coffering; **Hostelry**: cooking, bakery & cake-making; **Catering** and **Maintenance Services**: car mechanics, refrigeration and air conditioning. This list is not exclusive and will be enriched through consultations if required. The Project is expected to offer training to 4,000 apprentices in various proposed domains. The expected number of enrolled apprentices will increase by 500 during the first year of implementation and will reach 1500 by the end of the project.

<u>Component C:</u> Institutional Reinforcement (U.S. $ 5 million)

The aim of this component is to advocate institutional capacity building. The project will help strengthen the capacity of key public and private stakeholders and develop a framework for political dialogue as regard to skills and employment on a regular basis. It is essential to put in place a monitoring system that can provide consistent and complete program details such as: the number and profile of beneficiaries and actual costs. In addition, efforts should be made to assess the effectiveness of the project. A consistent impact evaluation can be costly and time consuming, but monitoring studies should be used as to follow up the performance of the beneficiaries and the prioritization of programs. Regular surveys will help us track and identify the most important skill gaps.

The project will be implemented by a coordination and management unit (UGC) which is under the authority of the Ministry of Youth, Employment and Vocational Training. This unit will coordinate field operations, with a greater accountability through existing structures.

Implementation of the components of **PEJDC** especially component A, is likely to have impacts on the environmental resources of the areas hosting the project. In this

regard, it worth proceeding to the setting up of an Environmental and Social Management Framework (ESMF) that helps meet socio-environmental standards. This is what accounts for the implementation of this survey in aim to:

- comply with requirements of the Republic of Burkina Faso and the ones of the World Bank regarding the legal and technical conditions in the process of projects which are likely to have adverse impacts on the environment as well as human habitat;
- inform the UGC/PTR-HIMO about the overall environmental and social issues to be experienced in the eligible/target areas in order to be alert all-time;

- provide the UGC/PTR-HIMO with a set of tools pertaining to social and environmental management enabling them, throughout the period of the project, to ensure that community direct beneficiaries of the achievements do not suffer from negative impact in the one hand, and that the institutional beneficiaries awareness is raised about environmental, social and gender and put them into practice permanently in the other hand.

The **ESMF** covers both regional and local levels. It provides through its early chapters, the context of environmental and social conditions in force in Burkina Faso as well as an indicative assessment plan of both positive and negative environmental and social impacts that may result from sub-projects likely to be financed by the **Project**, regardless to the beneficiary region. It includes an analysis of the institutional and legal environmental national framework which the **PEJDC** will be subject to. It also takes into account an analysis of the relevancy and applicability of the Safeguard Policies of the World Bank. This shows that **PEJDC** is directly affected by two (02) safeguard policies, including: sections 4.01 relating to Environmental Assessment and 4.12 relating to Involuntary Resettlement of populations.
The screening process for sub-projects is an important part of the ESMF of the PEJDC. This process presents specifications and standards to be applied to sub-projects regarding environmental assessment procedures, with special focus on requirements of the Safeguard Policies. Identification of environmental categories of sub-projects will be possible through the outcome of the environmental and social screening. Review and approval of sub-projects will be carried out by qualified personnel at local, regional and national levels.
The study shows that:

- **The PEJDC** will be implemented in a natural environment characterized with challenges and issues which vary depending on the hosting zone. In fact, phenomenon of forests degradation, pollution of target sites (lake, soil and air) as well as environmental problems relating to poor sanitation system do exist, but have not reached an alarming or irreversible level.

- the Republic of Burkina Faso has an effective legal-institutional framework regarding environmental concerns and environmental assessment procedures (Strategic Environmental Assessment, Environmental Impact Assessment, Environmental Audit) which helps meet sponsors requirements as regard to environmental standards;

- the possible negative environmental and social impacts which will be experienced if the framework of the construction works of social and community infrastructures include:

Potential negative environmental impacts:

- Destruction of some plant species existing on the target sites for infrastructures;
- Degradation of the harmony of the landscape;
- Pollution and degradation;
- Pollution of surface waters;
- Air pollution by dust and gaseous emissions by fumes when burning or incinerating waste;
- Pollution and nuisances on the site and the surrounding environment due to poor solid waste management;
- Environmental degradation (pollution of natural environments and outlets);
- Misuse of gutters and their conversion into garbage dumps because of lack of maintenance program and public awareness raising advocacy;
- malfunctioning of social structures due to a default in construction works completion
- Disturbance and nuisance caused by road traffic activity and site preparation;
- Traffic disturbance during construction;
- Noise and vibration caused by vehicles operating in residential areas.
-

Potential negative social impacts/risks:

- Risk of deterioration health and the public sanitation system (cholera, diarrhea epidemics) around collecting/processing points;
- risk of spreading STIs and AIDS owing to permanent interaction between populations.
- Risk of prevalence of water-borne diseases ;
- Risk of temporary interruption of income generating activities performed by retailers in the vicinities of the eligible sites;
- Risk of physical displacement of people located on the eligible sites;
- Conflicts between different stakeholders;
- No use of local labor;
- Environmental and health risks due to biomedical wastes (hospital-based infections, infection diseases such as hepatitis B and C, HIV/AIDS, etc.).

To mitigate potential adverse impacts associated with the implementation of PEJDC and meet the expectations of the population, an Environmental and Social Management Plan has been set and recommendations made.
As for the monitoring of this plan implementation, responsibilities will be shared by different stakeholders involved in relevant activities: Ministry of Youth, Employment and Vocational Training (UGC / PEJDC); the Ministry of Economy and Finance; the Ministry of Environment and Sustainable Development (BUNEE); the Ministry of Infrastructure and Transport; UGC/PTR-LI; Local Communities covered by the project.
Besides, in aim to ensure the effectiveness of their interventions and upgrade the quality of the environment, a program intended to build up institutional capacity of the PEJDC has been suggested.
The budget relating to the environmental and social management of the PEJDC is summarized as follows:

Measures	**Cost (FCFA)**
Technical measures	35 000 000
Measures of the survey and evaluation of the projects	80 000 000
Measures of institutional support	28 800 000
Training measures	20 000 000
Sensitization measures	25 000 000
TOTAL	**188 800 000**

1.- INTRODUCTION

1.1Contexte et objectif

Souscrivant à la dynamique mondiale de stratégies de réduction de la pauvreté, a travers la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable 2012-2016 (SCADD) du Gouvernement, le Burkina Faso a mis en chantier de véritables actions d'appui aux communautés à la base afin de les amener à mieux se prendre en charge pour l'amélioration de leurs propres conditions de vie.
C'est dans ce cadre que la Banque Mondiale a accordé un financement sous forme de crédit au Gouvernement du Burkina Faso pour mettre en œuvre un Projet d'Emploi des Jeunes et de Développement des Compétences (PEJDC).
La mise en œuvre de ce Projet exige l'élaboration d'un cadre de gestion des incidences environnementales et sociales des différentes composantes dudit Projet sur les milieux récepteurs des interventions et actions y découlant. En effet, les liens entre environnement et pauvreté sont séculairement reconnus par les acteurs du développement durable et de plus en plus, émerge la conviction que la mise en œuvre de projets peut induire vis-à-vis de l'environnement des effets négatifs inattendus et rétroagir négativement sur les conditions de vie des populations.

C'est ce qui justifie la conduite de la présente étude dont l'objectif est d'élaborer un ensemble d'outils en rapport avec les préoccupations convergentes de la Banque Mondiale et de la législation burkinabè afin de:

- respecter les conditionnalités de la Banque Mondiale et du Burkina Faso ;
- fournir un ensemble d'outils de gestion environnementale et sociale au PEJDC.

1.2 Objectif du CGES

L'objectif du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est d'établir un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du Projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet au stade de planification.
Les objectifs spécifiques du CGES sont :

- fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale, ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités devant être financées dans le cadre du projet ;
- préciser les rôles et responsabilités ad hoc et institutionnelles et esquisser les procédures de comptes rendus impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
- déterminer les besoins en renforcement des capacités et autres assistances techniques pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES ;
- fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter et suivre les recommandations du CGES.

Les objectifs de cette étude sont, entre autres, i) évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet, qu'ils soient positifs ou négatifs, et proposer des mesures d'atténuation ou d'accentuation suivant que les impacts sont négatifs ou positifs ; ii) établir des directives et méthodes claires pour l'examen des

composantes environnementales et sociales en rapport avec la mise en œuvre des actions qui doivent être financées par le PEJDC.

1.3- Démarche méthodologique adoptée

Pour mieux répondre aux objectifs de l'étude, l'approche méthodologique a consisté en :

- une analyse bibliographique des textes légaux régissant la gestion de l'Environnement au Burkina Faso, et en conformité avec les directives établies par la Banque Mondiale en la matière ;
- une description des fondements et des composantes du Projet d'Emploi des Jeunes et de Développement des Compétences (PEJDC);
- une présentation des enjeux environnementaux grâce à des visites de sites et des discussions et/ou enquêtes avec les responsables locaux et les personnes ressources dans les différentes localités concernées ;
- un questionnement (questionnaire, guides d'entretiens) avec les ONG et acteurs du secteur ;
- une analyse analogue pour la définition et évaluation des impacts génériques potentiels du Projet d'Emploi des Jeunes et de Développement des Compétences (PEJDC).

En d'autres termes, l'étude a privilégié une démarche participative permettant d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs concernés par la mise en œuvre du projet. Les principaux acteurs ou groupes d'acteurs intégrés dans la démarche sont notamment, les responsables de l'unité de gestion et de coordination du projet (UGP), les responsables du PTR-HIMO, les communautés bénéficiaires, les autorités politico-administratives nationales et locales, les structures décentralisées de l'Etat, les ONG et les OSC. De façon spécifique, la démarche utilisée pour l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale du PEJDC comprend trois (03) principales étapes :

a. recherche et analyse documentaire qui a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique du Burkina Faso, le cadre juridique et institutionnel relative à l'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso. D'autres documents pouvant être utiles à la réalisation de l'étude ont également été consultés.
L'analyse bibliographique est réalisée pour analyser les textes législatifs, réglementaires et des Conventions internationales et la situation environnementale et sociale actuelle du pays.

b. investigations auprès des responsables institutionnels du PEJDC, des autorités locales et autres personnes ressources concernées par le projet.
L'objectif de la démarche est d'intégrer à la prise de décision les préoccupations et avis des différents acteurs en vue d'harmoniser le projet avec les attentes du milieu.

c. consultation publique organisée avec les communautés bénéficiaires du projet et des visites de terrain ont été essentielles pour compléter les informations qui sont issues de l'analyse bibliographique, recueillir des données complémentaires et surtout, discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les populations.

2.- DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Objectif du projet

L'objectif du projet est d'apporter un soutien à la mise en œuvre de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable 2012-2016 (SCADD) du Gouvernement qui a placé l'emploi des jeunes au centre de sa politique de développement économique et social.

2.2 Composantes du projet

Les composantes du projet sont :

<u>Composante A</u> : Travaux à Haute intensité de main d'œuvre (THIMO). (25 millions USD)

La composante concentrerait ses activités sur (i) les deux grands pôles urbains de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso ; et (ii) une ou deux zones rurales à haut potentiel. Elle viserait à offrir des d'opportunités d'emploi immédiat aux jeunes sans qualification ou peu qualifiés à travers les travaux d'utilité publique -- tels que l'entretien de la voirie, la salubrité, etc. -- tout en permettant aussi de réhabiliter/entretenir des infrastructures publiques prioritaires.

- **Pour ce qui est des THIMO urbains (17 millions USD)**, les activités consisteraient principalement en la réalisation de travaux d'entretien courant sur la voirie urbaine et les réseaux d' assainissement des communes concernées ainsi qu'en la conduite de toutes actions nécessaires à l'entretien et/ou la réhabilitation de toutes autres infrastructures communales appropriées telles les espaces verts, les marchés, etc. Les THIMO en zone urbaine pourraient aussi couvrir des activités telles que l'utilisation de jeunes pour aider à la circulation et à la sécurisation des enfants aux abords des écoles ou des programmes de sensibilisation des populations sur les questions d'hygiène et/ou de santé (par exemple le VIH / Sida, le planning familial, les moustiquaires, la nutrition et l'hygiène). De même, la réhabilitation d' édifices publics – tels que les mairies, écoles, hôpitaux, marchés -- dans le cadre de « chantiers-écoles » dans lesquels l' entreprise attributaire s'engage à employer les jeunes en tant qu' apprentis dans des corps de métiers spécifiques, comme par exemple la maçonnerie ou la peinture.

- **En ce qui concerne les THIMO ruraux (8 millions USD)**, la composante interviendrait dans un nombre limité de zones rurales à haut potentiel (2-3). Les activités à exécuter en méthode HIMO seraient essentiellement l'ouverture, la réhabilitation et/ou l'entretien de pistes rurales et l'entretien des voies bitumées du réseau interrégional/national. Mais le menu des activités éligibles pourrait aussi être élargi à d'autres activités telles que (ii) l'aménagement de bas-fonds et la construction de petits barrages collinaires ou d'épandeurs de crues ; et (ii) la défense et la restauration des sols et l'afforestation/reboisement, par exemple des berges des cours d'eau pour lutter contre les crues.

<u>Composante B :</u> Développement des compétences pour les secteurs porteurs (avec un accent sur le secteur informel). (20 millions USD)

Elle viserait à améliorer les compétences professionnelles de base des jeunes (hommes et femmes) à accroître leur expérience de travail et leur employabilité en leur fournissant :(i) des opportunités d'apprentissage dans les micro- et petites entreprises avec un accent sur le secteur informel ; (ii) le renforcement des capacités professionnelles pour les jeunes avec ou sans qualifications dans les secteurs porteurs ; (iii) la formation en entrepreneuriat, accompagnement et facilitation de l'accès aux financements.

- **Au niveau de l'apprentissage,** L'objectif est d'intégrer un plus grand nombre d'apprentis dans un mode de formation de qualité, rénové et adapté aux conditions des jeunes. L'apprentissage par alternance constitue, pour les jeunes déscolarisés et non scolarises, âgés de 15 à 20 ans une alternative de formation. Il est aussi en adéquation avec le tissu économique du pays constitué, pour l'essentiel, par les unités de production du secteur informel et de très petites entreprises.

- **La formation des bénéficiaires inclut la formation théorique à hauteur d'un tiers** du temps total de l'apprentissage, les deux tiers restants étant consacrés à l'apprentissage en milieu de travail. La durée totale de l'apprentissage est variable en fonction du métier considéré. La sous composante table sur une augmentation des effectifs d'apprentis en alternance et sur une extension de ce mode de formation à des nouvelles filières professionnelles. Le projet pilote en cours d'exécution avec l'appui de la coopération allemande s'adresse à un effectif de 582 Jeunes apprentis en formation par alternance dans deux filières professionnelles : la coiffure et la mécanique deux roues répartis sur Ouagadougou et d'autres régions du pays.

- **Les filières de formation devraient concerner prioritairement les secteurs** ayant des déficits en compétences et pouvant offrir des chances d'insertion pour les jeunes. Il pourrait s'agir du secteur du bâtiment : plomberie sanitaire, revêtement sols et murs, staff-plâtre, électricité et menuiserie bâtiment, coffrage, du Secteur de l'hôtellerie : Cuisine – pâtisserie-boulangerie, services restauration et accueil et du secteur de la maintenance : mécanique auto, froid et climatisation. Cette liste n'est pas exclusive et sera enrichie dans le cadre des concertations souhaitées. Le projet table sur un objectif de 4000 apprentis intégrés dans les formations duales proposées. Les effectifs passeraient de 500 nouveaux apprentis au cours de la première année du projet pour atteindre 1500 en fin de projet.

<u>Composante C</u> : Renforcement Institutionnel (5 millions USD)

L'objectif de cette composante est de renforcer les capacités institutionnelles. Le projet permettra de renforcer la capacité des principaux acteurs publics et privés et de mettre en place un cadre de dialogue politique sur les compétences et l'emploi de manière régulière. Il est essentiel de mettre en place un système de suivi qui peut fournir des informations cohérentes et complètes sur les détails du programme, tels

que le nombre et le profil des bénéficiaires et les coûts réels. En outre, des efforts doivent être faits pour mesurer l'efficacité. Une évaluation d'impact rigoureuse peut être coûteuse et prendre du temps, toutefois des études de suivi devraient être utilisées pour suivre les résultats des bénéficiaires et de la hiérarchisation des programmes. Des enquêtes régulières vont permettre de suivre et identifier les gaps de compétences les plus importants.

Le projet sera mis en œuvre par une Unité de gestion et de coordination qui est sous la tutelle du Ministère de la jeunesse, de l'emploi et de la formation Professionnelle. Cette unité assurera la coordination des opérations sur le terrain, à travers une grande responsabilisation des structures existantes.

Toutes ces composantes/activités inscrites dans le cadre du PEJDC doivent être réalisées dans l'observance stricte de la réglementation nationale, et de la Banque Mondiale pour la sauvegarde des ressources naturelles et de composantes sociales.

2.3 Typologie des sous-projets du PEJDC

Les sous-projets éligibles au niveau du PEJDC, sans être limitatifs, sont :

a. les travaux d'utilité publique

- Entretien de la voirie (balayage/désensablement de chaussées et accotements bitumés ou non ; colmatage de nids de poule sur les chaussées
- Réhabilitation /entretien des infrastructures publiques prioritaires
- Aide à la circulation et à la sécurisation des enfants aux abords des écoles
- Régulation de la circulation routière au niveau des carrefours à grand trafic
- Sensibilisation des populations sur les questions d'hygiène et/ou de santé (par exemple le VIH / Sida, le planning familial, les moustiquaires, la nutrition et l'hygiène).

b. les infrastructures de base

- réhabilitation de voirie urbaine ;
- réhabilitation et/ou entretien de pistes rurales.

c. les équipements administratifs

- Construction, réhabilitation de Mairies ;
- Construction, réhabilitation de Centre d'état civil.

d. les équipements socio-collectifs

- Construction, réhabilitation de modules de classes ;
- Construction, réhabilitation de Centres de santé.
- Entretien et éventuellement le développement de nouveaux espaces verts publics (tels que le Parc Urbain de Bangr-Wéogo de Ouagadougou)
- Construction, réhabilitation de foyers de jeunes

e. les équipements marchands

- Réhabilitation de marchés (construction/couverture de Hangars);
- Réhabilitation de gares routières.

f. *les projets environnementaux*

- Aménagement de bas-fonds
- Construction de petits barrages collinaires ou d'épandeurs de crues ;
- Défense et restauration des sols
- Afforestation/reboisement, par exemple des berges des cours d'eau pour lutter contre les crues.
- Curage d'ouvrages de drainage existants le long des voies (caniveaux, avaloirs, buses, dalots, etc.) ;

2.4 Zones d'intervention du PEJDC

Le projet d'emploi des jeunes et de développement des compétences interviendra dans les communautés de (i) deux grands pôles urbains de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso ; (ii) deux capitales régionales/provinciales choisies sur la base du niveau de pauvreté et de vulnérabilité des populations de la région et (iii) deux ou trois communes rurales situées dans chacune des régions/provinces choisies ci-dessus, sélectionnées elles aussi pour leur haut niveau de pauvreté et de vulnérabilité. Sur la base des informations disponibles, les régions du Nord (Ouahigouya) et Centre Sud (Manga) pourraient ainsi être choisies.
Il est à envisager qu'environ 35,000 jeunes, dont au moins 14,000 femmes, seraient employés pendant les cinq années du projet : 20,000 en zone urbaine et 15,000 en zone rurale.

3. DEFIS ENVIRONNEMENTAUX BIOPHYSIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES MAJEURS

3.1. Profil biophysique et socio-économique du Burkina Faso

Le Burkina Faso est un pays sahélien enclavé situé en Afrique de l'ouest. Il couvre une superficie de 274 200 km^2 et est limitrophe de six pays : le Mali au Nord, le Niger à l'Est, le Bénin au Sud-Est, le Ghana et le Togo au Sud et la Côte d'Ivoire au Sud-Ouest. Le territoire national est divisé en treize régions administratives. Les régions sont découpées en 45 provinces et 330 départements.

La population de l'ensemble du territoire national était de 14 017 262 d'habitants en 2006(RGPH-2006). Avec un taux d'accroissement général de 2,4 % par an, cette population est estimée à 16 548 662 habitants en 2013.Il s'agit d'une population à composante essentiellement jeune : plus de la moitié (55%) a moins de 15 ans. La population vit à près de 90 % en milieu rural et les femmes représentent près de 52 %.

3.1.1 Caractéristiques naturelles

Le climat du Burkina Faso est de type sahélien caractérisé par une saison de pluies et une saison sèche. La saison sèche de novembre à mai (avec une période fraîche et sèche, du mois de novembre à février, et un temps chaud, de mars à mai), et la saison des pluies de juin à octobre. La température moyenne est de 15° C la nuit, et 30° C le jour, pouvant grimper jusqu'à plus de 38° C pendant la saison sèche.

Le Burkina Faso est caractérisé par trois zones climatiques : la zone sahélienne (au Nord), caractérisée par une pluviométrie moyenne annuelle inférieure à 600 mm, une courte saison des pluies (4 mois au plus); la zone soudano-sahélienne (au Centre), caractérisée par une pluviométrie moyenne annuelle comprise entre 600 et 900 mm, une saison des pluies de 5 mois environ ; la zone soudanienne (au sud), caractérisée par une pluviométrie moyenne annuelle supérieure à 900 mm, une saison des pluies de près de 6 mois.

Malgré la platitude du relief et la faible pluviométrie d'ensemble du pays, le réseau hydrographique est assez important surtout dans la partie méridionale. Cependant, les cours d'eau permanents sont rares. Les ressources en eau souterraine du Burkina Faso sont estimées à 113.5 milliards de m3 dont seulement 9.5 milliards de m3 de réserves renouvelables exploitables. Les grands aquifères sont localisés dans les zones sédimentaires de l'Ouest et du Sud-Ouest du pays et la recharge des nappes est également dépendante des pluviosités annuelles. D'une manière générale, les eaux de surface et souterraines sont de qualité acceptable. Toutefois, on peut noter à certains endroits des quantités excessives des matières en suspension, du fer et des phosphates. C'est le cas par exemple dans les bassins versants étudiés de la Comoé, du Mouhoun et du Nakambe. Tous les cours d'eau du Burkina Faso sont tributaires de trois fleuves internationaux à savoir le Niger, la Volta et la Comoé. On distingue 4 principales unités de bassins hydrographiques nationales qui sont les bassins versants de la Comoé, du Niger, du Nakambé et du Mouhoun.

Le Burkina Faso est caractérisé par une hétérogénéité pédologique : les sols minéraux bruts (3 %), les sols peu évolués (26 %), les vertisols (6 %), les sols brunifiés (6 %), les sols iso-humiques (1 %), les sols à sesquioxydes de fer et de manganèse (38 %), les sols ferralitiques (2 %), les sols sodiques (5 %) et les sols hydromorphes (13 %). Dans la région soudano sahélienne, les sols sont exposés aux eaux de ruissellement qui emportent l'essentiel des nutriments. Dans la zone soudanienne, le désert du Sahara avance dans la région, assèche la savane boisée et transforme la fine couche de sol cultivable en une roche dure noircie par le soleil (latérite).

Au Burkina Faso, les formations forestières (domaine classé et domaine protégé) étaient estimées à 15 420 000 hectares. Elles comprennent les forêts galeries, les forêts claires, les savanes arborées, les savanes arbustives et les brousses tigrées. Dans ces formations forestières, le domaine protégé non classé couvre 11 565 000 hectares, soit 75 % de l'ensemble de ces formations et le domaine classé 3 855 000 hectares, soit 25 %. Le domaine classé comprend les parcs nationaux (390 000 ha), les réserves de faune (2.545.500 ha) et les forêts classées (880.000 ha). Les facteurs majeurs de la dégradation des ressources forestières sont les feux de brousse, la coupe abusive du bois, le surpâturage, la mortalité naturelle des espèces et les défrichements agricoles anarchiques.

Le Burkina Faso regorge encore d'une faune sauvage relativement abondante et variée, vivant dans les réserves, forêts classées et zones encore boisées. Le pays dispose de 27 aires de faune couvrant 2.935.500 hectares. Le Burkina Faso compte environ 128 espèces de mammifères, 477 espèces d'oiseaux et 60 espèces de reptiles. Le secteur agricole au Burkina Faso contribue pour près de 40 % du PIB et assure 80 % des exportations totales et emploie environ 86 % de la population active.

3.1.2 Caractéristiques socioéconomiques

- En 2006, le Burkina Faso comptait 14 017 262 habitants, dont 51,7% de femmes. Cette population était majoritairement, composée de jeunes avec 46,4% ayant moins de 15 ans et 59,1% ayant moins de 20 ans. Cette jeunesse de la population constitue un levier potentiel d'innovations et de progrès à moyen et long terme, à condition que des ressources soient mobilisées pour la protection et la préparation des jeunes à la vie adulte. A court terme, elle induit des rapports élevés de dépendance, qui réduisent les capacités d'épargne des familles et des ménages et contribuent à reproduire la pauvreté, car c'est au sein des populations pauvres que le nombre d'enfants est le plus élevé.
La dynamique démographique a été marquée par une nette accélération du taux de croissance de la population, qui se situait à 3,1% en moyenne par an entre 1996 et 2006, contre 2,4% au cours de la période intercensitaire précédente.

- Incidence globale de la pauvreté : Les résultats de l'enquête intégrale sur les conditions de vie des ménages 2009/2010, font ressortir un repli de l'incidence de la pauvreté de 2,5 points de pourcentage par rapport à 2003. Ainsi, 43,9% de la population vit en-dessous du seuil de pauvreté, estimé à 108.454 FCFA contre 46,4% en 2003 correspondant à un seuil de 82.672 FCFA par adulte et par an.
Le niveau global de l'incidence de la pauvreté cache des disparités, selon la région et le milieu de résidence. Les ménages vivant en-dessous du seuil de pauvreté ne se répartissent pas de façon homogène sur le territoire national. Avec une incidence

de la pauvreté estimée à 17,3%, la région du Centre se présente comme la moins pauvre. En revanche, les régions du Nord (68,1%), de l'Est (62,2%) et de la Boucle du Mouhoun (56%) sont celles où la pauvreté sévit le plus. Par rapport à 2003, l'incidence de la pauvreté a augmenté dans les régions des Hauts-Bassins (+12,5 points de pourcentage) et de l'Est (+21,3 points de pourcentage). Elle a reculé par contre, dans les onze (11) autres régions. Les régions du Centre-Sud et du Plateau central, avec une baisse respectivement de 19,4 et 15,7 points de pourcentage, sont celles où a le plus reculé.

Taux net scolarisation : Les statistiques indiquent un taux national de 44.2%, inférieur à celui de 2010 qui était de 50.6%. Les différences régionales notées au niveau du taux brut sont transposées au niveau du taux net. Les régions du Centre (62.9%), du Centre Sud (54.1) et du Centre Ouest (52.7%) possèdent les taux les plus élevés tandis que les régions de l'Est (28.4%) et du Sahel (32%) ont les taux les plus faibles. Ces résultats indiquent que des efforts doivent être encore particulièrement faits dans les régions de l'Est, du Sahel, de la Boucle du Mouhoun, du Centre Nord, du Sud Ouest et du Centre Est, qui ont des taux en dessous de la moyenne nationale.

- **L'eau de boisson** est jugée potable si elle provient des forages ou des puits busés couverts. Les données montrent qu'au niveau national (milieu rural), un cinquième de la population continue de consommer de l'eau provenant de source non potable. Il existe de fortes disparités entre les régions. Les régions du Centre Nord (97.5%), des Cascades (94.6%) et du Centre (93.6%) ont des taux de consommation de l'eau potable assez satisfaisants alors que les régions des Hauts Bassins (57%), du Centre Ouest (57.1%) et de la Boucle du Mouhoun (59.2%), seulement la moitié des ménages ont accès à l'eau potable. Le Burkina devra donc déployer d'importants efforts s'il veut atteindre l'objectif de l'eau potable pour tous.

- **Accès à une latrine fonctionnelle**. Les données montrent que très peu de ménages en milieu rural utilisent une latrine. Au plan national, seulement 17.3% des ménages ont accès à une latrine fonctionnelle. Des disparités existent entre les régions. Ainsi, les régions des Cascades (56.3%) et des Hauts Bassins (51.7%) présentent des taux d'utilisation assez importants comparativement aux régions de l'Est (1.1%), du Sud Ouest (1.9%), du Centre (2.3%), du Centre Ouest (3.5%) et du Centre Sud (4.2%) qui présentent les taux les plus faibles. L'accès aux latrines étant un élément fondamental de l'amélioration du cadre de vie des ménages ruraux, ces résultats renseignent sur les efforts qui doivent encore être faits pour doter les ménages d'un environnement décent.

- Le Burkina Faso a un pourcentage très élevé d'enfants travailleurs qui émigrent, soit dans les zones urbaines soit dans d'autres pays. On estime que 9,5% environ (333.000) des enfants de 9 à17 ans vivent hors de leurs familles, dont 29% (73.000) ont vécu à l'étranger, le plus souvent en Côte d'Ivoire.

- **Administration au Burkina Faso**

Le Burkina Faso est régi par la constitution de 1991. Le président est élu au suffrage universel pour un mandat de cinq ans et dirige l'exécutif. Le législatif se compose d'une assemblée nationale élue. Le territoire national est organisé en circonscriptions administratives et en collectivités territoriales. Sur le plan administratif, le pays est divisé en 13 régions, 45 provinces et 351 départements. Les collectivités territoriales

sont constituées des 13 régions, de 49 communes urbaines et de 302 communes rurales.

- **Décentralisation et développement local**

Le Burkina Faso a affiché une volonté de s'engager dans un processus de décentralisation qui s'est traduit par l'adoption des textes d'orientation de la décentralisation en 1998. Suite à la relecture des TOD, le Code Général des Collectivités Territoriales a été adopté le 21 décembre 2004, et consacre, pour la première fois, la communalisation intégrale du territoire. Ainsi il existe au Burkina Faso deux type de collectivités territoriales à savoir les régions et les communes parmi les lesquelles on distingue les communes urbaines et les communes rurales. Parmi les 351 départements existants, trois cent deux (302) dont le chef-lieu n'a pas le statut de ville, ont été érigés en communes rurales qui élisent chacune un conseil municipal. Chaque commune rurale est un regroupement de villages au sein desquels il a été institué un Conseil Villageois de Développement (CVD) dont le rôle est d'assurer la coordination et la promotion du développement local au sein du village sous l'autorité du Conseil Municipal.

- **Groupes ethniques et religions**

Le Burkina Faso compte plus de 60 groupes ethniques. Les Mossi (48,6%), les Bissa, les Gourounsi et les Gourmantché vivent dans les parties centrales de la zone soudano-sahélienne ; les peulhs (7,8%) dans les parties nord et nord-est de la zone sahélienne ; les Dioula à l'ouest, dans la zone soudanienne. Bien que les religions traditionnelles soient pratiquées par 25,9% de la population, deux autres croyances religieuses sont représentées au Burkina Faso : L'Islam représente 52% et le christianisme 17,6%.

- **Enjeux environnementaux**

En faisant abstraction de la hiérarchie, et de façon très synthétique, on pourra énumérer les problèmes suivants comme étant les plus cruciaux et qui sont très directement ou indirectement d'ordre environnemental :

- la dégradation de l'infrastructure et de l'équipement en général ;
- la dégradation continue des ressources naturelles nécessaires à la production économique et culturelle (érosion génétique, désertification et déboisement, perte de biodiversité, appauvrissement des terres de culture, etc.) ;
- la perte de productivité des différents écosystèmes accompagnée d'un appauvrissement et d'une exploitation excessive des ressources encore disponibles ;
- la spéculation foncière accrue surtout dans les zones péri-urbaines et dans les espaces agricoles fertiles;
- une croissance urbaine mal maîtrisée ;
- la dégradation continue du cadre de vie (la pollution de l'air, les mauvaises conditions d'hygiène et d'assainissement) notamment dans les grandes agglomérations urbaines ;
- un très faible niveau de conscience environnementale dû à la pauvreté, l'analphabétisme, l'incivisme ;
- la non participation des communautés à la base dans la prise de décision et dans la gestion directe des actions visant leur épanouissement ;

- l'absence d'un cadre institutionnel et juridique cohérent et fonctionnel notamment dans le domaine de la gestion de l'environnement et de son intégration dans le processus global de développement;
- etc.

A chacun de ces problèmes se trouvent attachés un ou plusieurs enjeux complexes systémiques dont les impacts négatifs les plus sensibles s'observent sur la production économique et le bien - être des populations.

4. REVUE DES CADRES POLITIQUE, LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PEJDC

4.1 Cadre politique de l'évaluation environnementale

Au Burkina Faso, les politiques en matière de gestion environnementale se sont beaucoup développées et renforcées par plusieurs politiques sectorielles et d'autres documents stratégiques. Ces documents de stratégie environnementale s'inscrivent en droite ligne dans la recherche des conditions de durabilité du développement économique et social compatible avec une gestion et une exploitation écologiquement rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement. Le Burkina a élaboré son Plan d'Action National pour l'Environnement (1991-2005) et son Plan pour l'Environnement et le Développement Durable (2005-2020). On notera également le Programme Cadre de Gestion des ressources forestières et fauniques et le Plan d'Action National de Lutte contre la Désertification (PAN/LCD) et, la politique nationale sur la fertilité des sols.

- **Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE)**

Le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) adopté en 1991 et révisé en 1994 constitue l'agenda 21 national. L'objectif principal du PANE est la recherche d'un équilibre socio-écologique et socio-économique susceptible de contribuer à l'autosuffisance et à la sécurité alimentaire et d'offrir les meilleures conditions de vie aux populations. A moyen et à long terme le PANE vise à : maîtriser les pressions sur le milieu naturel ; favoriser la régénération des ressources naturelles et la protection de la biodiversité ; améliorer le cadre et les conditions de vie des populations ; amorcer un processus de développement durable. Dans le souci d'une meilleure articulation des actions à mener dans le cadre du PANE, trois programmes cadres (Programme Cadre de Gestion des Patrimoines Nationaux, Programme Cadre de Gestion des Terroirs, Programme Cadre de l'Amélioration du Cadre de Vie) et deux programmes d'appui (Programme de Développement des Compétences en Environnement, Programme National de Gestion de l'Information sur le Milieu) ont été élaborés. Le PANE ne prend pas en compte des programmes et stratégies relatifs notamment à la lutte contre la désertification, aux changements climatiques, à la biodiversité, à la gestion intégrée des ressources en eau etc. Aussi, le Burkina Faso a entrepris depuis 2002 l'élaboration d'un document global intitulé « Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD) » qui doit intégrer tous les aspects manquants dans le PANE.

- **Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD)**

Le Plan d'environnement pour le développement durable (PEDD) définit des axes directeurs et des repères pour un développement durable pour tous les secteurs en

vue de construire un cadre de vie acceptable. Il détermine en quelque sorte la stratégie autour de laquelle on peut bâtir un cadre de lutte contre la pauvreté et de développement durable qui tienne compte de l'environnement dans toutes ses dimensions. La conception du PEDD est basée sur une vision à long terme de la politique d'environnement dans un cadre concerté et de coordination des actions.

- **Politique forestière nationale**

L'objectif principal visé par la politique nationale forestière élaborée en 1998 est de contribuer à la lutte contre la désertification, à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et à la satisfaction des besoins nationaux en énergie, bois de service et bois d'œuvre. Elle est centrée autour de trois options qui sont : la réduction de façon significative du déséquilibre entre l'offre et la demande en bois énergie, bois de service, bois d'œuvre et produits de cueillette à usage alimentaire et médicinal ; la réhabilitation des forêts dégradées ; l'amélioration du cadre de vie par le développement des ceintures vertes autour des centres urbains et la promotion d'entités forestières au niveau des terroirs villageois.

- **Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 »**

Le rôle dévolu à l'étude prospective est de dégager les tendances d'évolution de la société Burkinabé, de définir le profil de cette société au bout d'une génération, d'en déterminer les différents germes de changement et d'élaborer des scénarios alternatifs devant servir de base à la formulation des politiques et stratégies à moyen terme. Les objectifs principaux assignées à l'étude prospective « Burkina 2025 » sont :

- de procéder à une analyse rétrospective de la situation économique, sociale, politique et culturelle ;
- d'analyser les déterminants et les mécanismes d'évolution de la société Burkinabé ;
- d'explorer le champ des avenirs réellement envisageables pour le Burkina Faso sur une période de 25 – 30 ans ainsi que leurs conditions de réalisation;
- de définir le profil souhaité de la société Burkinabé en 2025 ;
- de dégager la stratégie de développement à long terme souhaitée ainsi que les stratégies intermédiaires à mettre en œuvre pour rendre ces évolutions possibles ;
- de définir le rôle et la place du Burkina Faso au sein des différents ensembles sous régionaux et régionaux ;
- d'élaborer un cadre d'intervention à long terme de tous les acteurs du développement.

Plusieurs autres actions complètent les efforts politiques ci-dessus évoqués et rendent contraignante la prise en compte de l'environnement dans les actions de développement. On pourrait citer, entre autres :

- Le Programme d'action national d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (Août 2006) ;
- Le Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) (mars 2003) ;
- Le Programme National de Suivi des Ecosystèmes et de la Dynamique de la Désertification (en 2009) ;

- La Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable en 2011 ;
- La Lettre d'Intention de Politique de Développement Humain Durable (LIPDHD) en 1995 ;
- La Lettre de Politique du Développement Rural Décentralisé (LPDRD). en 2002 ;
- La Stratégie de Développement Rural (SDR) à l'horizon 2015 en 2003 ;
- La Politique d'Aménagement du Territoire adopté en 20O6 ;
- La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural élaboré en 2007 ;
- La Politique Nationale Genre du Burkina Faso.
- Etc..

Ainsi, le secteur de l'environnement et des ressources naturelles reste important et prépondérant dans leurs priorités d'investissement.

4.2 Cadre juridique pertinent de mise en œuvre du PEJDC

Le Burkina Faso a mis en place un certain nombre d'outils juridiques en vue de contrôler son environnement et de permettre aux générations futures de disposer de ressources.
Ainsi, la législation environnementale prend donc appui sur la constitution du Burkina Faso du 02 juin 1991qui stipule que : "le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement " et que " les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie." Par ailleurs, "le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous".

Ces dispositions constitutionnelles se trouvent renforcées par les engagements internationaux pris par le Burkina Faso à travers la ratification de presque toutes les conventions et accords internationaux en matière d'environnement. Les Conventions/accords multilatéraux ratifiés ayant une pertinence directe ou indirecte sont résumés dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Conventions/accords multilatéraux ratifiés ayant une pertinence directe ou indirecte

N°	Conventions / accords	Date de ratification (ou de signature)
01	Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	décret 93-287 RU du 20 septembre 1993.
02	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	décret 95-569 du RU 29 décembre 1995.
03	la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique	décret 93-292 RU du 20 septembre 1993.
04	Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	

05	la Convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux	la zatu an VII 2 du 23 août 1989.
06	Convention Internationale sur le Commerce des Espèces de faune et de Flores sauvages menacées d'extinction (CITES)	la zatu an VII 2 du 23 août 1989.
07	Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (dite d'Alger)	décret 68-277 du 23 novembre 1968.
08	Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	la zatu an VII2 du 23 août 1989.
09	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	décret 98-424 du 5 octobre 1998.
10	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone et le Protocole de Montréal	la zatu 86-16 du 5 mars 1986 et par zatu an VI 21 du 13 janvier 1989.
11	Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistant	décret n°2004-300 du 20 juillet 2004.
12	la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause pour certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international	décret 2002-294 du 2 août 2002.

Ce tableau fait la synthèse des éléments montrant la volonté du Burkina Faso de se doter de tous les moyens juridico-politiques nécessaires pour gérer son environnement et surtout pour contribuer à la conservation de l'environnement.

Pour renforcer ces conventions, au niveau national, un ensemble de textes juridiques ont été promulgués et/ou adoptés. Leurs buts sont directement orientés vers la protection et la gestion pérenne des ressources environnementales et du cadre de vie. Il s'agit entre autres de :

- **Le code de l'environnement** (Loi n° 005/97/ADP du 30/01/1997) édicte les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations, la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles. Le code dispose que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE). A ce jour, plusieurs textes d'application du code de l'environnement ont été adoptés par le Gouvernement. Il s'agit essentiellement des textes suivants :

- ✓ le décret n°2001-342/PRES/PM/MEE du 17 juillet 2001 portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement ;
- ✓ le décret n°2001-185/PRE/PM/MEE du 07 mai 2001, portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et les sols ;
- ✓ le décret n°98-322/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998 qui fixe les conditions d'ouverture des établissements dangereux, insalubres et incommodes.

- **La procédure nationale d'EIES** est décrite par le décret n°2001-342/PRES/PM/MEE du 17 juillet 2001. Ce texte précise le champ d'application, le contenu et la procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement. L'article 5 du décret relatif aux EIE/NIE classe les projets en trois (03) catégories :

  - ➢ Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement ;
  - ➢ Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement ;
  - ➢ Catégorie C : Activités qui ne sont soumises ni à une étude d'impact sur l'environnement, ni à une notice d'impact sur l'environnement.

- Le décret N° 2001-342/PRES/PM/MEE précise en ces *articles 7 et 8* le contenu obligatoire du rapport d'étude et de notice d'impact sur l'environnement.
- Les responsabilités de promoteur et de l'autorité compétente sont définies en ses a*rticles 13, 17 et 18*.
- *L'article 15* stipule que l'information et la participation du public sont réalisées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité territoriale décentralisée
- Enfin *l'article 30* recommande implicitement l'élaboration d'un plan de gestion environnementale dans lequel seront présentés les mesures d'atténuation et le mécanisme de suivi environnemental

- **Le code forestier**, adopté par la loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011.

Adopté par la loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011, « Le présent code a pour objet de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques » (article 1).

L'alinéa 2 de l'article 4 stipule que : « …la gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique ».

Pour cela, elle dispose en son article 48 que «toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement».

Les autres aspects de la loi qui présentent un intérêt particulier pour cette étude sont contenus dans les articles 235 ; 236 et 237.

A cette loi sur la protection de l'environnement, s'ajoutent de nombreux arrêtés et décrets d'application portant sur la gestion durable des ressources forestières, les enjeux stratégiques en matière de préservation du climat, du substrat de production que sont les sols, de la stabilisation des berges des cours d'eau ainsi que du maintien de la diversité des espèces végétales/animales et des écosystèmes naturels, réservoirs de vitalité génétique.

- **Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)**. L'ensemble des ressources naturelles, permanentes ou renouvelables est régi par des normes d'utilisation et de gestion et d'exploitation définies dans la législation foncière fondée sur la réorganisation agraire et foncière (RAF) à travers la loi n° 014/96/ADP du 24 juin 1996 et son décret d'application n° 97- 054/PRES/PM/MEF du 6 février 1997. La RAF institutionnalise le domaine foncier national et des principes d'aménagement des terroirs et les modalités d'attribution et d'exploitation des terres tant au niveau rural que urbain. Nonobstant le fait que « le domaine foncier national est de plein droit propriété de l'Etat », la nouvelle loi dispose que « les terres du domaine foncier national peuvent être cédées à titre de propriété privée…les terres ainsi cédées cessent d'être propriété de l'Etat». Aussi, cette loi assoit-elle les principes fondamentaux de l'aménagement du territoire, de la gestion des terres rurales et urbaines, du régime de l'eau, des forêts, de la faune, des pêches, des substances de carrières et de mines.

En juin 2009, le Burkina a adopté une loi foncière rurale spécifique qui « détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural"3. Les dispositions de la nouvelle loi seront donc applicables aux activités foncières dans le cadre du PEJDC.
Enfin, la RAF exige que préalablement à tout aménagement de terres rurales, les mesures appropriées soient prises en vue de connaître les potentialités des terres (évaluation des terres) et d'assurer leur protection au plan environnemental (étude d'impact sur l'environnement).

- La loi relative à la **sécurisation foncière en milieu rural** a été adoptée par le Gouvernement par décret en conseil des Ministres en date du 24 Juillet 2009. Conformément aux orientations de la politique foncière adoptée en 2007, la loi s'attache à reconnaître et sécuriser les droits de l'ensemble des acteurs fonciers (Etat, collectivités territoriales, populations rurales détentrices de droits fonciers d'origine coutumière, opérateurs privés). Tenant compte des faiblesses antérieures de la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière, la loi s'attache tout particulièrement à déterminer en détail les mécanismes à travers lesquels les «possessions foncières rurales » légitimes seront reconnus juridiquement (constatation des possessions) et sécurisés (délivrance d'attestations de possessions foncières rurales). La loi accorde également un intérêt aux institutions chargées de la gestion foncière rurale : (i) au niveau local les Services fonciers ruraux (SFR) des communes rurales, assistés par des commissions foncières villageoises et, chargés d'assurer la constitution et la gestion du domaine foncier communal, la sécurisation des droits fonciers locaux et la préservation des ressources locales d'utilisation commune ; (ii) au niveau intermédiaire, le maintien et le renforcement des services de l'Etat, avec pour mission entre autres, d'assister les SFR dans leurs activités ; (iii) au niveau central, la création d'une agence nationale, chargée notamment de la sécurisation des

domaines de l'Etat en milieu rural et de procurer une assistance à la constitution/gestion des domaines communaux sur demande et sur des bases contractuelles.

- **La loi d'orientation relative au pastoralisme** (loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 définit le pastoralisme, fixe les principes et les modalités de gestion durable des activités pastorales, agro-pastorales et sylvopastorales. A ce titre, elle confère à l'Etat burkinabé et aux collectivités de garantir « aux pasteurs le droit d'accès aux espaces pastoraux, le droit d'utilisation équitable des ressources naturelles et la mobilité des troupeaux ». En application, des dispositions relatives au régime de l'eau, les pasteurs ont le droit d'accéder aux points d'eau en vue d'abreuver leurs animaux. En contrepartie, les pasteurs devront s'engager à respecter les lois et règlements notamment le respect de l'environnement en matière de pollution et nuisances, d'utilisation rationnelle des ressources naturelles, de prévention de maladies contagieuses. Ainsi, la pollution ou le déversement de produits toxiques dans un point d'abreuvement des animaux est interdite ; de même qu'il est interdit le défrichement aux abords immédiats de ces zones.

- **La Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau**: (i) fait de l'eau, et ce conformément à la constitution, un patrimoine commun de la nation toute entière, rompant ainsi avec la vision de domanialité publique de l'eau ; (ii) prévoit une administration de l'eau impliquant l'Etat, les collectivités territoriales, les usagers, la société civile et les scientifiques dans des cadres de coordination et de prise de décision consensuelle aux niveaux national (le CNE), du bassin hydrographique et de la région (Comités, sous comité), local (comités locaux de bassin) ; (iii) opte pour un mode de financement basé sur l'incitation financière, les redevances de prélèvement et de pollution dont les montants sont à convenir et à proposer par les différents acteurs groupés au sein des comités de bassin) ; (iv) prévoit des outils de planification et de gestion à l'échelle des bassins, sous-bassins (schéma directeur et schéma d'aménagement, Système d'information sur l'eau, police de l'eau, etc.) ; (v) énonce clairement le régime de l'eau et le régime des services de l'eau.

- **Le Code de la Santé Publique** (loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994) donne compétence au ministère de la santé pour prendre conjointement avec les ministères en charge de l'environnement et de l'eau les mesures destinées entre autres à prévenir la pollution des eaux potables aux fins de protéger l'environnement et la santé des populations. Le Code met l'accent sur la protection sanitaire de l'environnement, notamment la pollution de l'air et de l'eau (mesures destinées a prévenir la pollution des eaux livrées à la consommation); produits phytosanitaires ; lutte contre toutes formes de déchets ; salubrité des agglomérations.

D'autres textes environnementaux concernent PEJDC. Il s'agit entre autres de :

- ✓ le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ loi 2005-022 portant Code de l'Hygiène Publique ;
- ✓ le décret n°2001-185/PRE/PM/MEE du 07 mai 2001, portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et les sols ;
- ✓ Loi n° 017-2006 du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction.

4.3 Cadre institutionnel de gestion de l'environnement et de l'évaluation environnementale

- **Assemblée nationale**

C'est l'organe fondamental de législation à pouvoir d'orientation générale, de définition du cadre général, de politique et de législation, ainsi que du pouvoir de contrôle dans la protection de l'environnement et des ressources naturelles. Il est important de souligner ici le rôle non moins important que doit également jouer la commission des lois.

- **Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)**

Au plan institutionnel, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) est organisé autour des structures suivantes :

- la Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF) ;
- la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture (DGPA) ;
- la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement et du Développement Durable (DGPEDD)
- la Direction de l'Economie Environnementale et des Statistiques (DEES) ;
- la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) ;
- Le Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable (SP/CONEDD),
- la Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF)
- l'Autorité Nationale de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (ARSN)
- le Centre National de Semences Forestières (CNSF) ;
- l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF) ;
- l'Office National des Aires Protégées (OFINAP) ;
- le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) ;
- l'Agence de Promotion des produits Forestiers Non Ligneux (APFNL)

Au niveau déconcentré, treize (13) Directions régionales, quarante cinq (45) Directions provinciales et 351 services départements sont chargés de l'application de la politique environnementale aux échelles locales et régionales.

- **Bureau National des évaluations environnementales (BUNEE)**

Le BUNEE, héritier de l'ensemble des dossiers de l'ancienne Direction des Evaluations Environnementales et de gestion des déchets spéciaux, représente le bras armé du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) pour la mise en œuvre de la procédure de l'étude d'impact sur l'environnement. Les missions assignées au Bureau National sont : (i) promouvoir les évaluations environnementales ; (ii) encadrer la réalisation des études d'impacts sur l'environnement à travers un cadrage préalable de l'étude ; (iii) assurer l'analyse et la validation des rapports d'études d'impacts ; (iv) faire l'état des lieux périodique des projets et programmes à impacts majeurs sur l'environnement ; (v) contribuer à l'harmonisation des procédures et contenus des EIES dans la sous région ; (vi) participer à l'animation des cellules environnementales au sein des départements ministériels dans le domaine des EIES. Pour l'accomplissement de ses missions, le bureau national est composé

d'une vingtaine d'agents parmi lesquels plus d'une dizaine de cadres avec des profils suivants ; Ingénieur des Eaux et forêts, environnementaliste, sociologue, juriste.
Le Bureau National des Evaluations Environnementales est organisé autour des structures ci-dessous : un Secrétariat; un Service Administratif et Financier (SAF) ; un Service des Archives et de la Documentation (SAD) ; une Direction des Evaluations Environnementales (DEvE) et une Direction des Inspections et des Audits Environnementaux (DIAE).

- **Commune**

Au niveau décentralisé, les collectivités locales qui dépendent du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation (MATD), sont compétentes pour prendre des mesures en matière de pollutions et de nuisances. Dans ce cadre, le maire est compétent lorsqu'il existe un lien entre l'environnement et la sécurité ou la santé publique. Les collectivités locales sont attributaires de compétences en ce qui concerne la gestion de leur environnement : le Code Général des Collectivités Territoriales à son article 89, confère une compétence générale aux communes pour lutter « contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances » et pour émettre des « avis sur l'installation des industries polluantes » ; en plus, il revient aux autorités municipales, aux termes de l'article 33 du Code de l'environnement, d'assurer la gestion rationnelle des déchets urbains, notamment à travers les plans de gestion des décharges et pollutions diverses ; en matière de pollution des eaux et des sols, l'article 49, alinéa 5, du Code de l'environnement, autorise sous réserve des textes en vigueur, les autorités locales à édicter des mesures spécifiques de rejets d'eaux usées ou de dépôt de déchets municipaux, en prenant en compte les réalités biophysiques, économiques, sociales, culturelles particulières à leurs localités. On note la présence de Commission Environnement notamment au niveau des communes. Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire.

Il faut relever que, malgré l'existence de ces multiples structures, le cadre institutionnel de l'environnement ne fonctionne pas encore harmonieusement justifiant ainsi les efforts de gouvernance environnementale actuellement déployés par le Ministère de l'environnement. Le déficit de gouvernance constitue un des éléments inhibiteurs de la mise en œuvre efficiente des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) des projets qui reçoivent le certificat de conformité environnementale du Ministre de l'environnement.

On pourrait conclure que le Burkina Faso dispose d'un cadre juridico-institutionnel en matière de gestion de l'environnement suffisamment étoffé, pouvant lui permettre de répondre aux exigences du développement en matière du respect des normes environnementales. La lourdeur administrative qui entraîne des retards par rapport aux sollicitations des communautés, le refus d'appliquer les textes existants et la mauvaise coordination institutionnelle sont des maux qui le rendent invisible.

L'état actuel du cadre juridico-institutionnel permet de répondre adéquatement aux exigences environnementales de la Banque Mondiale pendant la phase de mise en œuvre du PEJDC.

4.4. Principales Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale

Les activités du PEJDC dont le financement est assuré par la Banque Mondiale, seront nécessairement soumises aux Politiques de Sauvegarde de cette institution. La pertinence de chacune des dix (10) Politiques de Sauvegarde a été vérifiée en relation avec le projet.

L'objectif de ces outils consiste à assurer que les financements de la Banque Mondiale n'entraînent pas des incidences négatives de grande ampleur sur l'environnement, le social et la qualité de vie. Les dispositions générales de ces politiques et directives s'énumèrent en ''*La Banque finance*'' et ''*La Banque ne finance pas*''.

En analysant les composantes et les caractéristiques du PEJDC, deux (02) politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale sont déclenchées :

- **OP 4.01. Évaluation environnementale**

Le *OP 4.01, Évaluation environnementale* consiste en un examen préalable aux premiers stades pour déceler les impacts potentiels et sélectionner l'instrument approprié pour évaluer, minimiser et atténuer les éventuels impacts négatifs. Elle concerne tous les projets d'investissement et requiert une consultation des groupes affectés et des ONG le plus en amont possible (pour les projets de catégories A et B).

L'évaluation environnementale et sociale (EES) du Projet**,** doit présenter de façon intégrée le contexte naturel et social dudit projet. L'évaluation environnementale et sociale doit tenir compte des différents exercices de planification environnementale et des capacités institutionnelles des secteurs concernés par le Projet, ainsi que des obligations du pays en rapport avec les activités du projet, en vertu des traités et accords internationaux pertinents sur l'environnement. En outre, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est élaboré, avec à l'appui des procédures détaillées, pour assurer que les impacts environnementaux et sociaux négatifs du Projet seront pris en compte et seront atténués ou évités dans les années à venir. Le CGES inclut des mesures de renforcement institutionnelles au niveau des acteurs principalement interpellés par l'intervention. Les activités du projet qui ne peuvent pas être définies à l'heure actuelle, pendant la préparation de l'intervention, seront soumises à des évaluations environnementales et sociales spécifiques, dès qu'elles seront identifiées durant la phase d'exécution.
Pour assurer la mise en œuvre du CGES, ce dernier doit être intégré dans le budget du Projet et exécuté pendant l'intervention.

- **OP 4.12 : Réinstallation des populations déplacées**

L'objectif de l'OP 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là ou cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, l'OP 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. L'OP 4.12 encourage la participation communautaire dans la planification et la conduite de la réinsertion et l'octroi de l'assistance aux personnes affectées, indépendamment du statut légal du régime foncier. Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais

aussi toute perte de terre ou d'autres biens causant la : (i) réinstallation ou perte d'abri; (ii) perte de biens ou de l'accès aux biens; et (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, indépendamment du fait que les personnes affectées doivent rejoindre un autre emplacement. La politique s'applique aussi à la restriction involontaire d'accès aux parcs légalement désignés et aux aires protégées, causée par les impacts préjudiciables sur les moyens d'existence des personnes déplacées. Les exigences de divulgation sont celles qui sont requises sous l'OP 4.01.

La composante A du projet concernant les Travaux à Haute Intensité de Main-d'œuvre et le développement de compétences, avec ses activités de *construction et réhabilitation d'infrastructures socio-communautaires* pourrait nécessiter des expropriations de parcelles/domaines, c'est-à-dire affectées des personnes. Le Projet devra apporter l'assistance aux personnes à déplacer.

4.5. Points de convergence entre la législation nationale et les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale

De l'analyse comparative des textes nationaux et des politiques de la Banque Mondiale, il ressort quelques points de convergence entre la législation nationale en matière environnementale et les politiques de sauvegarde de l'environnement de la Banque Mondiale pour les raisons suivantes :

- l'existence d'abord d'un Plan National d'Action Environnemental (PNAE), cadre de référence adéquat pour faciliter la mise en œuvre d'une politique participative de gestion durable des ressources naturelles et de protection de l'environnement;
- l'obligation au promoteur de mener une notice d'impact environnemental pour les aménagements, les ouvrages ou installations qui risquent en raison de leurs dimensions, de la nature des activités qui y sont exercées ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement ;
- l'indication des principaux aspects que doit comprendre l'étude d'impact sur l'environnement ;
- etc.

En analysant les composantes et les caractéristiques du PEJDC par rapport aux exigences de la Banque Mondiale, il apparaît que le Projet est en conformité sans mesures spécifiques avec les Politiques de Sauvegarde suivants : 4.04, 4.09, 4.11, 4.20, 4.36, 4.37, 7.50, 7.60.

Pour répondre aux exigences des Politiques de Sauvegarde 4.01 (Évaluation environnementale) et 4.12 (Réinstallation Involontaire des populations) des mesures et actions spécifiques ont été proposées dans le texte ci-dessous et dans le Plan de Gestion Environnementale et sociale en général.

En conclusion, on peut affirmer que le PEJDC est en conformité avec les Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale, sans pour autant que des mesures spéciales soient prises, à condition que les prescriptions décrites dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du présent rapport soient mises en œuvre.

Toutefois, il convient de noter que là où il y a une différence entre la loi burkinabè et l'OP 4.01, la politique de la Banque prévaudra.

5. PROCEDURES D'ANALYSE ET D'EVALUATION DES SOUS PROJETS

Le projet soumis à un tri, permet d'écarter en amont les sous-projets ayant des impacts négatifs majeurs. Les sous-projets jugés de catégorie B devront faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale simplifiée.

Il faudra alors, selon les caractéristiques biophysiques et humaines des zones de mise en œuvre procéder ainsi qu'il suit :

- soumettre chaque composante du projet au tri (cf. schéma proposé ci – dessous)
- exclure le financement de tout sous-projet de catégorie de A ;
- réaliser une EIE simplifiée en cas de besoin pour les catégories B, et une fiche de PGES simple systématiquement pour les catégories C (C étant l'équivalent de ''non assujetti'' dans la procédure nationale);
- réaliser un Plan d'Action de Recasement (PAR) lorsque le tri révèle l'existence de biens à déplacer ;
- réaliser une consultation publique sommaire à la base au sein de la communauté bénéficiaire ;
- sensibiliser et former les acteurs.

- **Procédure de screening environnemental des sous projets**

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées dans les paragraphes suivants. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les impacts du PEJDC dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à :

- déterminer les activités du PEJDC qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social;
- déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables;
- identifier les activités nécessitant des EIE séparées;
- décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la préparation des rapports EIE séparés et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées;
- assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la mise en œuvre des constructions/réhabilitations des infrastructures et ouvrages sociocommunautaires ainsi que de leur gestion;
- indiquer les activités du PEJDC qui sont susceptibles d'impliquer l'acquisition de terres ou des déplacements de populations.

Sur la base du décret relatif aux EIE/NIE au Burkina Faso, l'expert en sauvegarde environnementale et sociale du Projet réalise le tri environnemental (screening) des sous – projets, et fait valider par le BUNEE. Le PEJDC étant classé de catégorie B, les sous–projets/activités susceptibles d'être catégorisés en A ne seront pas financés par le projet. Ainsi:

- **Catégorie B** : Un projet est classé dans la catégorie B lorsque les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur la population ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement : terres humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc., sont moins graves que ceux d'un projet de la catégorie A. Il s'agit d'une étude d'impact environnemental simplifiée. ***Les activités de la composante A sont de cette catégorie sauf exception.*** Il s'agit de la catégorie **''EIE simplifié''** dans la règlementation burkinabè (décret EIE, Guide général EIE) et qui requiert donc la soumission d'une ''**notice d'impact''** à la validation de la cellule environnementale du ministère sectoriel ou du BUNEE.

- **Catégorie C** : Un projet est classé dans la catégorie C lorsque la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle. Après examen environnemental préalable, aucune autre mesure d'évaluation environnementale n'est nécessaire. ***Les activités des composantes B et C sont pour la plupart de cette catégorie.*** Il s'agit de la catégorie **''Non assujetti''** dans la règlementation burkinabè (décret EIE, Guide général EIE). Elles feront l'objet d'une fiche PGES simple.

Après le screening, lorsque le sous–projet est de catégorie B, l'environnementaliste du projet doit procéder à l'analyse des risques en considérant fondamentalement la sensibilité du site d'accueil (zone protégée, habitat naturel, etc.) en vue de rédiger les TDR du consultant.

Ainsi, pour être effective et efficace, le processus de gestion environnementale se déroulera comme suit :

Etape 1 : Phase préparatoire

- La Mairie élabore la liste prévisionnelle générique des infrastructures et ou ouvrages à construire (standards, superficies moyennes, normes de construction).

- L'environnementaliste du projet (PEJDC) prépare à l'avance un check–list des mesures génériques pour les sous-projets de Catégorie C (annexe 13.2) et un guide sectoriel pour les sous – projets de catégorie B ;

Etape 2 : Dès le démarrage effectif de la mise en œuvre du projet

- Le PEJDC transmet au BUNEE la liste définitive des localités et sites d'implantation des infrastructures ainsi que leurs caractéristiques (nombre, superficie, caractéristiques techniques) et leur permis de construire ;
- L'Environnementaliste (PEJDC) et le BUNEE réalisent les activités des étapes 1 à 3 de la procédure de gestion représentée par la figure 1 ci-dessus. Un comité ad'hoc de validation des mesures environnementales et sociales (catégorie B, C) et des EIE sera composé de la Mairie, du PTR-HIMO, de l'UGC/PEJDC, du BUNEE, des ONG, d'une entreprise de BTP (MOD).
- La mairie finalise les termes de référence (TDR) des MOD en y incluant les clauses environnementales et sociales (check-list préétablie par l'environnementaliste, mesures spécifiques, PGES) et la clause ''*Chance Find Procedure*''.

- Le BUNEE organise une session de formation sur la mise en œuvre des mesures ainsi incluses dans les TDR du MOD, à l'intention de tous les acteurs impliqués dans le suivi environnemental participatif.
- Le maître d'ouvrage délégué (MOD) s'assurera que le maître d'œuvre respecte les mesures environnementales. Il en est responsable.

Etape 3. Contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementales

- Le BUNEE, le PEJDC et le MOD valident conjointement le calendrier du chantier notamment sur les aspects d'échéances des actions environnementales.

- Le BUNEE élabore un format de suivi (annexe 13.4) à mettre à la disposition du PEJDC. La périodicité du rapport (produit par la mairie) transmis au PEJDC est coextensive au calendrier des décaissements des paiements du MOD.

- Le PEJDC s'assure que le rapport soit une des pièces justificatives pour les décaissements au bénéfice du MOD.

- A mi-parcours de la mise en œuvre du projet, un consultant indépendant (national ou international) ou une mission de supervision de la Banque mondiale s'assurera que tous les acteurs respectent les dispositions du présent CGES et du CPRP.

Etape 4. Clôture des travaux

- Le MOD rédige un rapport environnemental séparé adressé au BUNEE.
- Le BUNEE analyse et approuve le rapport environnemental et établit un mémo définitif incluant les mesures post travaux à l'attention des acteurs concernés.
- Le PEJDC achemine le rapport du MOD approuvé pour compléter le dossier de paiement, puis transmet officiellement le mémo à l'institution concernée pour mise en œuvre des mesures permanentes post travaux (gestion adéquate des déchets, respect des règles d'hygiène, sensibilisation continue sur les thématiques transversales – Environnement, VIH-SIDA, Genre -, entretien des haies vives et de la végétation).
- Un consultant indépendant (national ou international) évaluera la mise en œuvre globale des mesures environnementales et sociales pour en faire des recommandations pratiques, institutionnelles et réglementaires notamment à l'endroit des mairies, du PTR-HIMO, de l'UGC/PEJDC et du BUNEE.

Etape 5. Post travaux

- Les Mairies intègrent dans leurs plans d'action annuels la visite périodique des sites.
- Le BUNEE et d'autres structures techniques étatiques voire communales, impliquées dans la gestion de l'environnement, de l'hygiène et de l'assainissement introduisent les questions du contrôle de l'hygiène et de l'assainissement dans leurs missions, respectent et agissent en conséquence.
- Le BUNEE et le PEJDC organisent des renforcements de capacités périodiques (formations continues) au bénéfice du personnel des mairies.

De plus, un PGES doit prouver que la liste de contrôle environnemental et social est préparée pour prendre en compte les exigences de « triage » présentées plus haut, en conformité avec les exigences des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et de gestion des impacts du Projet.

Figure 1 : Procédure d'évaluation des sous-projets du projet d'emploi des jeunes et de développement des compétences (PEJDC)

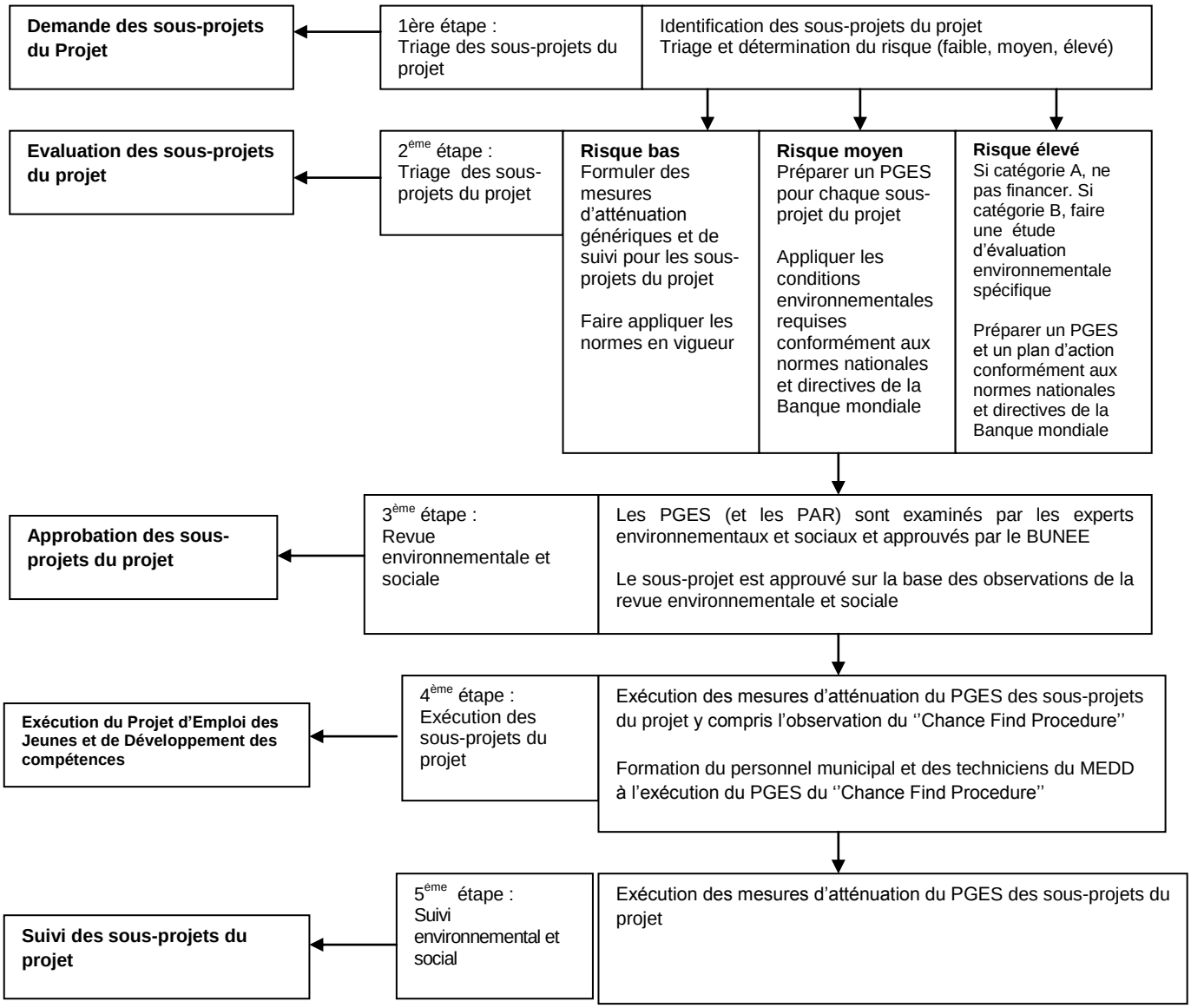
Demande des sous-projets du Projet
1ère étape : Triage des sous-projets du projet
Identification des sous-projets du projet
Triage et détermination du risque (faible, moyen, élevé)
Evaluation des sous-projets du projet
2ème étape : Triage des sous-projets du projet
Risque bas
Formuler des mesures d'atténuation génériques et de suivi pour les sous-projets du projet
Faire appliquer les normes en vigueur
Risque moyen
Préparer un PGES pour chaque sous-projet du projet
Appliquer les conditions environnementales requises conformément aux normes nationales et directives de la Banque mondiale
Risque élevé
Si catégorie A, ne pas financer. Si catégorie B, faire une étude d'évaluation environnementale spécifique
Préparer un PGES et un plan d'action conformément aux normes nationales et directives de la Banque mondiale
Approbation des sous-projets du projet
3ème étape : Revue environnementale et sociale
Les PGES (et les PAR) sont examinés par les experts environnementaux et sociaux et approuvés par le BUNEE
Le sous-projet est approuvé sur la base des observations de la revue environnementale et sociale
Exécution du Projet d'Emploi des Jeunes et de Développement des compétences
4ème étape : Exécution des sous-projets du projet
Exécution des mesures d'atténuation du PGES des sous-projets du projet y compris l'observation du ''Chance Find Procedure''
Formation du personnel municipal et des techniciens du MEDD à l'exécution du PGES du ''Chance Find Procedure''
Suivi des sous-projets du projet
5éme étape : Suivi environnemental et social
Exécution des mesures d'atténuation du PGES des sous-projets du projet

NB : ''Chance Find Procedure'' signifie que lorsque l'entrepreneur exécute les travaux, il devra arrêter et se référer aux autorités compétentes chaque fois qu'il découvre fortuitement la présence d'une ressource culturelle physique(patrimoine culturel); cette disposition est systématiquement intégrée comme clause dans les contrats des constructeurs et des exploitants de carrière d'emprunt de matériaux.

Tableau 2. Responsabilités des acteurs concernés

No.	Etapes et sous étapes	Responsable	Exécutant
1	**Elaboration de check-lists des mesures environnementales et de guides sectoriels simplifiés**		
1.1	Elaboration de la liste générique des sous projets et leurs caractéristiques	BUNEE	Mairie
1.2	Réalisation des check-lists	BUNEE	PTR-HIMO
2	**Détermination de la catégorie environnementale du sous projet**		
2.1	Fourniture de la fiche screening	PEJDC	PTR-HIMO
2.2.	Classification du sous – projets	PEJDC	PTR-HIMO
3	**Cadrage environnemental du sous projet**	BUNEE	PTR-HIMO
4	**Réalisation de NIE / PAR en cas de besoin**		
4.1	Rédaction TDR du consultant (annexe 3)	BUNEE	DEvE
4.2	Validation du Rapport NIE / PAR (y compris consultation publique éventuelle)	BUNEE	Comité ad'hoc
5	**Suivi environnemental du PGES**		
5.1	Elaboration des indicateurs de suivi	BUNEE	PTR-HIMO
5.2	Rapportage du suivi	BUNEE	Mairie, PTR-HIMO

NB : La procédure globale est sous la responsabilité du BUNEE

Dans un contexte de décentralisation, les bénéficiaires institutionnels du PEJDC tels que les communes ou d'autres organismes peuvent se soustraire à l'EIE si le projet ne se posait pas comme une institution de bonnes pratiques environnementales.

C'est à cette fin, qu'il est important de créer une fonction environnement au sein du PEJDC ainsi que des conditionnalités environnementales aux financements des sous-projets soumis par les bénéficiaires du PEJDC. Ceci requiert quelques orientations claires :

- l'utilisation systématique de la grille de catégorisation et de tri préliminaire dès la réception de requête de sous-projets soumise par les communes et les communautés. Cette fonction doit être jouée à l'intérieur du PEJDC par les responsables appropriés qui devront être formés à la procédure burkinabè et à la manipulation des fiches d'évaluation en annexe 1 du présent document ;
- le respect de la procédure nationale d'EIE mise en œuvre par le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) par la réalisation de l'EIE adéquate, dans le cas où le projet est assujetti, puis la soumettre à la validation afin d'obtenir le Certificat de Conformité Environnementale (CCE) ;
- la participation du Bureau National des Evaluations Environnementales aux sessions du comité d'analyse et d'approbation des sous-projets du PEJDC;
- le financement intégral, par le PEJDC, de l'EIE comme partie intégrante du coût total du sous-projet à financer au bénéfice des communautés ;
- une formation/sensibilisation de tous les acteurs impliqués au PEJDC sur les obligations environnementales nationales et notamment la procédure d'évaluation environnementale.

6. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PEJDC

Les impacts environnementaux et sociaux regroupent ceux qui auront des effets sur les composantes environnementales et sociales des localités réceptrices du projet, que ce soit positivement ou de façon négative. Les sources d'impacts potentiels sont notamment les travaux de construction et de réhabilitation d'infrastructures communautaires. Il s'agit entre autres :

- la réhabilitation et l'entretien des routes,
- le pavage des rues,
- pistes rurales ;
- espaces verts ;
- foyers de jeunes
- réhabilitation/construction d'infrastructures publiques et économiques,
- le jardinage,
- ouvrages d'assainissement,
- etc.

6.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

- **Création d'emplois**

Durant la phase de construction/réhabilitation, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés, à travers l'approche de haute intensité de main-d'œuvre. Les travaux vont occasionner une utilisation de certains ouvriers spécialisés (maçons, menuisiers, ferrailleurs, plombiers, électriciens, etc.). Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative les incidences de la pauvreté. Toutefois, les chantiers des travaux étant d'envergure limitée, le nombre d'emplois créés sera également limité.

- **Génération de revenus temporaires**

Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations à travers le développement du commerce de détail autour des chantiers et celui de la fourniture de matériels et matériaux de construction pouvant augmenter les transactions dans les communes. Dans une moindre mesure, la phase des travaux aura comme effet de favoriser le développement des petits commerces des femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers. Cet impact positif, même si limité, touche directement les populations riveraines des quartiers.
Le développement des ***activités destinées à la femme et à la jeune fille*** comme la construction, la réhabilitation, la modernisation et l'équipement d'atelier divers (couture, tissage, peinture, transformation de produits agricoles et de cueillette, etc.) permettront d'améliorer les conditions de vie des femmes en particulier et du ménage en général de façon positive.

- **Amélioration du trafic**

La réhabilitation ou l'entretien de la voirie communale permet un accès plus facile et plus régulier aux marchés, le développement des activités commerciales, un transport de personnes et des biens mieux organisés et plus rapides, l'accès aux services (enseignement, soins médicaux, services communautaires), le renforcement de la salubrité de la cité par l'accessibilité des quartiers aux moyens de collecte des

ordures. La mise en place des infrastructures routières permet de rendre le trafic, en milieu urbain, plus fluide et les déplacements plus économiques.

L'aménagement des pistes et routes rurales permettront non seulement de désenclaver les villages et faciliter ainsi, les échanges commerciaux, les évacuations sanitaires, mais aussi de doter ces derniers de biens d'amélioration de leurs conditions de vie.

- **Amélioration des conditions d'hygiène et réduction des risques d'inondation**

L'accroissement démographique et la concentration urbaine ont pour conséquence une augmentation des surfaces revêtues et durcies, (donc de l'imperméabilisation des sols), ce qui favorise des ruissellements importants des eaux de pluie dont la stagnation engendre des inondations et de sérieuses nuisances en milieu urbain. Le phénomène se pose avec plus d'acuité dans les quartiers pauvres, généralement mal assainis. La construction ou la remise en état des réseaux de drainage pluvial permettra de renforcer l'hygiène du milieu, d'éviter les inondations sources de développement et de propagation de maladies hydriques et celles dues aux insectes vecteurs (moustiques, etc.), de détérioration des conditions de vie des populations et de pertes de biens, d'éviter la pollution de la nappe et autres sources d'eau par les eaux usées, etc.
La réalisation de ces types d'ouvrages permettra une meilleure évacuation des eaux vers les exutoires et une anticipation des inondations dans les communes/zones bénéficiaires.

- **Amélioration de la salubrité et diminution des risques de maladies liées aux déchets**

La bonne gestion des déchets/déblais issus des travaux de débroussement, de balayage de rue, d'abattage et d'élagage d'arbres, de curage des fossés et caniveaux ainsi que de désensablement (déchets solides et matériaux meubles) permettra aux populations des quartiers desservies d'éviter les rejets anarchiques et la prolifération des dépotoirs sauvages en milieu urbain, avec tout ce que cela comporte comme nuisances : odeurs, prolifération des insectes, etc.
L'organisation de l'évacuation de ces déchets permettra non seulement de réduire de façon majeure les diverses formes de pollutions qui pourraient être générées, mais surtout de valoriser le cadre de vie urbain que la présence des tas d'ordures rendait plus que répulsif, ce qui permettra d'améliorer la salubrité des communes bénéficiaires. Tous ces efforts permettent une réhabilitation de l'environnement et son impact positif sur le cadre de vie de la population.

- **Amélioration du cadre de travail**

Les équipements administratifs (mairies et centres d'état civil) jouent un rôle déterminant dans le fonctionnement d'une commune. En effet, ils servent de cadre de travail aux agents de la dite structure et leur permettent de mieux accomplir les tâches qui leur sont dévolues. Ces équipements constituent des symboles en milieu urbain, contribuant ainsi au renforcement de l'image de marque et de la crédibilité des institutions municipales. Ainsi, les autorités locales et les agents municipaux auront des structures adaptées à une bonne gestion des affaires locales et seront mises dans des conditions de performances. Les mairies abritent les services administratifs et techniques d'une municipalité. L'existence de ces structures en

milieu urbain permet aux citoyens de localiser leurs élus locaux et de pouvoir discuter avec eux des questions qui les préoccupent.

La construction/réhabilitation ***de modules de classes*** équipements permettent le rétablissement ou la création d'un environnement scolaire sain, l'amélioration des conditions de travail pour les instituteurs et d'étude pour les élèves. La construction de nouvelles écoles et/ou de nouvelles classes, la réhabilitation des équipements scolaires existants et leur équipement ne sauraient qu'améliorer les conditions de travail des différents acteurs intervenant dans le système éducatif : instituteurs, élèves. Cette initiative permettra d'impulser un développement quantitatif et qualitatif du système éducatif.

La réhabilitation de ***centres de santé*** et leur équipement permettront d'assurer des infrastructures sanitaires de proximité et d'offrir ainsi aux populations un meilleur accès aux soins de qualité. Les centres de santé auront donc plusieurs impacts positifs sur la santé publique, notamment : l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité aux soins; de faire bénéficier à la population de nombreux programmes sanitaires et de lui fournir un conseil médical de proximité. Les équipements de santé vont faciliter l'accès aux services de santé et l'amélioration des conditions de travail des agents de Santé.

- **Amélioration des capacités des jeunes**

La réhabilitation ***des foyers des jeunes*** et d'espaces verts permettra de doter la jeunesse communale d'espaces spécifiques de convivialité et de rencontres. Le foyer des jeunes est une structure qui offre aux jeunes un milieu de vie stimulant. Il leur offre le support adéquat pour se réaliser ainsi qu'une alternative à la consommation de drogues et/ou d'alcool, au décrochage scolaire ou tout autre comportement destructeur ou déviant. C'est un endroit où ils pourraient se rencontrer, se distraire, être en contact avec des adultes responsables (ou conseillers) et par le biais d'activités et de discussions, devenir des citoyens critiques, actifs et responsables.
Ce genre d'infrastructures vise l'amélioration des capacités des jeunes en matière de relations avec leur milieu pour leur permet de s'organiser et de réaliser leurs projets avec l'accompagnement d'animateurs. L'espace jeune est aussi très important car pouvant accueillir des activités éducatives, récréatives et festives. C'est aussi un lieu d'échanges, de découverte, de documentation et d'information sur de nombreux sujets. En somme, par la variété et la richesse des impacts positifs qu'ils englobent, les foyers des jeunes permettent aux jeunes d'acquérir des compétences permettant d'envisager avec sérénité une vie adulte normale et responsable.

Les terrains multifonctionnels comportent beaucoup d'aspects positifs notamment la diversification de la pratique sportive, l'amélioration de la qualité et des compétences des pratiques sportives et l'assurance des formations de haut niveau. Les terrains multifonctionnels ont l'avantage de limiter la multiplication des structures sportives dans un site. Les infrastructures sportives permettent aussi : le développement des sports individuels et de groupe ; l'offre d'activités aux jeunes luttant ainsi contre la délinquance juvénile et un espace de maintien physique pour les plus âgés.

- **Mise en place des infrastructures/équipements performants**

La construction/réhabilitation des équipements marchands va contribuer au dopage de l'économie locale, à la création de richesse, à l'amélioration des revenus et plus particulièrement du secteur informel et la promotion économique des femmes, des jeunes et des groupes défavorisés. Avec ces infrastructures, les commerçants et les artisans seront dans de meilleures conditions de travail.

- La construction/réhabilitation de ***marchés*** permettra non seulement d'augmenter leurs capacités d'accueil, mais surtout d'améliorer les infrastructures et les services, de reformuler les règles de gestion, de créer un cadre d'activité satisfaisant pour le commerce de rue (hygiène, salubrité) et de réduire l'occupation anarchique de la voie publique qui cause beaucoup de nuisances aux usagers et aux populations riveraines.

- L'aménagement de ***gares routières*** permettra d'atténuer les difficultés de circulation et d'améliorer la mobilité en milieu urbain. Il permettra aussi une meilleure organisation du transport inter-communal et national ; une attente plus sécuritaire et confortable pour les voyageurs.

- **Amélioration des techniques de gestion des ressources naturelles**

- Le développement de la ***foresterie communautaire*** (aménagement des forêts, agroforesterie, mini pépinières, reboisement, production, commercialisation et valorisation des produits et sous produits forestiers) va contribuer fortement à améliorer les techniques de gestion des ressources naturelles, mais surtout de mettre à la disposition des populations des ressources financières importantes, les rendant ainsi financièrement autonomes.

- **Capacitation des acteurs (coordination et suivi)**

- ***Amélioration des capacités institutionnelles et techniques***

Les sous-projets qui seront financés dans le cadre du PEJDC sont supposés avoir des impacts sociaux positifs répondant aux besoins de la population, en termes d'amélioration des capacités des services techniques municipaux et des services déconcentrés de l'Etat, des privés et des ONG actives dans la gestion urbaine et rurale.

Le PEJDC appuiera les services de l'Etat pour contribuer à une meilleure coordination entre les services ministériels impliqués dans la gestion urbaine, la gestion rurale et la gestion de l'environnement. Le PEJDC encourage le développement de partenariat entre les communes ciblés, les services publics, le secteur privé et les ONG.

Parallèlement, un appui du PEJDC en renforcement des capacités permettra d'assurer la promotion de compétences techniques centralisées et locales adaptées à leurs besoins (structures techniques du Ministère de l'Environnement et du développement Durable, autres services techniques concernés, ONG, consultants et bureaux d'études, contrôleurs de travaux, entreprises…).

SYNTHESE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS POTENTIELS

Impacts environnementaux positifs potentiels **:**

- amélioration de la salubrité ;
- réduction des risques d'inondation et risques de catastrophes;
- gestion du congestionnement des canaux de drainage par les déchets solides ménagers ;
- amélioration de l'assainissement et de la gestion des eaux usées municipales.

Impacts sociaux positifs potentiels **:**

- création d'emplois ;
- développement d'activités connexes ;
- amélioration du cadre de vie et de la qualité de vie ;
- Génération de revenus temporaires ;
- Amélioration des conditions d'hygiène ;
- Diminution des risques de maladies liées aux déchets ;
- Amélioration des capacités institutionnelles et techniques.

Ces impacts positifs potentiels cités ci-dessus sont relatifs aux trois composantes du projet.

Mais, la mise en œuvre des activités du PEJDC n'aura pas que des impacts positifs sur le cadre environnemental et social. Des impacts négatifs potentiels peuvent dérivés de la mise en œuvre de certains sous projets.

6.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

Pour tous les sous-projets éligibles au PEJDC, dans la phase de préparation des constructions, les impacts attendus sont inhérents aux déplacements involontaires des populations et aux biens situés sur les emprises foncières, à l'abattage d'arbres pour dégager l'assiette des constructions, à la génération/gestion de déchets de chantier, à l'acheminement des matériels. Au total, les impacts négatifs globaux communs à tous les sous-projets sont :

- **Impacts liés aux choix des sites**

Le choix du site identifié pour accueillir les infrastructures pourrait constituer une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des d'autres fins (agricoles, habitation ou autres utilisations culturelles ou coutumières, etc.). Ainsi, le choix du site et son aménagement pour de nouvelles constructions pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation et occasionner des procédures de recasement.

- **Impacts liés à l'ouverture et l'exploitation de carrières**

L'approvisionnement en matériaux de construction se fait au niveau des sites de carrière existants ou ouverts pour les besoins du chantier. L'ouverture et l'exploitation de carrières de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, etc.) participent aussi à la déforestation et à la défiguration du paysage avec les stigmates liés aux trous creusés pour le prélèvement des matériaux. Les sites d'emprunt des matériaux

nécessaires à la construction des infrastructures, non réhabilités, pourraient favoriser la prolifération de vecteurs (paludisme, bilharziose), occasionner des noyades notamment chez les enfants. L'ouverture de nouvelles carrières peut engendrer une dégradation des écosystèmes tant au niveau du sol, de la flore que de la faune.

- **Impacts liés à la circulation des véhicules d'approvisionnement des chantiers**

Le déplacement des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction pourrait gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accident de circulation. L'impact de l'approvisionnement en matériaux de construction sur la qualité de l'air se manifestera surtout par l'émission de poussière de chantier sur le site de prélèvement, sur le trajet de transport et sur les lieux de construction.

- **Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques**

Les travaux s'accompagnent d'une restriction de la circulation visant, entre autres, à assurer la sécurité des populations. Très souvent des déviations sont créées à cet effet pour minimiser les conséquences sur la circulation. Toutefois, la restriction sera limitée juste autour du chantier.
En plus, les travaux peuvent occasionner une perte de revenu limitée notamment à cause des désagréments suivants: perturbation des activités des populations ; destruction des cultures présentes sur le site; destruction d'arbres fruitiers; etc.

- **Impacts liés aux pollutions diverses** *(rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers : gravats et déblais provenant de la préparation de sites, fouilles, fondations ; huiles de vidange des moteurs ; etc.)*

Ces pollutions provoquées par les activités de construction sont une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique. Des déchets seront générées en phase de préparation, suite à l'abattage des arbres et au nettoyage des sites avant l'installation des chantiers. A ces ordures s'ajouterait les déblais/excavas qui seront produits lors des excavations pour installer les voiries et des réseaux divers. Ces déchets mal gérés pourraient être cause de pollutions diverses.

- **Impacts sur les ressources en eau**

Les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements relativement importants soit dans les cours d'eau et lacs avoisinants, soit à partir de la nappe, ou par le biais du réseau de distribution. Les prélèvements dans les cours d'eau peuvent altérer la qualité de la ressource si des dispositions idoines ne sont pas prises. Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement sont relativement faibles.

- **Impacts sur la végétation**

La destruction du couvert végétal sur l'emprise des sites d'accueil des infrastructures et les abords des pistes sont des impacts négatifs les plus courants.
Les mini-barrages dans la phase de mise en eau inonderont les plantes forestières dont ceux qui ne sont pas rupicoles finiront par mourir d'asphyxie des racines en amont.
Les aménagements et extensions de superficies de cultures irriguées vont avec le besoin de terres, nécessiter des déboisements.

- **Impact sur les sols**

Les constructions d'infrastructures comme les centres de santé, les salles de classe, les boutiques et magasins, les dépotoirs, les caniveaux, les mini-barrage constituent des sources importantes de destruction du sol par le prélèvement des matériaux de construction.

- **Impacts des résidus d'amiante**

La réhabilitation des certaines infrastructures (écoles, centres de santé, mairies, etc.) pourrait nécessiter la mise en décharge de résidus d'amiante provenant par exemple des travaux de réfection des toitures dégradées (si de tels matériaux ont été antérieurement utilisés). Un rejet anarchique et non sécuritaire de ces types de déchets dangereux peut constituer une source de nuisances pour la santé publique.

- **Problématique de l'emploi local**

La non utilisation de la main d'œuvre résidente lors de la construction/réhabilitation des infrastructures sociocommunautaires pourrait susciter des frustrations au niveau local et même empêcher très certainement une appropriation de la gestion de l'infrastructure.

- L'utilisation de l'approche Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) envisagée bien qu'à faible impact sur l'environnement peut comporter des risques sur la santé des populations : risques de blessures, d'infection respiratoire et de contraction d'autres affections au cours des travaux.

Les impacts ci-dessus décrits sont communs à tous les projets éligibles au PEJDC : les infrastructures/équipements sociocommunautaires, les équipements administratifs, les équipements marchands, les projets environnementaux, les travaux d'utilité publique.

Dans ce qui suit, les impacts négatifs spécifiques des infrastructures et équipements suivants sont traités: voiries, écoles, centres de santé, marchés, ouvrages de drainage des eaux pluviales, pistes rurales etc.

- **Infrastructures**

- **Aménagement de voies d'accès**

Les travaux de construction /réhabilitation de la voirie urbaine pourraient générer des impacts négatifs sur les ressources biophysiques en cas d'ouverture (déboisement et défrichement dus aux ouvertures de carrières latéritiques ; perturbation et/ou épuisement des points d'eau pour les besoins des travaux.). Dans les zones urbaines, les travaux pourraient causer beaucoup de gênes et nuisances (poussières, encombrement urbain, insécurité et risque d'accident, perturbation de la circulation, perturbation des activités commerciales, etc.). En phase d'exploitation, les difficultés de mobilisation des ressources pourraient entraîner le manque d'entretien de la voirie.

- **Equipements socio-collectifs**

- ***Modules de classes***

L'école constitue le regroupement d'une population particulièrement vulnérable à certaines affections. Si des mesures adéquates d'entretien et de nettoyage ne sont pas prises, les effets négatifs indirects sur la santé des élèves seront importants.

- ***Centres de santé***

Les déchets des infrastructures sanitaires sont des sources potentielles d'infections et donc de maladies notamment quand les enfants des villages s'y amusent ou vont y prélever des matériels souillés. La construction/réhabilitation de centres de santé doit intégrer un système adéquat de gestion de ces déchets dangereux : implantation des poubelles de stockage et des incinérateurs ou autres procédés d'élimination.

- **Equipements marchands : marchés et gares routières**

En phase d'exploitation des équipements commerciaux (marchés, gares routières etc.) vont générer des quantités importantes d'ordures ménagères (matières biodégradables, sachets plastiques et papier d'emballage, etc.), ce qui peut contribuer à la pollution de l'environnement. Si des mesures adéquates de collecte et de traitement de ces déchets ne sont pas prises, les effets négatifs indirects sur la santé humaine seront également importants.

- **Ouvrages d'assainissement**

- ***Caniveaux de drainage***

L'absence de curage et d'entretien des caniveaux de drainage en période post projet peut entraîner leur transformation en véritables dépotoirs d'ordures et de déchets de toutes sortes, empêchant même l'écoulement normal des eaux de ruissellement et pouvant occasionner des inondations. L'absence de sensibilisation des populations riveraines et les comportements non écologiques peuvent aussi contribuer à la dégradation de ces ouvrages, notamment en cas de rejet d'eaux usées domestiques ou même de raccordement clandestin des fosses septiques.

- ***Gestion des déchets***

La mauvaise gestion des déchets (produits de débroussement, de balayage de rue, d'abattage et d'élagage d'arbres, de curage des fossés et caniveaux ainsi que de désensablement (déchets solides et matériaux meubles) pourrait constituer des nuisances olfactives, dues à la fermentation prolongée des ordures, ce qui serait un facteur d'incommodité relativement important, surtout si les ordures séjournent longtemps sur les sites. Cette situation pourrait être exacerbée en cas de situations critiques (grève du personnel d'exploitation, pannes mécaniques de longue durée, fortes intempéries) qui peuvent aboutir à une paralysie du service, entraînant à la fois une accumulation massive de déchets sur les sites et une prolifération des vecteurs de maladie.

Aussi, la dispersion des déchets légers par envol (les sites étant à ciel ouvert), pourrait-il entraîner une dégradation de la qualité esthétique du site et de ses environs. De même, des nuisances sonores seront à craindre, avec le bruit généré par les camions de transfert lors des opérations de chargement.

Si des retards sont observés dans l'enlèvement des déchets, la présence même temporaire des ordures pourrait favoriser, de façon momentanée ou permanente, l'éclosion et la pullulation de rongeurs (rats et souris), d'insectes (mouches domestiques, cafards, puces et pucerons) ou d'oiseaux (aigrettes blanches), qui sont des vecteurs directs ou indirects de maladies. Ces animaux (insectes, oiseaux ou rongeurs), outre le caractère répugnant de leur proximité, leur grande charge d'incommodités diverses, sont surtout de grands vecteurs de maladies. Ils ont comme caractéristique commune de trouver leur milieu de prédilection dans les ordures et surtout les matières organiques en décomposition.

SYNTHESE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS

Impacts environnementaux négatifs potentiels

- destruction d'une partie des espèces végétales des sites d'accueil des infrastructures ;
- dégradation de l'harmonie du paysage ;
- pollution et dégradation des sols ;
- pollution des eaux de surface ;
- Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses, par les fumées en cas d'incinération ou brûlage des déchets ;
- Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à la mauvaise gestion de déchets solides ;
- - Dégradation de l'environnement (pollution des milieux naturels et des exutoires) ;
- - Mauvaise utilisation des caniveaux et leur transformation en dépotoirs d'ordures en l'absence de programme d'entretien et de sensibilisation des populations ;
- Mal fonctionnement des ouvrages du à un défaut d'exécution des travaux ;
- Gènes et nuisances au trafic routier causées par les activités de préparation et de chantiers ;
- Perturbation de la circulation pendant les travaux ;
- bruits et vibration occasionnés par les engins opérant dans des quartiers résidentiels.

Impacts/risques sociaux négatifs potentiels:

- risque de dégradation de l'hygiène et de la salubrité publique (épidémies choléra, diarrhées) autour des points de regroupement et/ou centre de transfert des déchets de chantier et ceux issus des travaux;
- risque de contamination des populations par les IST et le VIH/SIDA ;
- risque d'augmentation de la prévalence des maladies d'origine liées à l'eau ;
- risque d'interruption temporaire des activités économiques des revendeurs installés dans les voisinages des sites à choisir ;
- risques de déplacement physique de personnes installées dans sites d'aménagement ;
- conflits entre les différents acteurs ;
- Non utilisation de la main d'œuvre locale ;
- Risques environnementaux et sanitaires par les déchets biomédicaux (infections nosocomiales, contamination maladies comme hépatite B et C, VIH/SIDA, etc.).

Tableau 3 Synthèse de l'appréciation des impacts potentiels des sous-projets spécifiques

Catégories de sous- projets	**Impacts Positifs**	**Impacts Négatifs**
Infrastructures		
Voirie	Majeur	Majeur
Pistes rurales	Majeur	Modéré
Equipements administratifs		
Mairies	Majeur	Mineur
Centres d'état civil	Majeur	Mineur
Equipements socio-collectifs		
Foyers des jeunes	Majeur	Mineur
Modules de classes	Majeur	Mineur
Centres de santé	Majeur	Majeur
Terrains multifonctionnels	Majeur	Mineur
Equipements marchands		
Hangars de marchés	Majeur	Majeur
Gares routières	Majeur	Modéré
Ouvrages d'assainissement		
Ouvrages de drainage	Majeur	Majeur
Ouvrage de Protection contre les crues	Majeur	Mineur

7. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Cette partie présente les lignes directrices majeures pour la gestion environnementale et sociale du Projet et compte tenu des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. Ces directives comprennent des orientations relatives au renforcement des impacts positifs et d'autres relatives à la prévention, l'atténuation et la compensation des impacts négatifs.

Elle énumère des activités qui ne sont rien d'autres que les mesures de maximisation et d'atténuation nécessaires pour la bonne exécution de l'intervention sur le plan environnemental et social. Il définit de manière opérationnelle les mesures préconisées et les conditions de leur mise en œuvre. En d'autres termes, il permet de suivre la mise en œuvre des mesures (maximisation et atténuation) proposées dans le tableau d'analyse des impacts.

7.1 Mesures d'atténuations des impacts proposés

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des sous projets, certaines activités du PEJDC pourraient faire l'objet d'une notice d'impact environnemental (NIE) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). En plus, il s'agira de (i) élaborer des manuels de procédures et d'entretien, des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ; Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau n° 4 ci-dessous.

Tableau 4 Mesures d'atténuation des impacts

MESURES D'EXECUTION GENERALES
- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation - Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux - Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers - Procéder à la signalisation des travaux - Employer la main d'œuvre locale en priorité - Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux - Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux - Mettre les déchets d'amiante dans des sachets plastiques fermés et les enfouir dans les décharges municipales - Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien) - Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA - Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre - Impliquer étroitement les DPEDD dans le suivi de la mise en œuvre

- ***Infrastructures routières***

MESURES D'ATTENUATION
- Optimiser les tracés pour éviter le maximum possible les abatages d'arbres - Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes - Arroser les surfaces sources de poussière pour les routes en latérite - Implanter les centrales d'enrobage autant que possible en dehors des zones d'habitation - Préciser dans les plans des balises appropriées ainsi qu'un éclairage - Recueillir et recycler les huiles mortes

- Prendre des précautions nécessaires pour éviter les déversements accidentels
- Prévoir les travaux de drainage et situer les exutoires de manière à éviter les inondations
- Respecter la réglementation sur l'ouverture et l'exploitation des carrières
- Réaliser des ralentisseurs et installer des panneaux de limitation de vitesse
- Coordonner avec les concessionnaires de réseaux pour limiter la gêne par une réfection rapide
- Effectuer une plantation d'arbre d'alignement
- Mettre en place un système de nettoiement communautaire
- Prévoir un budget d'entretien

- ***Pistes rurales***

MESURES D'ATTENUATION
- Acquérir des terrains pour le tracé avec l'accord des populations et particulièrement les propriétaires de champs qu'il faut dédommager s'il y a lieu ; - Informer et sensibiliser les populations sur les effets des pistes sur leurs terrains qu'ils doivent libérer avant le démarrage des travaux (ne pas semer dans l'emprise) pour le cas des travaux à réaliser en hivernage ; - Exploiter des matériaux de surface là où c'est possible (latérite et moellons sur les collines) au lieu de creuser de nouvelles carrières ; - Réduire au minimum la durée des travaux dans les zones sensibles et éviter tout déboisement ou élimination du couvert végétal sur les rives des plans d'eau, les pentes raides, les bassins d'alimentation en eau ; - Restaurer les zones d'emprunt qui ne seront plus utilisées en stabilisant les pentes, en recouvrant de la terre organique d'origine pour favoriser le rétablissement de la végétation ; - Arroser les chantiers pendant les travaux.

- ***Hangars de marchés***

MESURES D'ATTENUATION
- Mettre en place un réseau de drainage - Installer des sanitaires appropriés - Impliquer les marchands bénéficiaires à la conception des étalages et cantines - Prévoir des emplacements de collecte des déchets solides - Mettre en place une organisation autonome de collecte en rapport avec les commerçants - Délimiter les marchés et instaurer un horaire d'ouverture et de fermeture - Affecter des agents de sécurité (poste de police, brigade de surveillance) - Sensibiliser les usagers sur la sécurité et la vente de produits/aliments hygiéniques

- ***Gares routières***

MESURES D'ATTENUATION
- Mettre en place un réseau de drainage - Installer des sanitaires appropriés - Prévoir des installations pour la restauration - Associer les transporteurs /conducteurs lors des travaux - Sensibiliser sur la vérification technique des véhicules - Mettre en place un système de nettoiement et de collecte des ordures - Exiger le respect des règles d'hygiène sur les sites - Interdire sur place la réparation des véhicules et la vidange des moteurs - Assurer la présence permanente d'agents de sécurité - Mettre en œuvre des programmes d'IEC, de santé et de sécurité dans les gares routières

- ***Centres de santé***

MESURES D'ATTENUATION
- Veiller à l'élaboration d'un plan de gestion des déchets médicaux et à son effectivité dès l'ouverture de la structure - Mettre en œuvre les dispositions du Plan de Gestion des déchets biomédicaux - Fournir des contenants et des équipements de protection aux travailleurs, et formation détaillée sur les procédures de fonctionnement minimisant les risques d'exposition aux déchets dangereux. - Mener un large programme de sensibilisation à une gamme de partenaires sur les risques et les impacts potentiels des déchets dangereux provenant des centres de santé. - Assurer un traitement écologique in situ des déchets dangereux (enfouir les résidus à la décharge publique)

- ***Caniveaux de drainage***

MESURES D'ATTENUATION
- Assurer le curage et l'entretien périodique des caniveaux de drainage - Sensibiliser la population locale sur l'utilisation correcte des ouvrages - Assurer la surveillance technique des réseaux - Eliminer les raccordements indésirables - S'assurer de l'entretien des exutoires des caniveaux -garantir l'enlèvement régulier des produits de curage -doter les employés en matériels de travail et de protection -assurer aux employer une visite médicale

- ***Ouvrages de protection contre les crues***

MESURES D'ATTENUATION
- Eviter la sédimentation des cours d'eau - Eviter les déversements de déchets et de produits toxiques dans le cours d'eau. - Stocker et évacuer à la décharge autorisée tous les produits d'excavation - Stabiliser les engins pour éviter l'érosion et l'éboulement des berges et talus

- ***Mairies, centres d'état civil, foyers de jeunes, terrains***

MESURES D'ATTENUATION
- Veiller à l'hygiène et la sécurité dans les sites de travail - Assurer la protection du personnel d'exécution dans les zones d'activités - Assurer la signalisation des travaux - Informer et sensibiliser les populations concernées avant toute activité de dégradation de biens privés - Limiter les bruits issus d'activités susceptibles d'importuner gravement les riverains - Se conformer aux normes de stockage de carburant, de lubrifiants ou d'hydrocarbures - Protection de l'environnement contre les poussières et autres résidus solides - Eviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, hydrocarbures, et polluants sur les sols - Protéger la végétation et le paysage environnant - installer des conteneurs pour recevoir les déchets solides et les rejeter dans les endroits autorisés.

- ***Modules de classes***

MESURES D'ATTENUATION
- Prévoir une plantation et un mur de clôture; - Prévoir des points d'eau et des blocs sanitaires lors des travaux - Effectuer les travaux de réfection pendant les vacances pour éviter de perturber les cours - Ne pas toucher aux terrains scolaires de jeu autant que possible

- ***Foresterie/reboisement***

MESURES D'ATTENUATION
- sensibiliser pour l'autorégulation de l'exploitation des produits et sous produits forestiers en instituant de quotas de prélèvement (laisser 10% des fruits sur le sol) ; - former et sensibiliser les exploitants pour le reboisement et les bonnes pratiques de coupe et d'exploitation des arbres.

- ***Micro-barrages et retenues d'eau***

- végétaliser les berges afin de les stabiliser ; - sensibiliser les populations bénéficiaires sur les risques (noyades, maladies) ; - suivre périodiquement la qualité bactérienne de l'eau des retenues ; - établir un bon maillage d'implantation des forages et puits pastoraux ; - mener une éducation sanitaire des populations bénéficiaires des retenues d'eau et sur la nécessité d'utiliser comme source exclusive d'approvisionnement en eau les puits et les forages ; - appuyer la construction des latrines pour réduire le péril fécal pour les retenues et sensibiliser pour leur utilisation ; - réaliser une notice d'impact environnemental et sociale avec mise en œuvre du CPRP chaque fois pour la construction de micro-barrages et retenues d'eau

7.2- Mise en œuvre des mesures environnementales

En rapport avec la nature de l'intervention dont les différentes composantes ont été décrites plus haut d'une part et d'autre part compte tenu du fait que seule la composante A du projet pourrait comporter des impacts négatifs, les communes, les acteurs privés (les entreprises BTP), le PEJDC ,le PTR-HIMO et les services techniques du MEDD sont responsables de l'exécution des mesures d'atténuation liées à la mise en œuvre des activités du projet.
Des consultants seront recrutés pour la réalisation d'éventuelles études complémentaires (NIES, PAR), l'élaboration des manuels de bonnes pratiques/comportements environnementales, la formation des acteurs en gestion environnementale et sauvegarde, la sensibilisation des acteurs, l'évaluation à mi-parcours et pendant la phase finale.

7.3.- Plan cadre de gestion environnementale et sociale

Le présent plan de gestion (Tableau 5) ne se substitue pas aux PGES des sous – projets dans le cas où des NIE auront été réalisées. Il donne plutôt le cadrage global dont la mise en œuvre et l'évaluation finale permettront de confirmer/infirmer que le promoteur du projet a effectivement respecté les politiques de sauvegarde de la BM et la législation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale. Il est donc sous l'entière responsabilité de PEJDC/PTR-HIMO en ce qui concerne le suivi, et du BUNEE en ce qui concerne le contrôle.

Tableau 5 Synthèse du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Activité du projet	**Impacts environnementaux et sociaux potentiels**	**Mesures d'atténuation**	**Responsabilité**			**Echéancier**	**Prévisions des coûts**
			Exécution des mesures d'atténuation	**Suivi de la mise en œuvre des mesures**	**Contrôle de la mise en œuvre des mesures**		
Activités communes à tous les sous- projets du PEJDC Y compris : Mairies et Centres d'état civil Foyers des jeunes Ecoles ; Terrains multifonctionnels	Pollution du sol et des eaux par la génération des déchets de chantier	Collecte et évacuation des déchets vers les décharges	Entreprise Bâtiment et Travaux Publics (BTP)	Collectivités locales PTR-HIMO	BUNEE UGC	pendant les travaux	Inclus dans le PEJDC
	Rejet anarchique des déchets d'amiante	Elimination des déchets d'amiante dans des sachets plastiques fermés et enfouis dans les décharges municipales	Entreprise BTP	PTR-HIMO Contrôleurs Services Techniques municipaux	BUNEE	pendant les travaux	Inclus dans le PEJDC
	Acquisition des terres	Mettre en œuvre le CPRP	Communes	PTR-HIMO Contrôleurs Services municipaux	BUNEE UGC	Avant la prise en possession des terres	Inclus dans le PEJDC
	Augmentation des déchets solides et liquides	Inclure les systèmes d'évacuation appropriés dans les plans des installations ;	Entreprise	PTR-HIMO Contrôleurs Services municipaux	BUNEE UGC	pendant les travaux	Inclus dans le PEJDC
	Risques d'accidents pour les ouvriers et les populations	-doter les ouvriers d'un équipement de protection/sécurité -bien signaler la zone de chantier, les sorties de camions	Entreprise	PTR-HIMO Contrôleurs Collectivités	BUNEE UGC	Avant le début des travaux	Inclus dans le PEJDC
	Sous projets spécifiques						
Infrastructures routières	Dégradation des sols et de la végétation par l'ouverture de carrières	Régalage et réhabilitation Reboisement compensatoire	Entreprise	PTR-HIMO Contrôleurs Collectivités	BUNEE UGC	après l'exploitation de la carrière	Inclus dans le PEJDC
	Pollution de l'air lors des travaux	Arrosage régulier des routes en latérite Plantation d'alignement Réalisation de ralentisseur	Entreprise	PTR-HIMO Contrôleurs Collectivités	BUNEE UGC	Avant le début des travaux	Inclus dans le PEJDC

	Perturbation de la circulation urbaine	Réalisation de déviation	Entreprise	PTR-HIMO Contrôleurs Collectivités	BUNEE UGC	Avant le début des travaux	Inclus dans le PEJDC
	Risques d'accidents	Signalisation des travaux Equipements de protection	Entreprise	PTR-HIMO Contrôleurs Collectivités	BUNEE UGC	Avant le début des travaux	Inclus dans le PEJDC
Construction/ Réhabilitation des centres de santé	Production de déchets biomédicaux	Se référer au Plan National de gestion des déchets médicaux	Selon le Plan de Gestion des Déchets Médicaux	Structures sanitaires Services municipaux	BUNEE UGC	Lors de la mise en service	Inclus dans le PEJDC
		Formation du personnel de santé sur la gestion des déchets biomédicaux	Selon le Plan de Gestion des Déchets Médicaux	PTR-HIMO	BUNEE UGC	Une fois par an	Inclus dans le volet formation
Hangars de marchés et Gares routières	Insalubrité du site et du voisinage	Collecte et gestion des déchets vers les décharges Edicules publics ; mesures d'atténuation chap.11.2	Administrateurs de marché	PTR-HIMO Communes	BUNEE UGC	Durant la mise en œuvre	Budget communes
Caniveaux de drainage	Mauvaise utilisation des caniveaux et leur transformation en dépotoirs d'ordures	Curage périodique Sensibilisation des riverains	Entreprise	PTR-HIMO Communes	BUNEE UGC	Durant l'entretien	Commune
Protection contre les crues	Pollution des cours d'eau Sédimentation du cours d'eau	Eviter les déversements de déchets et de produits toxiques dans le cours d'eau	Entreprise	PTR-HIMO Communes	BUNEE UGC	Durant la mise en œuvre	Budget PEJDC
Retenues d'eau, micro-barrages	- Amélioration de l'accès à l'eau ; - Dimunition de la corvée des femmes ; - Promotion de la culture maraîchère ; - Augmentation de revenus ; - Amélioration du dialogue social ; - Bonne recharge de la nappe phréatique. - Prolifération des vecteurs des	- Végétaliser les berges afin de les stabiliser; - Informer et sensibiliser les bénéficiaires sur les risques (noyades, maladies) ; - Suivre la qualité bactérienne de l'eau des retenues ; - Etablir un bon maillage d'implantation des forages et puits pastoraux - Réaliser une EIE avant de réaliser les ouvrages - Compenser les populations affectées selon le CPRC.	Entreprises	PTR-HIMO Communes communautés	BUNEE UGC	Périodique	Coût des échantillonnages d'eau Frais d'analyse de Laboratoire

	maladies hydriques ; - Augmentation de la prévalence des maladies hydriques ; - Augmentation des conflits entre pasteurs et agriculteurs ; - Déboisement.						
Pistes rurales	Dégradation des sols et de la végétation par l'ouverture de carrières	Régalage et réhabilitation Reboisement compensatoire	Entreprise	PTR-HIMO Contrôleurs Collectivités	BUNEE UGC	Durant la mise en oeuvre	Inclus dans le PEJDC
	Pollution de l'air lors des travaux	Arrosage régulier des routes en latérite Plantation d'alignement Réalisation de ralentisseur	Entreprise	PTR-HIMO Contrôleurs Collectivités	BUNEE UGC	Durant la mise en oeuvre	Inclus dans le PEJDC
	Perturbation de la mobilité des populations	Réalisation de déviation	Entreprise	PTR-HIMO Contrôleurs Collectivités	BUNEE UGC	Durant la mise en oeuvre	Inclus dans le PEJDC
	Risques d'accidents	Signalisation des travaux Equipements de protection pour les ouvriers	Entreprise	PTR-HIMO Contrôleurs Collectivités	BUNEE UGC	Durant la mise en oeuvre	Inclus dans le PEJDC
	Pollution et nuisances Atteinte à la santé publique	Sensibiliser les populations	Communes.	PTR-HIMO Collectivités	BUNEE UGC	Durant la mise en oeuvre	Inclus dans le PEJDC
Foresterie Reboisement	- Baisse de pression sur les forêts ; - Préservation des habitats écologiques ; -Meilleur approvisionnement en bois ; - Amélioration des revenus ; - Diminution de la pénibilité du travail des femmes	- Sensibiliser et organiser pour l'autorégulation de l'exploitation des produits (quotas de prélèvement et de dissémination des fruits) ; - Former et sensibiliser les exploitants pour le reboisement et les bonnes pratiques.	Communes communauté	PTR-HIMO Communes	BUNEE UGC	Continu	Inclus dans le PEJDC
Renforcement des capacités	Méconnaissances de l'EIE et des enjeux de la gestion	Organiser des sessions et ateliers de formation	Consultants	PTR-HIMO	BUNEE UGC	Atelier annuel 1ère année	20 000 000 FCFA

	environnementale des chantiers de travaux	Mener des campagnes de sensibilisation Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA durant les travaux	ONGs Communes	PTR-HIMO Communes	BUNEE UGC	Campagnes annuelles (1ère année)	25 000 000 FCFA
Etudes à réaliser (NIE)	Absence NIE pour certains projets du PEJDC	Recrutement des consultants pour réaliser les NIE (Prévision : environ 10)	consultants	PTR-HIMO	BUNEE UGC	En cas de besoin	25 000 000 FCFA
Mise en place des services Environnement (SEC)	Absence de SEC au niveau de la commune	Mise en place du SEC	Commune	PTR-HIMO	BUNEE UGC	Si cela n'existe pas	Pris en compte par la commune
Mise en place des services Environnement (UGC/PPTR-HIMO)	Absence d'unité environnementale	Recrutement d'un spécialiste	PTR-HIMO	UGC	UGC	Début du projet	28 800 000 FCFA
Elaboration d'un manuel d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements	Absence d'entretien	Entretien maîtrisé	Consultants	PTR-HIMO	BUNEE UGC	1ère année	5000 000 FCFA
Elaboration de directives environnementales et sociales	Absences clauses environnementales	Clauses environnementales dans les DAO	Consultants	PTR-HIMO	BUNEE UGC	2ème et 3ème année	5000 000FCFA
Suivi permanent du PEJDC (véhicules, frais déplacement, etc.)	Non application des mesures	Veiller au respect des mesures du PGES	Contrôleurs Consultants Services municipaux	PTR-HIMO	BUNEE UGC	Permanent	60 000 000 FCFA
Evaluation (à mi-parcours et finale) du CGES du PEJDC	Non application des mesures	Veiller au respect des mesures du PGES	Consultants	PTR-HIMO	BUNEE UGC	A mi-parcours Finale	20 000 000 FCFA
						Total	**188 800 000 FCFA**

NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du PEJDC

8. CAPACITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PEJDC

8.1 Objectif

L'objectif du renforcement de la gestion Environnementale et Sociale pour le PEJDC est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du PEJDC; (ii) la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées; (iii) le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation; (iv) le renforcement des capacités; (v) les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie. Le PGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du PEJDC. Le CGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du PEJDC.

8.2 Stratégies

Les stratégies retenues dans le PGES du projet reposent sur :

- la gestion environnementale des sous projets à travers : (i) l'inclusion de clauses / provisions garantissant la prise en compte de la protection de l'environnement dans les contrats; (ii) l'adhésion aux critères environnementaux à toutes les étapes des cycles de sous projets ; (iii) l'inclusion des spécifications / sauvegardes environnementales dans la conception des sous projets.
- la collaboration, sous forme de partenariat entre le PEJDC et les autres institutions ;
- la promotion d'une prise de conscience des enjeux environnementaux parmi les responsables et les partenaires du projet ;
- la sélection et la planification adéquates des activités exécutées dans le cadre du projet ;
- le renforcement des impacts environnementaux positifs du projet ; et
- le suivi périodique et continu de la conformité environnementale par l'UGC/PTR-HIMO et le suivi-évaluation par une expertise externe (nationale ou internationale).

8.3 Evaluation des capacités dans la mise en œuvre du CGES

8.3.1 Institutions responsables de l'application des mesures d'atténuation

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans l'espace, avec différents rôles en matière de protection de l'environnement. On notera les services techniques de l'Etat, mais aussi les acteurs non gouvernementaux et les collectivités locales. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requises dans la mise en œuvre du CGES du PEJDC. Les principales institutions pérennes et structures interpellées de façon majeure par les activités du Projet sont :

- ✓ Ministère de la jeunesse, de la formation Professionnelle et de l'emploi et assurant la tutelle du PEJDC ;
- ✓ Ministère de l'Environnement et de développement durable (BUNEE) ;
- ✓ Ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire ;

- ✓ Ministère de la Santé ;
- ✓ Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation
- ✓ Ministère des Infrastructures et du désenclavement (Projet de Travaux Routiers à Haute Intensité de Main d'œuvre (PTR-HIMO)
- ✓ Collectivités locales ;
- ✓ Secteur privé (entreprises BTP, bureaux d'étude et consultants) ;
- ✓ ONG actives dans les localités.

Le projet bénéficie de son cadre institutionnel de tutelle dont l'une des missions principales est de mettre en œuvre la procédure d'évaluation environnementale (BUNEE) et le contrôle des pollutions (BUNEE, DREDD, DPEDD).

Tous ces acteurs ne sont pas toujours sensibilisés aux enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés aux sous-projets et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales

- ***L'UGC du PEJDC***

L'UGC crée au sein du Ministère de la jeunesse, de l'emploi et de la formation Professionnelle assure la coordination et la supervision du projet. Elle financera les frais de coordination du projet, le renforcement des capacités du gouvernement à suivre et à évaluer les interventions de protection sociale et la mise en œuvre d'études techniques. Le Ministère de la jeunesse, de la formation Professionnelle et de l'emploi est représenté au sein de l'UGC.

- **Le PTR-HIMO**

La coordination de la composante A sera assurée, conformément à la stratégie Gouvernementale de développement de l'approche HIMO au Burkina Faso, par le Projet de Travaux Routiers à Haute Intensité de Main d'œuvre (PTR-HIMO) du Ministère des Infrastructures et du désenclavement qui a la charge d'assurer la coordination des différentes initiatives en matière de travaux exécutés suivant l'approche HIMO. Le PTR-HIMO assurera cette coordination dans le cadre d'une convention de maitrise d'ouvrage déléguée conclue avec la Cellule de coordination du projet. Elle assurerait aussi la maitrise d'œuvre déléguée pour certaines activités pour le compte des communes n'ayant pas les capacités nécessaires. Il devra disposer de techniciens compétents dans les différents domaines ciblés. Les questions environnementales dans les sous-projets seront prises en compte sur la base d'un tamisage à travers une « grille environnementale des projets éligibles », qui est un check-list permettant d'avoir une bonne appréciation qui aboutirait à une notation « positive » ou « négative » du sous-projet.

Toutefois, des insuffisances sont notées en termes de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans le suivi de la mise en œuvre des activités. Pour l'essentiel, les agents ont besoin d'être renforcé en formation sur le suivi environnemental et social des projets.

- ***Les Collectivités locales***

Les collectivités locales sont attributaires de compétences en ce qui concerne la gestion de leur environnement : le Code Général des Collectivités Territoriales à son article 89, confère une compétence générale aux communes pour lutter « contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances » et pour émettre des « avis sur l'installation des industries polluantes » ; en plus, il revient aux autorités municipales, aux termes de l'article 33 du Code de l'environnement, d'assurer la gestion rationnelle des déchets urbains, notamment à travers les plans de gestion des décharges et pollutions diverses ; en matière de pollution des eaux et des sols, l'article 49, alinéa 5, du Code de l'environnement, autorise sous réserve des textes en vigueur, les autorités locales à édicter des mesures spécifiques de rejets d'eaux usées ou de dépôt de déchets municipaux, en prenant en compte les réalités biophysiques, économiques, sociales, culturelles particulières à leurs localités.
On note la présence de la Commission Environnement et Développement Local(CEDL) notamment au niveau des communes. Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire.

- ***Les Contrôleurs des travaux***

Dans le suivi des travaux, le PTR-HIMO fera appel à des Contrôleurs externes qui mettront principalement l'accent sur les caractéristiques techniques des projets. Très peu d'attention est portée sur les aspects environnementaux et sociaux.

- ***Les Entreprises de BTP***

Au niveau de l'exécution des travaux, les entreprises de BTP privilégient davantage la bonne exécution des infrastructures, objet de leur marché, et pour lesquels elles disposent d'une certaine expérience. L'absence, en général, de mesures environnementales précises et de guides de bonnes pratiques (expliquant ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire) constitue une contrainte majeure dans la prise en compte de l'environnement lors des travaux et limite la qualité « environnementale » de leur intervention.

- ***Les ONG***

La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux : société civile, ONG nationales et internationales. Ces acteurs jouent désormais un rôle de plus en plus important dans la mise en œuvre des programmes. Certaines d'entre elles ont des capacités réelles en termes de mobilisation et de sensibilisation des populations. Ces structures peuvent appuyer le PEJDC dans le relais de l'information ; le renforcement des capacités et dans la mobilisation communautaire, le suivi des indicateurs et la construction de mouvements écologiques citoyens.

Tableau 6 Capacités des institutions responsables de l'application des mesures d'atténuation

Acteurs	Capacités	
	Atouts	**Limites**
PTR-HIMO **Contrôleurs des travaux**	Dispose d'une équipe technique à l'expertise avérée dans la réalisation d'infrastructures et voiries urbaines Expérience en matière de gestion d'opérateurs privés (bureaux d'étude ; contrôleurs travaux, entreprises)	Insuffisance de l'implication des communes dans le suivi de la mise en œuvre des projets Pas d'experts spécialisés dans la gestion environnementale et sociale des projets
Communes	Disposent des compétences transférées par l'Etat dans la gestion urbaine Disposent d'une équipe technique à l'expertise avérée dans la gestion d'infrastructures et ouvrages urbains Ont une bonne connaissance des préoccupations des populations de la base Ont une bonne capacité de mobilisation des acteurs de leurs localités Ont le plus souvent une bonne capacité d'intermédiation (relais) entre le niveau central et les acteurs de la base Disposent de la commission environnement et Développement Local dans le Conseil municipal	Absence d'expertise et d'expérience confirmées en matière d'environnement par rapport à leurs nouvelles missions Manque de moyens financiers pour faire appel à l'expertise nécessaire en appui ; Insuffisance d'information des élus sur les enjeux environnementaux des projets Insuffisance des données urbaines Insuffisance de l'implication dans le suivi des projets Insuffisance de l'implication des communes dans le suivi de la mise en œuvre des projets
Services techniques déconcentrés (TP, Environnement, etc.)	Expertise disponible pour la définition et la planification de politiques en matière de gestion urbaine Expérience des agents pour la conduite des missions Capacités de mobilisation et de contact avec tous les partenaires locaux	Manque de motivation de certains agents Insuffisance des moyens financiers et matériels Absence de coordination Insuffisance d'implication dans le suivi des projets communaux

ONG, OCB et Mouvements Associatifs	Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux Bonne expérience de collaboration avec les populations Capacité de lobbying pour influencer les orientations et les décisions des autorités communales Facilitation de contact avec les partenaires au développement Expérience et expertise dans la mise en réseau.	Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales Professionnalisme insuffisant dans la conduite de leurs missions Absence de coordination des interventions Comportement souvent subjectif par rapport à leur collaboration avec les autorités communales.
Entreprises de BTP et PME	Expérience dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des sous-projets du PEJDC Recrutement de la main d'œuvre locale en priorité Capacités d'intervention rapide pour les grandes entreprises	Faiblesse des capacités techniques et matérielles notamment pour les PME Ne sont pas familières aux dispositions de prise en compte de l'environnement dans les travaux
Bureaux d'étude et de contrôle	Expertise dans les études techniques, l'élaboration des dossiers d'appel d'offre et le suivi des projets objet du PEJDC	Privilégient davantage le contrôle technique au détriment du contrôle environnemental des projets Pas d'expert environnementaliste dans les équipes de contrôle Les contrôleurs de travaux n'ont pas reçu de formation en environnement

8.3.2. Recommandations pour la gestion environnementale du PEJDC

Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental du projet, la démarche proposée pour gérer les risques environnementaux vise à permettre aux différents acteurs impliqués de jouer pleinement leurs rôles. Pour atteindre ce but, le CGES suggère des mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines :

- Appui technique au PTR-HIMO (procédures environnementales à insérer dans les DAO) ;
- Appui technique aux communes, dans les phases d'identification, de préparation, de suivi de la mise en œuvre, d'exploitation et d'évaluation rétrospective des projets ;
- Formation des principaux acteurs et bénéficiaires du PEJDC (UGC, Cellule Environnementale du MJFPE, PTR-HIMO, Communes, bureaux d'étude, contrôleurs de travaux, entreprises BTP, ONG, services techniques décentralisés, etc.) pour permettre une prise en compte effective des dispositions environnementales et sociales qui sont partie intégrante de la préparation,

l'exécution et le suivi des projets. Les modules seront déterminés et préparés par des consultants spécialisés en évaluation environnementale ;
- Programmes d'Information, d'Education et de Sensibilisation destinés à véhiculer le plus largement possible en direction de tous les types d'acteurs la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales et leurs liens avec la gestion des projets ruraux.

Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à :
- rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du PEJDC ;
- favoriser l'émergence d'une expertise et des professionnels en gestion environnementale;
- élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale;
- protéger l'environnement, la santé et la sécurité des populations.

Néanmoins, le PEJDC aura besoin des services d'un ***spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale*** pour appliquer les mesures du présent CGES et du CPRP et en assurer le reportage régulier à l'endroit des acteurs concernés. Cela est d'autant plus important que malgré leurs expertises, le BUNEE, la DREDD et la DPEDD font face à des contraintes telles que (i) le déficit en ressources humaines, (ii) les pesanteurs administratives, (iii) les problèmes de gouvernance, qui ne leur permettront pas de gérer efficacement la question. Aussi, le BUNEE ne pourra t-elle pas être juge et partie.

8.4 Besoins en renforcement de capacités et formation

8.4.1 Mesures de renforcement institutionnel

- Renforcement de l'expertise environnementale du PTR-HIMO

L'intégration de l'environnement dans la mise en œuvre des activités du PEJDC devra s'inscrire dans une démarche progressive. Sous ce rapport, pour alléger les procédures de prise en compte des exigences environnementales et sociales du PEJDC, il serait plus réaliste, dans l'immédiat, de renforcer les capacités du PTR-HIMO à travers le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale et du responsable en Suivi/Evaluation pour leur permettre de s'assurer que les mesures environnementales requises sont prises en compte dans la mise en œuvre du PEJDC, à travers le suivi d'indicateurs environnementaux d'ordre « stratégique ».

- ***Renforcement de l'expertise environnementale des Communes***

Il s'agira de mettre en place au niveau de chaque commune bénéficiaire du PEJDC, là où cela n'existe pas encore, un service d'environnement de la commune (SEC). Cette mesure vise à impliquer les communes dans le suivi environnemental de proximité de la mise en œuvre des sous-projets initiés localement du PEJDC. Le SEC sera chargé de remplir la fiche de présélection des sous-projets et de participer au suivi de la mise en œuvre à toutes les étapes de l'évolution des sous-projets. Cela leur permettra non seulement d'assurer une supervision technique de qualité dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées, d'appuyer le PTR-HIMO dans le contrôle et le suivi mais aussi de

renforcer leurs capacités d'intervention dans le suivi des travaux. Les SEC vont assurer le suivi d'indicateurs environnementaux spécifiques.

8.4.2 Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent (i) l'élaboration d'un manuel de bonnes pratiques environnementales et d'entretien des infrastructures, la réalisation des Notices d'Impact Environnemental, le Suivi et Evaluation des activités du PEJDC.

- ***Elaboration d'un manuel d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements***

Le PEJDC va construire/réhabiliter des infrastructures et équipements sociocommunautaires. En phase post projet, il se posera aux structures locales de gestion, notamment les services techniques municipaux et même les services centraux, la question cruciale de la poursuite de l'entretien et de la maintenance régulière. Pour cela, un outil précieux sera un manuel d'entretien qui les guidera sur les dispositions primaires d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements. Aussi, pour permettre à ces structures de gestion de partir d'un bon pied, le PEJDC devra t-il mettre à leur disposition un manuel d'entretien qui inclura aussi des bonnes pratiques environnementales tant au niveau de l'exécution qu'au niveau de l'exploitation. Ce manuel technique permettra d'assurer une meilleure gestion et un suivi performant des infrastructures et équipements construits et/ou réhabilités.

- ***Réalisation des Notices d'Impact Environnemental (NIE)***

Des NIE pourraient être requises pour certaines activités du PEJDC relatives aux sous-projets classés en catégorie B pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des NIE, le l'UCG du PEJDC devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études.

- ***Elaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux***

Le PTR-HIMO et les SEC devront être appuyés dans la préparation d'un manuel de procédures environnementales et sociales avec des dispositions environnementales à inclure dans les TDR et les dossiers d'appel d'offre ; les clauses-types environnementales à insérer dans les dossiers d'exécution ; les indicateurs environnementaux de suivi, etc.

- ***Suivi et Evaluation des activités du PEJDC***

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale. Puisque le suivi de proximité serait confié aux contrôleurs de travaux, bureaux de contrôle et les SEC, il est nécessaire de prévoir un budget relatif à ce suivi. La supervision au niveau national devra aussi être budgétisée pour permettre au PTR-HIMO et les autres services techniques (BUNEE, DREDD, DPEDD, etc.) d'y participer. En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale (à la fin du projet).

8.4.3 Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PEJDC

Il s'agit des SEC, mais aussi des responsables des services techniques décentralisés pouvant être concernés par le PEJDC, des contrôleurs de travaux du PTR-HIMO, des Bureaux d'études, ONG, etc. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale dans les réalisations des sous-projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, le suivi ou le contrôle environnemental des sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale, de contrôle environnemental des travaux et de suivi environnemental afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de façon plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.
Il s'agira d'organiser un atelier national de formation (par le PEJDC) qui permettra aux structures nationales et communales impliquées dans le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre.
Les sujets seront centrés autour :

- des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et d'équipements et les procédures d'évaluation environnementales ;
- de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation;
- de l'entretien et la maintenance des infrastructures et équipements ;
- des réglementations environnementales appropriées;
- de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement et ;
- de la gestion des déchets solides et biomédicaux.

La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs avec :
- la réglementation burkinabè en matière d'évaluation environnementale ;
- les exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale ;
- le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental ;
- etc.

Des formateurs qualifiés seraient recrutés par le PEJDC qui pourra aussi recourir à l'assistance du BUNEE pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale.

8.4.4 Programmes de sensibilisation et de mobilisation

Les SEC devront coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures/équipements, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du PEJDC. Dans ce processus, les associations de parents d'élèves, les comités de gestion des écoles et les ONG devront être impliqués au premier plan.

L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux sous-projets du PEJDC ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population communautaire. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services locaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de CCC. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les média publics jouent un rôle important dans la sensibilisation de la population. Les ONG actives dans les localités devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

8.5 Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales du PEJDC s'établira comme suit (tableau 7):

Tableau 7 : Calendrier de mise en œuvre des mesures

Mesures	Actions proposées		Période de réalisation
Mesures d'atténuation	• (Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet)		Durant la mise en œuvre du PEJDC
Mesures institutionnelles	• Mise en place des services Environnement (PEJDC,PTR-HIMO, SEC)		1ère année, avant le début de la mise en œuvre
Mesures techniques	• Réalisation de NIE pour certains sous projets du PEJDC		avant la mise en œuvre du sous-projet
	• Elaboration de manuel des infrastructures et équipements communautaires		1ère année
	• Elaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux		1ère année,
Formation	• Formation des acteurs en évaluation environnementale		1ère année
Sensibilisation	• Sensibilisation et mobilisation des populations locales		1ère année et durant la mise en œuvre du PEJDC
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du PEJDC	Suivi de proximité	Durant la mise en œuvre du PEJDC (PTR-HIMO, SEC)
		Supervision	Tous les mois UGC/PEJDC Tous les 3 mois BUNEE
	Evaluation PGES	à mi-parcours	-
		finale	-

8.6. Coûts des mesures environnementales

Tableau 8: *Coûts des mesures techniques*

Activités	**Quantité**	**Coût unitaire (FCFA)**	**Coût total (FCFA)**
Mise en place des services Environnement (SEC)	-	-	-
Mise en place des services Environnement (UGC/PTR-HIMO)	01 pers pour 48 mois	600 000 /mois	28 800 000
Réalisation des Notices d'Impact Environnemental et social (NIES)	10 NIES	2 500 000	25 000 000
Elaboration d'un manuel d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements	1 manuel	5 000 000	5 000 000
Elaboration de directives environnementales et sociales	1 manuel	5 000 000	5 000 000
Suivi permanent du PEJDC (véhicules, frais déplacement, etc.)	48 mois	-	60 000 000
Evaluation (à mi-parcours et finale) du CGES du PEJDC	2	10 000 000	20 000 000
TOTAL			**143 000 000**

Tableau 9 : *Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation*

Acteurs concernés	**Thèmes**	**Quantité**	**Coût unitaire FCFA**	**Coût total FCFA**
Formation				
Services Environnement (SEC, UGC/ PTR-HIMO) Services Techniques décentralisés	• Formation en Évaluation Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités; identification des impacts, élaboration des mesures d'atténuation de suivi des indicateurs) • Elaboration des TDR pour les NIE • Sélection de mesures d'atténuation dans les listes de contrôle (check-lists) • Législation et procédures environnementales nationales (EIE/NIE) • Suivi des mesures environnementales • Suivi des normes d'hygiène et de sécurité • Gestion des déchets solides et biomédicaux • Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale	1 atelier national	20 000 000	20 000 000

Information et Sensibilisation				
• Populations, • Membres des Conseils municipaux • Associations locales • ONG	• Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des investissements, l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux	05 communes	2 500 000	12 500 000
	• Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA durant les travaux	05 communes	2 500 000	12 500 000
TOTAL				**45 000 000**

Coût total des mesures environnementales : 188 800 000 FCFA

NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet PEJDC

9. PROGRAMME DE SUIVI EVALUATION

9.1 Plan de suivi-évaluation

9.1.1 Objectifs et stratégie

La surveillance environnementale a pour but de s'assurer du respect :

- des mesures proposées dans les NIE, incluant les mesures d'atténuation et de maximation ;
- des conditions fixées dans la loi cadre sur l'environnement ;
- des exigences relatives aux lois et règlements pertinents.

La surveillance environnementale concerne les phases d'implantation, de construction, d'exploitation des sous-projets financés par le PEJDC. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments des sous-projets. Le programme de surveillance environnementale doit notamment contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements du promoteur ;
- les engagements des investisseurs quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Quant au suivi environnemental, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (ii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

L'objectif de ce programme de suivi environnemental est de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu.

9.1.2 Indicateurs environnementaux et sociaux de suivi du CGES

Les indicateurs sont des signaux pré-identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PEJDC. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités du PEJDC et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'Evaluation Environnementale et Sociale du PEJDC.

Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité de ses activités. Ces indicateurs seront élaborés par des consultants dans le cadre des NIE à réaliser, ou alors par le spécialiste en environnement de l'UGC du PEJDC, s'il s'agit de simples mesures d'atténuation à proposer.

Les indicateurs de suivi peuvent être résumés comme suit:

Pour ce qui concerne le choix des indicateurs environnementaux et sociaux, les critères d'analyse ont été portés sur la pertinence, la fiabilité, l'utilité et la mesurabilité.

Le tableau 10 présente les types d'indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales dans le cadre de la mise en œuvre de CGES du PEJDC.

Tableau 10 : Types d'indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Eléments de suivi	Types d'indicateurs	Méthodes et dispositifs de suivi
Eaux	• Pollution • Eutrophisation • Sédimentation • Régime hydrologique	- Surveillance/analyse les éléments physico-chimique et bactériologique de l'eau (pH, DBO, DCO métaux lourds, germes, pesticides, nitrates, etc.) - Surveillance des procédures et installations des rejets des eaux usées - Contrôle des eaux souterraines et de surface autour des chantiers - Surveillance des activités d'utilisation des eaux de surface - Evaluation visuelle de l'écoulement des cours d'eau
Air	• Qualité de l'air	- Analyser la présence d'éléments polluant (PM et autres) et physiques dans l'air

Sols	• Erosion/ravinement • Pollution/dégradation • Composition en éléments minéraux • Taux de saturation • Capacité d'échange • Taux de dégradation (salinisation, alcalinisation, érosion …)	- Surveillance des mesures prises pour le contrôle de l'érosion - Evaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols
Biodiversité	• Etat de la biodiversité • Taux de disparition des espèces animales du milieu • Taux de disparition des espèces végétales du milieu • Taux de reboisement des espèces végétales • Plantations linéaires	- Evaluation visuelle de la dégradation de la végétation - Evaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations - Contrôle des activités de défrichage - Contrôle et surveillance des zones sensibles
Environnement humain	• Cadre de vie • Activités économiques • Occupation de l'espace	- Contrôle des effets sur les sources de production - Contrôle de l'occupation des terres privées/champs agricoles - Embauche main d'œuvre locale en priorité - Respect du patrimoine historique et des sites sacrés - Contrôle de l'occupation de l'emprise
	• Hygiène et santé • Pollution et nuisances	Vérification - De la présence de vecteurs de maladies et l'apparition des maladies liées aux travaux - Des maladies diverses liées aux sous projets (IST/VIH/SIDA, etc.) - Du respect des mesures d'hygiène sur les sites - Surveillance des pratiques de gestion des déchets
	• Protection du personnel • Sécurité dans les chantiers	Vérification - Du Port d'équipements adéquats de protection - Du Système de sécurité et plan d'urgence - Du respect de limitation de vitesse - Du respect des dispositions de circulation - De l'existence d'une signalisation appropriée - De la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident

Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental du CGES, la démarche proposée pour gérer les risques environnementaux vise à permettre aux responsables du PEJDC de jouer pleinement leurs rôles de veille environnementale. Bien évidemment, cela passe par une intégration des contraintes liées à la gestion des questions environnementales en amont et aux différentes échelles du projet.

Tableau 11 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques	Réalisation de notices d'Impact environnemental et social pour les sous projets programmés du PEJDC	Nombre de NIES réalisées Nombre de mesures de compensation définies Niveau d'application des mesures d'atténuation
	Elaboration de manuels d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements	Manuel d'entretien
	Elaboration de directives environnementales et sociales	Manuel de directives
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale du PEJDC Evaluation PGES (à mi-parcours et finale)	Nombre et types d'indicateurs suivis Nombre de missions de suivi
Formation	Formations thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des sous projets	Nombre et nature des modules élaborés Nombre d'agents formés Typologie des agents formés
IEC Sensibilisation	Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des investissements, l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA durant les travaux	Nombre de séances de sensibilisation organisées Nombre et typologie des personnes sensibilisées

Aussi, dans le cadre du suivi environnemental individuel, les mesures environnementales et les PGE à réaliser, devront-elles comporter des actions vérifiables par les indicateurs suivants :

Indicateurs environnementaux

- Nombre de chantiers dont les déchets sont bien éliminés ;
- Caniveaux curés/propres et fonctionnels ;
- Nombre de carrières exclusivement ouvertes pour le chantier du projet et réhabilité adéquatement après travaux ;
- Pourcentage d'entreprises ayant effectivement mis en œuvre les clauses environnementales.

Indicateurs sociaux

- Nombre d'ouvriers sensibilisés sur les mesures d'hygiène, de sécurité et sur le VIH-SIDA ;
- Nombre de procès verbal de négociation/résolution de conflits signés.

9.2 Mécanismes de suivi-évaluation

Le suivi environnemental devrait s'occuper de toutes les activités des sous projets identifiées, comme pouvant avoir un impact significatif sur l'environnement pendant les périodes de réalisation et de fonctionnement. La mise en œuvre de ces mesures d'atténuation ou de maximisation proposées dans le CGES sera également prise en compte dans le mécanisme. La fréquence du suivi doit être suffisante pour fournir des données représentatives pour les paramètres suivis.

Lorsque l'exécution de l'intervention aura commencé, des missions de supervision régulière pourraient être organisées par le cadre désigné pour le suivi environnemental avec l'appui d'un cadre du MEDD. Ces missions seront évidemment confiées au spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du PEJDC.

Autrement, le suivi de la conformité des activités devra se faire par des visites sur les sites, avec inspection des activités pour vérifier que les mesures identifiées, notamment dans les PGES sont exécutées.

Les données du suivi seront analysées et examinées à intervalles réguliers et comparées avec les normes opérationnelles de façon que toute mesure corrective nécessaire puisse être prise, après avoir répondue entre autres, aux questions suivantes :

- Comment l'adoption des exigences des précautions environnementales a-t-elle amélioré (ou non) la condition environnementale et l'état biophysique des communautés ?
- Quels sont les bénéfices sociaux – une amélioration dans le statut de la santé environnementale des communautés ?

Un rapport de suivi devra être soumis au BUNEE et à l'UGC/PEJDC (MJFPE).

9.3 Institutions responsables de la mise en œuvre du suivi

Cette partie décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales prévues dans le cadre du PEJDC.

Au niveau national, la coordination de la surveillance (contrôle) pour l'ensemble des activités est sous la responsabilité du BUNEE.

Le suivi interne de l'exécution des sous projets sera assuré comme suit :
- au niveau des communes par les services environnement des communes (SEC) qui auront, en collaboration avec l'UGC et le PTR-HIMO, la mission de surveiller les MOD et les entreprises pour le respect des mesures environnementales;

- au niveau local, par les CVD, les communautés et les ONG actives qui pourront être sensibilisées/formées à apporter leur contribution participative à la surveillance.

Les SEC ont l'obligation de transmettre au BUNEE via l'UGC du PEJDC des rapports trimestriels de suivi environnemental du sous – projet dont leur mairie bénéficie.

Le suivi externe sera effectué par les Directions régionales ou provinciales de l'Environnement du MEDD et les différents services déconcentrés de l'Etat concernés par le projet.

Une évaluation annuelle devra être réalisée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux) qui seront commis à cet effet.

Le système de suivi fonctionnera sur l'approche « de bas en haut » : les responsabilités de suivi reposent d'abord sur les communautés elles-mêmes, qui sont supervisées par les SEC, encadrées à leur tour le BUNEE, chef de file du système de suivi.

9.4 Mise en œuvre des mesures environnementales

Des consultants seront responsables pour la réalisation des NIES et autres études complémentaires pour la recherche, l'élaboration de manuels d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements, l'élaboration de directives environnementales et sociales, la formation environnementale.
Des ONG actives s'occuperont de la sensibilisation des responsables de sous projets et des populations locales.
Les responsables des sous-projets seront responsables de la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

10. PLAN CADRE DE CONSULTATION DES POPULATIONS

Le plan de consultation de chaque sous – projet doit mettre l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes de l'intervention. Les aspects institutionnels et organisationnels doivent cadrer l'analyse du milieu de façon à offrir plus de lisibilité à l'interaction des acteurs et aux dynamiques de conflits qui structurent les initiatives envisagées.

L'objectif est : (i) de mettre à disposition l'information environnementale et le contexte de l'intervention du projet ; (ii) d'avoir une base de discussion et un outil de négociation entre les différents acteurs ; (iii) de disposer d'un référentiel pour organiser le Partenariat et la participation qui sont des attributs essentiels de la bonne gouvernance.

La consultation devra être conduite par une équipe pluridisciplinaire et suppose une intégration harmonieuse de méthodes participatives et celles quantitatives. Il doit être de style simple et accessible. Les échanges constants entre ceux chargés de son élaboration et les porteurs d'information sont essentiels. Les points de vue des populations et des autres acteurs doivent être rigoureusement pris en compte.

Le plan de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

Le Plan de communication doit tenir compte de l'environnement socio-économique et culturel dans ses objectifs stratégiques et opérationnels. L'esprit de l'exercice est d'amener les différents acteurs à en avoir une compréhension commune sur la base de convictions mutuelles, de principes communs et d'objectifs partagés. Le concept renvoie aussi au contrôle citoyen des différentes composantes du projet, notamment dans ses procédures d'identification, de formulation, d'exécution, de suivi de la mise en œuvre et surtout de gestion et d'exploitation quotidienne. Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants:

- connaissance sur l'environnement des zones d'intervention du projet ;
- acceptabilité sociale du projet.

Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

La communication éducative doit s'articuler avec des stratégies (démarches pour atteindre un objectif ou une famille d'objectifs) de manière directe, localisée dans le cadre d'un cheminement participatif où chaque étape est réalisée avec un support de communication adéquat. Ce système de communication s'assimile à une

démarche de « négociation » pour amener les populations par le biais de groupes organisés à participer à la gestion durable du projet.

La communication sociale doit permettre de renforcer la réflexion et la prise de conscience sur les enjeux qui structurent l'information environnementale. De manière spécifique, elle doit viser le dialogue, la concertation et la participation.

En définitive, la stratégie du Plan de consultation doit alimenter, régulariser le jeu interactif d'information sur l'environnement et sur le projet entre tous les acteurs concernés.

C'est ce qui a soutenu la démarche de consultation des différents acteurs concernés (institutionnels et communaux) par le PEJDC (annexe 13.7) afin de prendre en compte leurs avis et décisions.

11. BUDGET RECAPITULATIF DU CGES

Tableau 12 : Coûts de mise en œuvre des mesures du CGES

Mesures	**Coûts en FCFA**
Mesures techniques	35 000 000
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	80 000 000
Mesures d'appui institutionnel	28 800 000
Mesures de formation	20 000 000
Mesures d'IEC/sensibilisation	25 000 000
TOTAL	**188 800 000**

12. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La prise en compte des recommandations éditées dans le présent document permettra de réduire les impacts négatifs potentiels et problèmes d'environnement que pourraient induire la mise en œuvre du projet d'emploi des jeunes et de développement des compétences (PEJDC). De même, il est indispensable de mener des actions protectrices de l'environnement biophysique et social.

L'approche participative avec les populations dans tout le processus serait la clé incontournable de succès du projet pour l'atteinte de ses objectifs. Cette approche doit impliquer spécifiquement, tous les différents acteurs du projet.
De même, des campagnes de sensibilisation, de communication et d'information en fonction des moyens disponibles doivent être prévues pendant toute la période de l'intervention, pour une meilleure adhésion des bénéficiaires aux normes en matière de respect de l'environnement et de sa gestion durable.

Au titre des recommandations, le PEJDC doit :

1. associer intimement les structures clés dans sa stratégie d'accompagnement des responsables de sous projet pour la mise en œuvre des mesures environnementales ;
2. identifier et évaluer au cours des travaux de réalisation des infrastructures et des autres sous-projets de développement les impacts environnementaux et socioéconomiques générés ;
3. organiser des communications sociales sur le volet environnemental du projet ;
4. approfondir la réflexion sur les indicateurs de suivi environnemental proposés en impliquant tous les différents acteurs concernés, notamment, le PTR-HIMO, l'UGC du PEJDC, les autorités administratives, les structures techniques concernées par chaque indicateur et les communautés des localités d'accueil des sous-projets. Les propositions faites devront être analysées par l'équipe PEJDC en vue d'en dégager les indicateurs les plus faciles à gérer au démarrage des activités ;
5. renforcer les capacités des acteurs sur l'intégration de l'environnement dans la planification des activités ;

13. ANNEXES

Annexe 13.1. : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du PEJDC. Le formulaire a été conçu pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées. Le formulaire de sélection contient des informations qui permettront aux analystes de déterminer les aspects caractéristiques de l'environnement bio-physique local et social aux fins d'évaluer les impacts socio-économiques potentiels de l'activité sur lui. Le formulaire de sélection identifiera aussi les impacts socio-économiques potentiels qui exigeront des mesures d'atténuation et/ou de réinsertion et d'indemnisation. Si le formulaire de sélection contient des réponses affirmatives quelconques « Oui », ou celles négatives apparemment injustifiées « Non », la demande du projet devrait expliquer de manière adéquate et démontrer que le sujet a été appréhendé pour éviter les effets/impacts négatifs inacceptables.

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom de la commune où l'infrastructure sera réalisée	
2	Nom de la personne à contacter	
3	Nom de l'Autorité qui Approuve	
5	Nom, titre de la fonction, et détails sur les références pour la personne chargée de remplir le présent formulaire.	
	Nom:	
	Titre de la Fonction	
	N° de Téléphone	
Date:		Signatures:

PARTIE A : Brève description de l'activité proposée

Fournir les informations sur le type et les dimensions de l'activité du PEJDC (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper).
Fournir les informations sur les actions nécessaires pendant la réalisation de l'activité.
Décrire comment l'activité fonctionnera, notamment les activités d'appui et les ressources nécessaires pour le faire fonctionner, comme par exemple les routes, les sites d'évacuation, l'adduction d'eau, les besoins en énergie, les ressources humaines, les besoins en intrants, etc.

Partie B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. L'environnement naturel
(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone de l'installation. _____
(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____
(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction (spécifier ci-dessous) qui pourraient être affectées négativement par l'infrastructure à construire et/ou à réhabiliter ?

(i) Forêts naturelles intactes Oui_____Non_____
(ii) Forêts riveraines Oui_____Non_____
(iii) Zones humides (lacs, rivières, zones inondées par saison Oui_____Non_____
(iv) A quelle distance se trouvent les zones humides les plus proches (lacs, rivières, zones inondées par saison)? _____km
(v) Habitats des espèces menacées d'extinction pour lesquelles une protection est requise par les lois nationales et/ou les accords internationaux. Oui____Non_____
(vi) Autres (décrire). Oui_____Non_____

2. Ecologie des rivières et des lacs
Y a-t-il une possibilité que, du fait de la réalisation/exploitation de l'activité, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement ? L'attention devrait être accordée sur la qualité et la quantité de l'eau ; la nature, la productivité et l'utilisation des habitats aquatiques, et leur variation dans le temps. Oui_____ Non_____

3. Aires protégées
La zone se trouvant autour de l'installation (ou éléments de l'installation) se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)? Oui_____ Non_____

Si l'activité du projet s'effectue en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), est-elle susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux)? Oui_____ Non_____

4. Géologie et sols
Sur base de l'inspection visuelle ou de la littérature disponible, y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui _____ Non_____

5. Paysage/esthétique
Y a-t-il possibilité que l'activité affecte négativement l'aspect esthétique du paysage local? Oui_____ Non_____

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.
Sur base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, les connaissances et/ou observations locales, l'activité du projet pourrait-elle altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culturel ou faudrait-il faire des fouilles tout près ? Oui___ Non___

7. Compensation et ou acquisition des terres
L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de l'activité du projet concernée? Oui_____ Non_____

Si "Oui", l'OP 4.12 '*Réinstallation Involontaire* est déclenchée. Prière faire appel au Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) .

8. Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures domestiques
L'activité du projet concerné provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures des ménages (tel que greniers, toilettes et cuisines extérieures, etc.)? Oui___ Non_____

9. Pollution par bruit pendant la construction et le fonctionnement

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre de l'activité du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables? Oui___ Non_____

10. Déchets solides ou liquides

L'activité du projet concerné va-t-elle générer des déchets solides ou liquides? Oui____ Non___
Si"Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation? Oui____ Non____
L'activité du projet concerné va-t-elle générer des déchets d'amiante? Oui____ Non___
L'activité du projet concernée va-t-elle générer des déchets biomédicaux ? Oui____ Non___

11. Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? Oui____ Non___
Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe 13.1, pour toutes les réponses « Oui », les PFE, en consultation avec les structures, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Grille d'évaluation de l'impact environnemental négatif

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase 1 (travaux)	Phase 2 (exploitation)	Résultat R
Air	Le projet risque-t-il de causer une pollution de l'air et l'atmosphère (émission de particules, fumées, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Sols	Le projet risque-t-il de causer une pollution des sols?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il de causer la déstructuration des sols (érosion, ravinement, compactage, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Eau	Le projet risque-t-il de causer une pollution des eaux de surfaces (contamination, turbidité, sédimentation, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il de causer une pollution des eaux souterraines ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Végétation	Le projet risque-t-il de causer une dégradation de la végétation (déboisement, abattage, exploitation forestière) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Faune	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation de la faune (perte d'habitat, braconnage, coupures, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Cadre de vie/ milieu humain	Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il de générer des déchets d'amiante ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il de générer des déchets biomédicaux ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il de générer des gênes et nuisances (bruit, insécurité) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il d'affecter la libre circulation des biens et des personnes locales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il d'affecter l'alimentation en eau potable des populations (points d'eau, puits, forages, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	

	Le projet risque-t-il d'affecter la santé des populations locales (IST/VIH/SIDA, autres maladies) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-il occasionner des problèmes d'hygiène et de sécurité ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-elle entraîner une diminution de la qualité de vie des populations locales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-elle entraîner des altérations de la qualité esthétique du paysage (incompatibilité avec le paysage ; destruction d'espaces vert, abattage d'arbres d'alignement) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le site du projet est-elle sujet à des phénomènes naturels (inondation, glissement de terrain, érosion côtières, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet entraîne-t-il des déplacements involontaires de populations ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Activités économiques	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités agricoles (destruction de champs agricoles, dégradation de terres de cultures, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités pastorales ? (réduction déplacement du bétail, dégradation des pâturages, perturbation des parcours)	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il entraîner une perturbation/dégradation des activités de pêche ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités d'exploitation forestière ? (facilitation de l'exploitation clandestine)	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités industrielles ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités minières ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	

	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités artisanales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités commerciales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Environnement social	Le projet peut-il conduire à des pertes totales ou partielles d'actifs (récoltes, terres agricoles, bâtis, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-elle entraîner une accentuation des inégalités sociales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers et les propriétaires du territoire (lieux sacrés, sites traditionnels) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-il entraîner un déplacement de main d'œuvre (pas de recrutement sur place) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Equipements socioéducatifs et sanitaires	Le projet peut-il affecter le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Patrimoine culturel	Le projet risque-t-il d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Institutionnel	Le projet n'a-t-il pas été préparé selon une approche participative impliquant l'ensemble des acteurs communaux ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le bénéficiaire du projet ne dispose-t-il pas d'un mécanisme de gestion, d'exploitation et d'entretien du projet ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
TOTAL				**R**

Appréciation de l'impact négatif du projet	**Valeurs de R**	**Cas de figure**	**Types d'EIE à réaliser**
	0 <= R < = 35 points	S'il n y a aucun **OUI** majeur	Analyse environnementale
		S'il y a au moins un **OUI** majeur	Etude d'impact simplifiée
	35 < R <= 70	S'il y a moins de 5 **OUI** majeurs	Etude d'impact simplifiée
		S'il y a au moins 5 **OUI** majeurs	Etude d'impact approfondie
	70 < RN<= 100 points		Etude d'impact approfondie
	R > 100 points		Le projet est potentiellement non viable

Annexe 13. 2 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque infrastructure proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activité	Questions auxquelles if faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre et exploitation des sous projets du PEJDC	Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'infrastructure ? Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant l'exploitation ? Y a-t-il possibilité de générer des déchets d'amiante lors des travaux ? Est-il possible que le projet génère des déchets biomédicaux ? Les détritus générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux? Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets issus de l'activité ? Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site du projet?			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrites dans le tableau du PGES

Annexe 13.3 : TDR types pour EIES

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévus dans le cadre du PEJDC, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du PEJDC auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du PEJDC
- Examiner les conventions et protocoles dont le Burkina Faso est signataire en rapport avec les activités du PEJDC
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES.
- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

IV. Plan du rapport

- Page de garde
- Table des matières
- Liste des abréviations
- Résumé analytique (si nécessaire en anglais et en français)
- Introduction
- Description des activités du projet proposé dans le cadre du PEJDC
- Description de l'environnement de la zone de réalisation du projet
- Description du cadre politique, institutionnel et réglementaire
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé.
- Description des impacts environnementaux et sociaux des diverses composantes du projet proposé
- Analyse des options alternatives, y compris l'option « sans projet »
- Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) du projet comprenant les mesures de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet proposé, les acteurs de mis en œuvre, le suivi ainsi que les indicateurs de suivi et les différents acteurs à impliquer
- Recommandations
- Références
- Liste des individus/ institutions contactées
- Tableau de résumé du Plan d'Atténuation Environnementale

V. Profil du consultant

Le Consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets.

VI. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de projet.

Annexe 13.4 Proposition de liste générique des mesures environnementales à inclure (partiellement ou entièrement) comme clauses environnementales et sociales dans les contrats des entreprises – à améliorer par le BUNEE

Les règles ci –dessous constituent en même temps qu'un outil, des clauses potentielles à insérer adéquatement dans les contrats des entreprises, sauf dans le cas où le sous – projet a fait l'objet d'une EIES auquel cas les mesures du PGES reprises dans le certificat de conformité environnementale seront utilisées comme clauses.

1. Interdictions

Les actions suivantes sont interdises sur le site du sous – projet ou dans son voisinage immédiat :

- couper les arbres en dehors de la zone de construction;
- chasser, pêcher ou cueillir;
- utiliser les matières premières non autorisées;
- détruire intentionnellement une ressource culturelle physique découverte;
- continuer de travailler après découverte d'un vestige archéologique (grotte, caverne, cimetière, sépulture);
- utiliser les armes à feu (sauf les gardes autorisées);
- consommer de l'alcool sur le chantier et pendant les heures de travail.

2. Mesures de gestion

2.1. Mesures de gestion environnementale pendant la construction

Elles concernent les précautions à prendre par l'entreprise pour éviter la survenance des nuisances et des impacts.

- **Gestion des déchets**
  - minimiser la production de déchets puis les éliminer;
  - aménager des lieux contrôlés de regroupement;
  - identifier et classer les déchets potentiellement dangereux et appliquer les procédures spécifiques d'élimination (stockage, transport, élimination);
  - confier l'élimination aux structures professionnelles agréées.

- **Entretien des équipements**
  - délimiter les aires de garage, de réparation et de maintenance (lavage, vidange) des matériels et équipements loin de toute source d'eau;
  - réaliser les maintenances sur les aires délimitées ;
  - gérer adéquatement les huiles de vidange.

- **Lutte contre l'érosion et le comblement des cours d'eau**
  - éviter de créer des tranchées et sillons profonds en bordure des voies d'accès aménagées;
  - éviter de disposer les matériaux meubles sur les terrains en pente;
  - ériger les protections autour des carrières d'emprunt et des dépôts de matériaux meubles fins.

- **Matériaux en réserves et emprunts**
  - identifier et délimiter les lieux pour les matériaux en réserve et les fosses d'emprunts, en veillant qu'elle soit à bonne distance (au moins 50 m) de pentes raides ou de sols sujets à l'érosion et aires de drainage de cours d'eau proches;
  - limiter l'ouverture de fosses d'emprunts au strict minimum nécessaire.

- **Lutte contre les poussières et autres nuisances**
    - limiter la vitesse à 24 km/h dans un rayon de 500 m sur le site;
    - veiller à ne pas avoir plus de 60 dBA de bruit lors des travaux;
    - arroser régulièrement les zones sujettes à l'émission de poussières pendant la journée;
    - respecter les heures de repos pour des travaux dans les zones résidentielles en ville, ou pendant les heures de classes pour les réfections et réhabilitations.

2.2. Gestion de la sécurité

L'entreprise contractante doit prendre les dispositions sécuritaires sur le chantier. Il s'agira de respecter les normes nationales de santé et sécurité au travail au bénéfice des ouvriers et de signalisation adéquate du chantier pour éviter les accidents :

- signaliser correctement et en permanence les voies d'accès au chantier ainsi que les endroits dangereux du chantier;
- bien sensibiliser le personnel au port des équipements de sureté (cache nez, gant, casque, etc.);
- réglementer la circulation à la sortie des classes;
- interrompre tous les travaux pendant les fortes pluies ou en cas de survenance de toute urgence.

2.3. Relations avec la communauté

Pour maintenir les relations favorables à une bonne réalisation des travaux, l'entreprise devra :

- informer les autorités locales sur le calendrier détaillé des travaux et les risques associés au chantier;
- recruter systématiquement la main d'œuvre locale à compétence égale;
- contribuer autant que faire se peu à l'entretien des voies empruntées par les véhicules desservant le chantier;
- éviter la rupture d'approvisionnement des services de base (eau, électricité, téléphone) pour cause de travaux sinon informer correctement au moins 48 heures à l'avance;
- ne pas travailler de nuit. A défaut, informer les autorités locales au moins 48 h à l'avance.

2.4. Mise en œuvre du ''Chance Find procedure''

Son application permet de sauvegarder les vestiges historiques au bénéfice de la culture et des activités économiques comme le tourisme. Elle consiste à alerter la Direction du Patrimoine Culturel (DPC) en cas de découverte de vestige (objets d'art ancien, vestiges archéologiques, etc.) pendant l'ouverture et l'exploitation des carrières et fosses d'emprunt, et pendant les affouillements pour les constructions elles- mêmes. Il s'agira pour le contractant de :

- bien informer les ouvriers sur les biens concernés et la procédure à suivre;
- arrêter immédiatement les travaux dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, fourneaux, cimetière, sépulture) en attendant la décision de la DPC;
- dans le cas des objets (figurines, statuettes) circonscrire la zone et alerter la DPC;
- ne reprendre les travaux que sur autorisation de la DPC.

Annexe 13.5. Format simplifié pour le suivi environnemental

Ref.	Mesure prévue au PGES	Échéance de réalisation	Indicateur de mise œuvre	Problèmes rencontrés	Responsable de la mesure	Sanction prévue par la législation
x.1						
y.3						
z.2						
..						
..						
…						
…						
….						

Commentaires de l'Evaluateur : _____
_____
_____
_____

Signature de l'Evaluateur : (Nom et Prénom, Date et Lieu)

Signature du Responsable du PGES: (Nom et Prénom, Date et Lieu)

Annexe 13.6 : Termes de référence pour la rédaction du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'emploi des jeunes et de Développement des compétences

========

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Banque mondiale a accordé un financement sous forme de crédit au Gouvernement de Burkina Faso pour mettre en œuvre un Projet d'Emploi des Jeunes et de Développement des Compétences

2. PRESENTATION DU PROJET

L'objectif du projet est d'améliorer l'accès des jeunes à des emplois temporaires et à des opportunités de développement de compétences. Ceci sera atteint à travers les Travaux à Haute intensité de main d'œuvre, le Développement des Compétences et le renforcement des Capacités institutionnelles.

Les composantes du projet sont :

Composante A : Travaux à Haute intensité de main d'œuvre. La composante concentrerait ses activités sur (i) les deux grands pôles urbains de Ouagadougou et de Bobodioulasso ; et (ii) une ou deux zones rurales à haut potentiel. Elle viserait à offrir des d'opportunités d'emploi immédiat aux jeunes sans qualification ou peu qualifiés à travers les travaux d'utilité publique -- tels que l'entretien de la voirie, la salubrité, etc. -- tout en permettant aussi de réhabiliter/entretenir des infrastructures publiques prioritaires.

- Pour ce qui est des THIMO urbains, les activités consisteraient principalement en la réalisation de travaux d'entretien courant sur la voirie urbaine et les réseaux d' assainissement des communes concernées ainsi qu'en la conduite de toutes actions nécessaires à l'entretien et/ou la réhabilitation de toutes autres infrastructures communales appropriées telles les espaces verts, les marchés, etc. Les THIMO en zone urbaine pourraient aussi couvrir des activités telles que l'utilisation de jeunes pour aider à la circulation et à la sécurisation des enfants aux abords des écoles ou des programmes de sensibilisation des populations sur les questions d'hygiène et/ou de santé (par exemple le VIH / Sida, le planning familial, les moustiquaires, la nutrition et l'hygiène). De même, la réhabilitation d' édifices publics – tels que les mairies, écoles, hôpitaux, marchés -- dans le cadre de « chantiers-écoles » dans lesquels l' entreprise attributaire s'engage à employer les jeunes en tant qu' apprentis dans des corps de métiers spécifiques, comme par exemple la maçonnerie ou la peinture.

- En ce qui concerne les THIMO ruraux, la composante interviendrait dans un nombre limité de zones rurales à haut potentiel (2-3). Les activités à exécuter en méthode HIMO seraient essentiellement l'ouverture, la réhabilitation et/ou l'entretien de pistes rurales et l'entretien des voies bitumées du réseau interrégional/national. Mais le menu des activités éligibles pourrait aussi être élargi à d'autres activités telles que (ii) l'aménagement de bas-fonds et la construction de petits barrages collinaires ou d'épandeurs de crues ; et (ii) la défense et la restauration des sols et l'afforestation/reboisement, par exemple des berges des cours d'eau pour lutter contre les crues.

Composante B : Développement des compétences pour les secteurs porteurs (avec un accent sur le secteur informel), elle viserait à améliorer les compétences professionnelles de base des jeunes (hommes et femmes) à accroître leur expérience de travail et leur employabilité en leur fournissant :(i) des opportunités d'apprentissage dans les micro- et petites entreprises avec un accent sur le secteur informel ; (ii) le renforcement des capacités professionnelles pour les jeunes avec ou sans qualifications dans les secteurs porteurs ; (iii) la formation en entrepreneuriat, accompagnement et facilitation de l'accès aux financements.

- Au niveau de l'apprentissage, L'objectif est d'intégrer un plus grand nombre d'apprentis dans un mode de formation de qualité, rénové et adapté aux conditions des jeunes. L'apprentissage par alternance constitue, pour les jeunes déscolarisés et non scolarises, âgés de 15 à 20 ans une alternative de formation. Il est aussi en adéquation avec le tissu économique du pays constitué, pour l'essentiel, par les unités de production du secteur informel et de très petites entreprises.

- La formation des bénéficiaires inclut la formation théorique à hauteur d'un tiers du temps total de l'apprentissage, les deux tiers restants étant consacrés à l'apprentissage en milieu de travail. La durée totale de l'apprentissage est variable en fonction du métier considéré. La sous composante table sur

une augmentation des effectifs d'apprentis en alternance et sur une extension de ce mode de formation à des nouvelles filières professionnelles. Le projet pilote en cours d'exécution avec l'appui de la coopération allemande s'adresse à un effectif de 582 Jeunes apprentis en formation par alternance dans deux filières professionnelles : la coiffure et la mécanique deux roues répartis sur Ouagadougou et d'autres régions du pays.

- Les filières de formation devraient concerner prioritairement les secteurs ayant des déficits en compétences et pouvant offrir des chances d'insertion pour les jeunes. Il pourrait s'agir du secteur du bâtiment : plomberie sanitaire, revêtement sols et murs, staff-plâtre, électricité et menuiserie bâtiment, coffrage, du Secteur de l'hôtellerie : Cuisine –pâtisserie-boulangerie, services restauration et accueil et du secteur de la maintenance : mécanique auto, froid et climatisation. Cette liste n'est pas exclusive et sera enrichie dans le cadre des concertations souhaitées. Le projet table sur un objectif de 4000 apprentis intégrés dans les formations duales proposées. Les effectifs passeraient de 500 nouveaux apprentis au cours de la première année du projet pour atteindre 1500 en fin de projet.

Composante C : Renforcement Institutionnel. L'objectif de cette composante est de renforcer les capacités institutionnelles. Le projet permettra de renforcer la capacité des principaux acteurs publics et privés et de mettre en place un cadre de dialogue politique sur les compétences et l'emploi de manière régulière. Il est essentiel de mettre en place un système de suivi qui peut fournir des informations cohérentes et complètes sur les détails du programme, tels que le nombre et le profil des bénéficiaires et les coûts réels. En outre, des efforts doivent être faits pour mesurer l'efficacité. Une évaluation d'impact rigoureuse peut être coûteuse et prendre du temps, toutefois des études de suivi devraient être utilisées pour suivre les résultats des bénéficiaires et de la hiérarchisation des programmes. Des enquêtes régulières vont permettre de suivre et identifier les gaps de compétences les plus importants

Le projet sera mis en œuvre par une Unité de gestion et de coordination qui est sous la tutelle du Ministère de la jeunesse, de l'emploi et de la formation Professionnelle. Cette unité assurera la coordination des opérations sur le terrain, à travers une grande responsabilisation des structures existantes.

3. OBJECTIFS DU CGES

L'objectif général de l'étude est de fournir un ensemble de mesures techniques, opérationnelles, organisationnelles, etc. à l'intérieur d'un cadre de gestion environnementale et sociale(CGES) permettant de prévenir et gérer les risques environnementaux et sociaux potentiels du projet pendant sa mise en œuvre. Il s'agira plus spécifiquement :

- d'identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans l'aire de mise en œuvre du projet ;
- les risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet;
- identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement, chez les principaux acteurs de mise en œuvre du projet
- de proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts;
- de proposer les dispositions institutionnelles mise en œuvre Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES).

4. RESULTATS ATTENDUS

Les principaux résultats attendus de l'étude sont :

- Les enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du projet sont analysés et caractérisés ;
- Les forces et faiblesses du cadre juridique de gestion environnementale et sociale sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du PCGES ;
- les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du projet sont identifiés et analysés par composante du projet;
- un plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES), y compris les coûts estimés, est élaboré conformément aux normes connues et comprenant :
    - les mesures de gestion (mécanisme de tri et de réalisation d'EIES spécifique et/ou de PAR, fiche PGES simple, fiche de prescription environnementale et sociale de chantier, mesures directes de gestion d'impact, etc.) des risques et impacts sont définies, et le

coût de mise en œuvre de chacune est estimé ; lesdites mesures sont catégorisées en technique, institutionnel, organisationnel, réglementaire, économique, etc.;
- o les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel en la matière et des exigences de la Banque Mondiale dans ce domaine ;
- o un mécanisme de surveillance environnementale comprenant les modalités de suivi et de rapportage de la mise en œuvre des mesures du PCGES;
- o les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du PCGES ; un budget y afférant est estimé.

5. TACHES DU CONSULTANT

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés le consultant exécutera les tâches ci-après :

- Décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèce en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité;
- Décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale du projet (Niveau étatique, Niveau décentralisé; ici une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif au projet;
- Identifier et évaluer l'importance potentielle des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet par catégorie/type de sous – projet envisagé;
- Proposer en annexe une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type de sous-projet ou investissement prévu dans le projet;
- Décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et district/village) impliquées dans sa mise en œuvre;
- Décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque sous projet. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'EIES pour chaque sous-projet dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie A, B ou C; les sous-projets de catégorie A n'étant pas finançables sous les projets de catégorie B.
- Proposer un cadre de suivi environnemental (*indicateurs, fréquence de collecte/calcul/estimation, responsabilités, etc.*), de préférence participatif;
- Évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités.
- Préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le PCGES.

Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés.

6. ORGANISATION DE L'ETUDE

6.1. Approche méthodologique

Pour atteindre les objectifs visés, le consultant devra :
- Caractériser le cadre légal et réglementaire relatif à la gestion des impacts environnementaux et en faire la comparaison avec les politiques de la Banque Mondiale;
- Identifier par sous projet envisagé, les impacts génériques positifs et négatifs sur l'environnement socio économique, notamment sur les populations riveraines, ainsi que sur l'environnement biophysique des sites potentiels de réalisation des différentes sous-projets/activités ;
- Proposer des mesures génériques de gestion des impacts négatifs potentiels, ainsi que des mesures de valorisation et de bonification des impacts positifs ;
- Proposer les procédures et méthodologies explicites pour la planification sociale et environnementale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre participative des activités afférentes aux opérations devant être financées dans le cadre du projet ;
- Préciser les rôles et responsabilités institutionnelles ad hoc pour la mise en œuvre du PCGES, et esquisser les procédures impératives de compte rendu pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;

- Déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du PCGES tant au niveau national (Cadres impliqués) que local ;
- Estimer le montant du financement à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les activités proposées par le CGES. Le consultant s'efforcera d'évaluer et internaliser les coûts des EIES et PGES spécifiques des sous-projets et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines) et ;
- Fournir les moyens d'information idoines adaptés pour exécuter de manière durable les recommandations du CGES.

Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque microprojet proposé : les directives opérationnelles de la Banque mondiale qui pourraient être appliquées et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple une évaluation environnementale et sociale complète (EIES) contenant un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), un PGES seulement, ou une simple application de bonnes pratiques de constructions et d'opérations. Le CGES définira également le contenu type de chaque instrument et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre.

6.2. Contenu et plan du rapport

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

- Liste des Acronymes ;
- Sommaire ;
- Résumé analytique en français et en anglais ;
- Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous projets;
- Situation environnementale et sociale de référence (enjeux environnementaux et sociaux actuels) dans les zones du projet ;
- Cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement/d''evaluation environnementale et aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques;
- Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et leurs mesures de gestion ;
- PCGES comportant les éléments suivants :
    - Les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des microprojets
    - Processus de screening environnemental des sous projets en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;
    - Le processus d'analyse et de validation environnementales des sous projets passés au screening;
    - Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES ;
    - Programme détaillé pour le renforcement des capacités ;
    - Un budget de mise en œuvre du PCGES ;
- Le Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre;
- Résumé des consultations publiques du CGES ;
- Annexes :
    - Détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
    - Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;
    - Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
    - Références bibliographiques.

6.3. Durée et déroulement de l'étude

L'étude sera conduite sous la supervision de AfricaEshogba-Olojoba.L'effort de travail estimé est de 25 homme/jour (HJ). La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final provisoire n'excèdera pas Un mois.

7. QUALIFICATION ET EXPERTISE REQUISE

Le consultant recherché devra être de niveau post-universitaire (DEA, DESS, Doctorat) dans une science de l'environnement (Ecologie, Biologie, Géographie, etc.). il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et une expérience avérée d'au moins xxx ans dans la conduite d'études environnementales et sociales, dont xx au moins pour les projets financés par la Banque Mondiale.

8. RAPPORTS

Le consultant fournira son rapport en français avec un résumé analytique en anglais dans la version finale (sous format électronique Word) au Client. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation par (structure nationale compétente).

Annexe 13.7 : Consultation des acteurs

La présente note est axée sur les résultats des réunions de consultation avec les acteurs communaux et les entretiens avec les acteurs institutionnels.
L'objectif de cette démarche de consultation publique est d'intégrer à la prise de décision les préoccupations, les attentes et les avis des groupes d'acteurs concernés en vue d'harmoniser le projet avec les attentes du milieu. Il s'agit de façon spécifique de :

- informer l'ensemble des acteurs sur les tenants et les aboutissants du projet ;
- recueillir et analyser les préoccupations et les avis des personnes ou groupes d'acteurs concernés par le projet ;
- analyser les résultats de la participation publique, afin de les intégrer dans le processus de conception, de décision et de réalisation du projet ;
- réduire les divergences lors de la mise en œuvre des activités afin d'éviter des situations de crise.

Les réunions de consultation des acteurs ont été tenues dans les différents ministères concernés par le PEJDC et dans les communes de Ouagadougou, de Bobo-Dioulasso et de Ouahigouya.
La réunion de consultation des acteurs communaux (Service de la propreté de la commune de Bobo-Dioulasso, Brigades des volontaires communaux pour la sécurité routière) a été organisée selon l'ordre du jour suivant :

- Présentation et discussion sur les composantes du projet ;
- Echanges sur les préoccupations et les attentes des acteurs ;
- Echanges sur les procédures et modalités de mise en œuvre des sous projets ;
- Echanges sur les expériences en gestion environnementale et en recasement des populations affectées.

Les acteurs institutionnels concernés par le projet et rencontrés sont :

- Direction Régionale de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi(DRJFPE) de Ouahigouya, rencontrée le 16 Mars 2013 ;
- Bureau régional de l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) de Ouahigouya, rencontre le 16 Mars 2013 ;
- Espace Rencontre Jeunesse de Dafra de Bobo-Dioulasso, rencontre le 18 Mars 2013 ;
- Association « Les Amazones de la propreté » de Bobo-Dioulasso, rencontre le 19 Mars 2013 ;
- Brigade des volontaires communaux pour la sécurité routière de Bobo-Dioulasso, rencontrée le 19 Mars 2013 ;
- Direction de la propreté de la commune de Bobo-Dioulasso, rencontrée le 19 Mars 2013 ;
- Direction du développement économique et de l'emploi de la Commune de Bobo-Dioulasso, rencontrée le 19 Mars 2013 ;
- Brigade des volontaires communaux pour la sécurité routière de Ouagadougou, rencontrée le 20 Mars 2013 ;
- Office national de la sécurité routière rencontrée de Ouagadougou, rencontré le 13 Mars 2013 ;
- Direction de la propreté de la commune de Ouagadougou, rencontrée le 20 Mars 2013 ;
- Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE), rencontré à Ouagadougou le 20 Mars 2013 ;
- Secrétariat Général du Ministère de la Jeunesse de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, rencontré à Ouagadougou le 11 Mars 2013 ;
- Direction des Etudes et de la Planification (DEP) du Ministère de la Jeunesse de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, rencontrée à Ouagadougou le 12 Mars 2013 ;

- La Cellule Environnementale du Ministère de la Jeunesse de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, rencontrée à Ouagadougou le 12 Mars 2013 ;
- Direction Générale de la Promotion de l'Emploi, Rencontrée à Ouagadougou le 11 Mars 2013.

Les rencontres de ces acteurs visent à apprécier leur capacité et leur expérience en matière de gestion environnementale et sociale des sous projets.

☞ **Préoccupations des acteurs consultés**

Le projet dans ses détails, ses impacts ainsi que les mesures d'accompagnement prévues pour atténuer et compenser les impacts négatifs a été présenté aux différents acteurs consultés. Ceci a permis de recueillir leurs avis et préoccupations. On peut citer :

- Impliquer les bénéficiaires à toutes les étapes de mise en œuvre des sous projets ;
- Créer dans les communes un cadre adéquat de travail ;
- Planifier les activités de bas en haut (des communautés vers les autorités) au lieu de ce qui se fait actuellement de haut en bas ;
- Mieux impliquer la société civile dans la prise de décision et la mise en œuvre du projet ;
- Prévoir un plan de suivi des activités et la maintenance/durabilité des infrastructures à la fin du projet;
- Valoriser la main d'œuvre et les entreprises locales dans la réalisation des travaux du PEJDC ;
- Renforcer les capacités des services techniques en matière de gestion environnementale et sociale ;
- Respecter les normes de qualité des ouvrages ;
- Prendre en compte aussi les filles déscolarisées (alphabétisation et apprentissage) ;
- Faciliter le parrainage des jeunes par les structures pour le financement de leurs formations ;
- Prévoir des kits d'installation après la formation ;
- Assurer un suivi des jeunes nouvellement installés pendant une période donnée afin d'identifier les difficultés rencontrées et les aider à les surmonter ;
- Intégrer des modules de gestion de l'environnement dans les écoles de formations aux métiers ;
- Subventionner le coût des formations dans les écoles de métiers ;
- Doter les bénéficiaires du projet en équipements adéquats pour mener à bien leurs missions ;
- Employer les bénéficiaires du projet pour la sensibilisation des ménages sur le tri des déchets à la source ;
- Former les jeunes en techniques de recyclage des déchets plastiques ;
- Payer conséquemment les jeunes bénéficiaires du projet pour freiner leur hémorragie vers les sites miniers ;
- Organiser les jeunes pour la sensibilisation des populations sur la non utilisation des caniveaux comme dépotoirs des déchets ;
- Organiser les jeunes dans chaque arrondissement pour la sensibilisation sur la sécurité routière dans les écoles ;
- Eviter le népotisme et être transparent dans le choix des jeunes bénéficiaires du projet à travers l'élaboration de critères de choix ;
- Confier le recrutement des bénéficiaires à des structures indépendantes.
- Doter les brigades de nettoyage en équipements (cache-nez, gans, bottes, imperméables, panneaux de signalisation, etc.) et renouveler périodiquement le matériel ;
- Assurer la couverture maladie aux brigades de nettoyage et l'assurance contre les accidents de la circulation ;

- Renforcer les effectifs des femmes balayeuses pour couvrir d'autres principales artères de la ville ;
- Mettre en œuvre le schéma directeur de gestion des déchets ;
- Mettre en service le centre d'enfouissement technique de Bobo-Dioulasso (CET) ;
- Doter les communes de moyens d'enlèvement régulier des balayures et des déchets de caniveaux ;
- Sensibiliser les populations sur le code de la route et à son respect.

Partout où la mission est passée, l'accueil a été chaleureux et convivial. Aussi, les autorités communales satisfaites du passage de la mission ont-elles fait montre d'une disponibilité remarquable et d'un intéressement particulier pour le projet.

On note un engouement pour le projet que ce soit du côté des acteurs institutionnels que de celui des collectivités locales.

Ces derniers, tout en appréciant le projet, ont promis d'apporter leur concours indéfectible, dans la mesure du possible, pour sa réussite.

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Nom et Prénom	Responsabilité	Contact
OUEDRAOGO Tinrmegson	SG/MJFPE	70260898
KABORE Frédéric	DGPE	70669077
LINGANI Hugues	DEP	
BASSOLE Yves Donatien	Cellule Environnementale du MJFPE	
BELEM Fousseini	Service des Etudes et de la Planification du MJFPE	
TANKOANO L. Herman	Service Suivi-Evaluation des projets et programmes du MJFPE	
DABIRE Alain	DG/ONSR	70-70-70-01
SANON Casimir	Directeur de la Planification et Promotion de la Sécurité Routière/ONSR	
ZONGO W. Guy	A gent du service de l'insertion professionnelle des jeunes Direction Régionale de la jeunesse, de la formation professionnelle et de l'emploi du Nord	78-31-36-82
TRAORE Karim	Directeur Bureau régional de l'Agence Nationale pour l'Emploi	70-30-66-46 78-92-93-52
KAFANDO Moussa	Coordonnateur Espace Rencontre Jeunesse de Dafra (Bobo-Dioulasso	70-03-25-45
PACOTOGO Soumaïla	Animateur Espace Rencontre Jeunesse de Dafra (Bobo-Dioulasso	
OUEDRAOGO Georges	Animateur-Bibliothécaire Espace Rencontre	

	Jeunesse de Dafra (Bobo-Dioulasso	
SANOU Bibata	Secrétaire Générale Association « Les Amazones de la propreté »	72-34-56-06
SOME/SOMDA Edwige Marie Opportune	Présidente Association « Les Amazones de la propreté »	70-41-79-30
MILLOGO Bernadette	Secrétaire à l'information Association « Les Amazones de la propreté »	70-08-57-82
BAGUIAN Hamidou	Chef de service de la propreté de la commune de Bobo-Dioulasso	70-25-90-42 76-60-55-14
COULIBALY Seydou	Directeur de la Police Municipale de Bobo-Dioulasso	70-71-20-18 78-09-14-52
KAFANDO S. Benjamin	Secrétaire Général Mairie de Bobo-Dioulasso	70-42-59-42
Cissé Mamadou	Représentant le Directeur /DAS	70-25-25-93
BAMBARA Matilde	DASTCIT	70-74-51-40
DRABO Saydou	DSTM	75-75-06-15
SANOU Charles	Représentant le Directeur /DRH	70-23-16-17
SANOU Gaoussa	Directeur adjoint/DPM	70-13-22-01
N'DIAYE Soumaïla	Directeur /DDEE	75-75-06-19
SANOU Ousmane	Représentant le Directeur/DAF	70-42-96-89
OUEDRAOGO Frédéric	Chef de section régulation routière de la commune de Ouagadougou	70-74-85-86
SAWADOGO N. Celestin	Chef de section sensibilisation sur la sécurité routière de la commune de Ouagadougou	76-65-03-46
COMPAORE Alassane	Responsable Volontaires Communaux pour la Sécurité Routière de la commune de Ouagadougou	70-13-11-84
CISSE Sidi Mahamadou	Directeur de la Propreté de la commune de Ouagadougou	70-39-39-03
OUEDRAOGO Touwendé	Chef de service Evaluations Environnementales/BNEE	78-22-10-70
YAMEOGO Thomas	Agent de la Direction des Evaluations Environnementales/ BNEE	78-18-58-75